

prévaut à l'heure qu'il est. A cette objection qui, certes, ne manque pas d'une certaine force, vu la triste expérience que nous avons faite, je réponds qu'il est assez facile de prendre des mesures pour suppléer à cette négligence des municipalités. Ainsi il y a un moyen très sommaire auquel nous pourrions recourir, c'est que le commissaire des travaux publics, sous le contrôle duquel ces chemins pourraient être remis, ferait faire les travaux nécessaires, et les ferait ensuite payer par la municipalité en défaut.

Mais les municipalités voudront-elles se charger de ces frais d'entretien ? Je ne le crois pas. Et voici pourquoi : Cette taxe, prélevée sous forme de taux de péage, est en réalité payée par les habitants des villes, et voici comment : Prenez Québec comme exemple : Vous avez aux environs de cette ville quatre-vingt milles de chemins à barrières. Un cultivateur va partir de chez lui pour se rendre ici, il ne paie que quand il entre dans la ville. Il paie cette taxe mais il se la fait rembourser indirectement par le citoyen de Québec, par le consommateur de ses produits, en les lui vendant plus cher. Si, d'un autre côté, les gens de la ville veulent prendre l'air pur de la campagne, ils doivent payer cette taxe, car les barrières sont aux portes mêmes de la ville.

J'ai donc raison de dire que ce sont les citoyens des villes intéressées qui paient cette taxe. Ça été réglé ainsi parce qu'on voulait avoir un revenu suffisant pour payer toutes les dépenses.

Il ne faut pas croire que je trouve mauvais l'établissement des chemins à barrières. Au contraire, je me hâte de dire que ça été un bienfait public pour les campagnes et pour les villes. Tout le monde sait que ces chemins ont été faits grâce à l'initiative de lord Sydenham, gouverneur général du Canada. C'est lui qui a inspiré la loi 4 Victoria, qui a été rédigée par sir James Stewart, et, soit dit en passant, c'est une loi très bien faite.

Pouvons-nous résoudre cette difficulté d'une autre manière ? Je crois que, pour le moment, cette préoccupation ne doit pas nous empêcher de faire de suite les longues études que nous devons faire. S'il ne nous est pas possible de régler cette question immédiatement, je crois que nous pouvons au moins en avancer énormément la solution, en nous décidant, un jour ou l'autre à convertir la dette, en la rachetant au moyen d'une émission de bons portant un intérêt moins élevé. L'intérêt sur les débetures des commissions des chemins à barrières est de six par cent, or nous pouvons emprunter à trois et demi ou quatre par cent seulement. Nous réaliserions par là-même une économie de deux ou deux et demi par cent.

Si nous nous décidons à faire cette conversion, j'espère que la *Gazette* de Montréal ne dira pas que c'est un vol. Les porteurs de débetures seront enchantés d'avoir leur argent au pair.

Pouvons nous dans les circonstances aller plus loin ? C'est une question à étudier. Je ne trouve rien de particulier dans la correspondance échangée avec le gouvernement d'Ontario. Cependant j'y vois une foule d'allusions à ce sujet. L'honorable député de Sherbrooke pourrait nous renseigner, car c'est lui qui a conduit la plus grande partie de cette correspondance. Aussi je serais enchanté d'avoir ses vues sur cette importante question, en ce qui touche le fait que ces débetures ont été mises comme partie de l'actif qui nous a été attribué lors du partage financier entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Casgrain—*député de Québec*.—Cette question intéresse tout particulièrement le comté de Québec, qui m'a fait l'honneur de me confier son mandat. Au cours de mon élection, on m'a demandé ce que je ferais, si jamais cette question venait devant la Chambre. J'ai promis de faire tout mon possible pour supprimer les barrières et les ponts

de péage. Voilà la position que j'entends prendre dans cette Chambre.

L'honorable premier ministre est dans l'erreur en disant que les péages pèsent seulement sur les gens des villes. Le fait est que dans le voisinage de Québec, on ne peut faire un mille, sans payer de barrière. Je mentionne ce fait dans le seul but de faire voir jusqu'à quel point le comté de Québec est intéressé dans cette mesure. Ainsi si vous voulez aller faire une promenade au Sault Montmorency, vous aurez à payer pas moins de quarante-six centins pour une course de six milles environ. Qu'on le remarque, je ne blâme pas les commissaires qui ont imposé ces taux de péage, car il leur fallait bien prélever un revenu, et même avec cette échelle de prix fort élevés, ils ne peuvent pas payer tous les intérêts sur le capital engagé.

Il y a deux grands intérêts en présence, lorsque vous considérez cette question au point de vue de l'abolition des taux de péage. D'un côté il y a les intérêts des cultivateurs demeurant dans la région affectée par ces taux de péage, de l'autre les intérêts des porteurs de débentures. Dans le temps ces capitalistes ont acheté ces débentures avec l'entente que le gouvernement était responsable du remboursement de leurs avances. Si on abolissait purement et simplement les taux de péage, sans prendre en même temps des mesures d'indemnité, on dépouillerait injustement ces porteurs de débentures. Il y a eu deux jugements de rendus en Canada en faveur des porteurs de débentures, sur la question de savoir si la province était responsable du paiement de ces débentures. Mais rendu en Angleterre, le conseil privé a déclaré qu'il n'y avait, pour le gouvernement, qu'une obligation morale ou d'équité, mais qu'il n'y avait pas d'obligation légale.

Je sais que c'est une question très importante, et qu'il faudra beaucoup de temps avant de réussir à la régler d'une

manière satisfaisante. Mais en attendant, je suis favorable à l'idée de travailler à alléger le fardeau qui pèse sur les cultivateurs, et plus particulièrement sur la classe agricole du comté de Québec. Récemment dans mon comté, un mouvement considérable s'est fait ayant pour objet de diminuer sinon d'enlever complètement les taux de péage.

La plus grande injustice qui a été commise a été l'imposition de la dette de la commission de la rive sud à la charge de la commission de la rive nord. Mais ce qu'il y a encore de plus regrettable c'est que les commissaires de la rive sud qui, d'après la loi, devraient nous rendre compte du surplus de leurs revenus, refusent absolument de le faire. La première amélioration que la commission de la rive nord a obtenue, a été celle qui lui a été accordée il y a trois ou quatre ans, lorsque le gouvernement a permis aux porteurs de débentures de nommer trois commissaires sur cinq. De la sorte nous avons des gens intéressés à surveiller et contrôler la dépense.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—En 1884, les porteurs de débentures ont eu plusieurs entrevues avec le gouvernement à ce sujet : et entr'autres choses, ils insistaient beaucoup pour avoir un changement dans le mode de nommer les commissaires. Jusque là, la majorité des commissaires était nommée par le gouvernement. Nous avons cédé à leurs instances et depuis leurs plaintes n'ont pas été aussi fréquentes.

On a pu payer un certain dividende, ce qui n'avait pas été fait depuis un grand nombre d'années.

La question maintenant devant la Chambre est celle de savoir s'il faut abolir les taux de péage. Il ne pouvait être question de cela en 1884.

Si je comprends bien l'idée de l'honorable premier ministre, il voudrait convertir la dette de ces commissions en

obligations portant un intérêt moins élevé. Il pourrait fort bien se faire que les porteurs de débetures seraient disposés à faire un certain sacrifice sur le taux de l'intérêt, afin d'avoir la certitude que cet intérêt leur sera payé régulièrement.

On a dit que la bonne foi de la province de Québec était engagée vis-à-vis les porteurs de débetures. Depuis l'époque où ces débetures ont été mises sur le marché, la situation dans la province de Québec a bien changée. Des chemins de fer ont été construits dans toutes les directions, et cela a eu pour effet de réduire les revenus de ces chemins à barrières.

Nous avons eu d'assez fréquentes entrevues avec les intéressés dans ces commissions. J'avais conseillé aux porteurs de débetures de suivre l'exemple de Montréal, c'est-à-dire de prendre des mesures pour abolir les barrières, et pour établir une taxe proportionnelle entre les municipalités intéressées, et la ville de Québec, qui doit, elle, ne rien négliger pour attirer autant de monde que possible sur ses marchés.

Les chemins sont en très bon état et il n'y a que ceux qui viennent à la ville qui paient ces taux de péage. Ce n'est pas juste car tout le monde devrait contribuer à l'entretien de ces chemins.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.—Je ne veux pas prolonger ce débat important, mais je désire faire part à la Chambre d'un détail qui a son intérêt dans cette discussion. On a parlé de la commission de la rive sud. Il n'est peut-être pas généralement connu que sur les quarante mille piastres données à cette commission pour faire le chemin dans la paroisse de Beaumont, \$19,000 seulement ont été dépensées et que les autres \$21,000 l'ont été sur le fameux pont du Sault Montmorency qui, depuis longtemps, est en bas de la chute.

Si le gouvernement prend sur lui de régler cette question des chemins à barrières, j'espère qu'il verra à réparer l'injustice faite alors à la paroisse de Beaumont, dans le comté de Bellechasse.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal centre.*
—Un mot seulement pour exprimer l'espoir que l'on va prochainement prendre des mesures énergiques pour faire disparaître ces barrières, qui me font toujours l'effet de vestiges du moyen-âge. Si nous voulons progresser réellement, il faut suivre l'exemple de la province d'Ontario. Là la circulation est libre et le commerce comme les affaires en général profitent largement de cette facilité dans les communications.

M. **Desjardins**—*député de Montmorency.*—M. le président, mon comté est grandement intéressé dans cette question. Je serais heureux pour ma part si on trouvait moyen de débarrasser complètement les deux grands centres de la province de ces obstacles qui nuisent tant à la circulation et au commerce. Il n'y a pas à nier que ce serait une mesure très avantageuse, mais il paraît assez difficile de trouver un règlement acceptable. J'avoue que remettre l'entretien des chemins aux municipalités ne me paraît guère praticable, car elles ne voudraient pas s'en charger. Il y a à peu près sept milles de ces chemins dans mon comté, or, il est admis que l'entretien des chemins macadamisés est plus coûteux que celui des voies ordinaires. A part cela, ça ne serait pas juste pour ces municipalités, puisqu'elles se trouveraient chargées de frais plus élevés que les municipalités voisines.

Le système des barrières pouvait être très bon à l'époque où il a été établi, mais il ne fait plus maintenant. S'il était possible de trouver une solution avantageuse à cette question, j'en serais très content, et je serais disposé à étudier les moyens de la résoudre.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—Je comprends que si cette question est réglée dans le sens indiqué par l'honorable premier ministre, ce sera en réalité venir au secours de ceux qui paient quand ils passent dans ces chemins. J'espère alors qu'on rendra la mesure d'une application plus générale, en l'étendant aux ponts de péage, car ces ponts sont un obstacle sérieux au mouvement du commerce.

L'honorable premier ministre a émis une drôle d'idée lorsqu'il a dit que les cultivateurs se faisaient rembourser les taux de péage sur la vente de leurs produits. Ce ne sont pas les taux de péage payés qui contrôlent les prix du marché pour les consommateurs de la ville. L'honorable premier ministre n'a certainement pas pensé à ce qu'il disait lorsqu'il a fait cet avancé.

Dans tous les cas, c'est une question de première importance, et j'espère que l'on comprendra aussi les ponts de péage dans la mesure qui sera adoptée.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—Tout le monde est pour l'abolition des taux de péage mais personne n'a suggéré le moyen de pourvoir aux dépenses que cette mesure occasionnera. Dans mon comté, on m'a demandé souvent quelle position je prendrais si jamais cette mesure venait devant la Chambre. A ceux qui me questionnaient ainsi, j'ai toujours répondu : tant que vous ne pourrez pas entretenir mieux vos chemins que vous ne le faites, je serai contre l'abolition des taux des chemins à barrières. Les autres chemins sont généralement en très mauvais ordre, veut-on qu'il en soit ainsi des chemins à barrières ? C'est ce qui arrivera si vous supprimez les taux de péage. Jusqu'à ce que nous ayons trouvé les moyens de mieux faire entretenir les chemins, je crois que nous devons nous résigner à garder les barrières.

Le projet qui paraît être le plus favorisé aujourd'hui, serait de charger la province de l'entretien de ces chemins. Pourquoi faire payer une partie de ces frais d'entretien à ceux qui n'ont pas de chevaux, car il ne faut pas oublier qu'il n'y a que ceux qui gardent des voitures qui payent quelque chose. Il y a encore une autre objection, quant à ce qui concerne le projet de rejeter ces frais sur les municipalités. Pour le comté de Jacques-Cartier en particulier cette mesure serait très injuste et voici pourquoi : le coût de ces chemins en hiver est énorme, les gens du comté de Deux-Montagnes et du comté de Soulanges passent dans mon comté avec de lourdes charges, ce qui brise beaucoup les chemins. Dans ce cas, la municipalité de Jacques-Cartier serait seule à payer tous les frais de cet entretien. Chez nous, une compagnie a été organisée pour établir un de ces chemins et nous payons cinq pour cent de dividende sur le capital engagé ; voyant ces bons résultats, une autre compagnie a été formée dans le même but. Cette question devra être murement étudiée avant que l'on tente de modifier l'état de choses actuel.

La proposition est adoptée.

LES MANUSCRITS DU MARÉCHAL DE LÉVIS.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechase*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le comte Nicolay et l'honorable M. Mercier premier ministre de la province de Québec, à propos des manuscrits du maréchal de Lévis.

Retournons un instant vers le passé, M. le président. La dernière fanfare de guerre vient d'annoncer au monde la victoire française de Sainte-Foye. Lévis victorieux attend du secours. Vainement ses yeux se tournent vers la France. Versailles l'abandonne et, le cœur brisé, il reprend triste-

ment le chemin de Montréal et va brûler ses drapeaux dans l'île de Sainte-Hélène.

Rentré en France, il se rappelle qu'il appartient toujours à cette grande famille militaire qui pardonne et ne voit que le drapeau. Oublieux de l'abandon de son Roi, il continue à mettre son épée à son service et bientôt on le retrouve maréchal de France.

A la paix il devint gouverneur de l'Artois. Il emploie ses loisirs à mettre en ordre les précieux documents que la générosité de son arrière-petit-fils, M. le comte de Nicolay met à la disposition du gouvernement de la province de Québec.

C'est à Arras, que la mort vient frapper le maréchal. Il fut enterré dans la cathédrale de cette ville. Les révolutionnaires détruisirent plus tard son tombeau et dispersèrent ses cendres. Ils ne devaient pas s'arrêter à cette monstruosité. La maréchale de Lévis, riche créole de la Martinique, fut guillotinée, à l'âge de 84 ans, pour avoir semé de la luzerne dans ses champs—dans le but de nourrir les chevaux des pandours autrichiens !

L'intendant de l'Artois alla trouver Fouquier-Tinville, l'exécuteur public, et lui dit :

“ Sauvez la maréchale, lui dit-il. Moi aussi j'ai de la luzerne dans mes champs. Est-ce qu'il y aurait un crime à semer de ce graminée ? ”

“ Très bien, répond't Fouquier-Tinville ; vous serez guillotiné comme elle. ”

Ainsi fut fait.

Mais trêve de ces souvenirs.

Les manuscrits que nous allons avoir, vient de me dire M. l'abbé Casgrain, ont appartenu au général de Lévis et

ont toujours été conservés dans sa famille. Ils sont aujourd'hui la propriété de M. le comte de Nicolay.

Mais laissons parler M. l'abbé Casgrain :

“ Ces manuscrits ont été relégués pendant plus d'un siècle au fond d'une bibliothèque de province, au château de Noisiel, et ont ainsi échappé jusqu'à présent à toutes les investigations. C'est le présent comte de Nicolay qui les a tirés de la poussière et gardé précieusement dans ses archives.

“ Le général de Lévis, pendant son séjour au Canada, avait tenu un journal de ses campagnes, et entretenu une correspondance active, dont il avait l'habitude de garder une copie. Il devint de plus après la mort de Montcalm, le dépositaire de tous les papiers du général que celui-ci, au moment de mourir, avait donné ordre de lui remettre.

“ De retour en France, le général de Lévis occupa ses loisirs à mettre en ordre toute cette masse de documents. Il fit même transcrire avec grand soin, son journal et sa correspondance, rangea par dates les lettres des principaux personnages avec qui il avait été en relation pendant son séjour en Canada et fit relier le tout avec un soin et même un luxe qui indiquent l'importance qu'il y attachait.

“ Cette collection se compose de 11 volumes dont cinq in-folio et six in-40.

“ En voici le détail :

1^o Journal des campagnes du général de Lévis, intitulé : Canada, cartes et relations jusqu'à 1760.

2^o Lettres du marquis de Montcalm de 1756 à 1762.

3^o Journal des campagnes du marquis de Montcalm, mis en ordre par le marquis de Lévis.

4^o Lettres du marquis de Montcalm à M. de Lévis.

5^o Lettres du marquis de Vaudreuil à M. de Lévis.

6° Lettres de M. de Bourlamaque à M. de Lévis.

7° Lettres de M. Bigot à M. de Lévis.

8° Lettres de divers particuliers à M. de Lévis.

9° Relations et journaux de différentes expéditions faites durant les années de 1755 à 1760.

10° Lettres de la Cour.

11° Recueil de pièces militaires. ”

Voilà, M. le président, la liste complète que M. le comte de Nicolay met généreusement à notre service.

Qu'il me soit permis maintenant de mettre devant la Chambre la correspondance échangée à ce propos. La voici :

Paris, 89 rue de l'Université,

15 mars 1888.

Monsieur l'abbé,

“ Je suis très reconnaissant à mon cousin le marquis de Montcalm et à M. X. Marmier, de l'Académie française, de m'avoir procuré l'honneur de faire votre connaissance. Je ferai ce qui dépendra de moi pour vous aider dans la tâche patriotique que vous vous êtes imposée, de recueillir les souvenirs historiques des dernières années de la domination française au Canada.

“ Vous êtes la seule personne à qui j'aie communiqué les nombreux et très précieux documents inédits qui me viennent de mon aïeul le maréchal de Lévis.

“ J'ai souvent pensé à faire imprimer les manuscrits que nous avons compulsés ensemble, mais vous m'avez suggéré une idée qui m'a séduit. Le plus glorieux hommage qui puisse être rendu à la mémoire du chevalier de Lévis, du héros de Ste. Foye, comme on l'appelle au Canada, serait en effet, ainsi que vous le proposez, que le gouvernement de votre

province prit l'initiative de la publication de ces mémoires et de ces magnifiques lettres ignorés jusqu'à présent. Après cent trente ans, non d'oubli mais de silence, ces mémoires écrits par le dernier général des troupes françaises au Canada paraîtraient au grand jour de la publicité à Québec, sur le théâtre même des dernières luttes et des derniers exploits du chevalier de Lévis et de ses vaillants compagnons d'armes.

“ Je ne doute pas, monsieur l'abbé, que vous ne soyez un habile négociateur, je remets donc l'affaire entre vos mains.”

Québec, 28 mars 1888.

“ A Monsieur le comte Raimond de Nicolay,
Comte de Nicolay,
89, rue de l'Université,
Paris.

“ Vos manuscrits acceptés avec reconnaissance.

“ Lettre officielle expédiée. ”

(Signé) MERCIER.

Québec, 28 mars 1888.

“ Monsieur le comte,

“ M. l'abbé Casgrain m'a communiqué la lettre que vous lui avez adressée dans laquelle vous offrez de faire don à la province de Québec des manuscrits très précieux et complètement ignorés que vous possédez à titre d'héritage, en votre qualité d'arrière-petit-fils du maréchal de Lévis.

“ Je m'empresse d'accepter avec la plus vive reconnaissance, au nom de la province de Québec que je représente, ce don vraiment digne des deux illustres familles dont vous descendez.

“ Les conditions que vous mettez à votre don seront suivies aussi fidèlement que vous le désirez.

“ La province de Québec fera imprimer textuellement et intégralement les onze volumes de manuscrits sur le Canada dont vous voulez bien lui offrir la copie authentique.

“ En publiant cette précieuse collection, la province de Québec s'en réservera la propriété exclusive, et fera placer en tête la notice que vous voudrez bien lui communiquer et qui, en établissant l'authenticité de ces manuscrits, leur donnera un nouveau prix. Enfin, elle vous priera d'accepter à titre d'hommage un certain nombre des volumes à mesure qu'ils paraîtront.”

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le comte,

Avec les sentiments de la plus haute considération.

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) MERCIER.

Paris, 14 avril 1888.

“ Le comte de Nicolay à Son Excellence le très honorable
Monsieur Mercier, premier ministre de la province de
Québec, Canada. Réponse à la lettre du 28 mars.

“ Monsieur le ministre,

“ J'ai l'honneur de vous accorder réception de votre lettre du 28 mars 1888, dans laquelle vous m'informez que vous acceptez au nom de la province de Québec, le don que je me propose de lui faire d'une copie des manuscrits de mon aïeul, le maréchal de Lévis, concernant les dernières années de la domination française au Canada.

“ Je vous remercie de l'assurance que vous me donnez que votre administration fera imprimer ces documents textuellement et intégralement et s'en réservera la propriété exclusive.

“ Par leur fidélité aux traditions léguées par leurs ancêtres, les Canadiens-français ont pu traverser les douloureuses

vicissitudes de la conquête sans perdre leur caractère national. Ils jouissent, maintenant, de la plus complète liberté civile et politique sous la protection d'une monarchie puissante et libérale, mais la prospérité ne leur fait pas oublier la mère-patrie, la France ; peut-être l'aiment-ils davantage depuis ses malheurs.

“ M. l'abbé Casgrain m'a beaucoup parlé, monsieur le premier ministre, de votre zèle pour la reconstitution de l'histoire du Canada français.

“ Je suis heureux de vous apporter mon concours dans cette noble tâche, et je vous prie, monsieur le ministre, d'agréer l'expression de ma haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

(Signé), COMTE RAIMOND DE NICOLAY.

Que me reste-t-il à ajouter, M. le président. Notre pays vient de contracter une dette de reconnaissance qu'il pourra difficilement acquitter envers M. le comte de Nicolay.

J'exprime le vœu que la Législature qui siège dans la ville où Lévis a vécu, où il a souffert, où il a été vainqueur, et d'où il est parti la tête haute, mais le cœur brisé, vote unanimement des remerciements à l'arrière-petit-fils du maréchal, à M. de Nicolay.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, je remercie cordialement l'honorable député de Bellechasse d'avoir soumis cette importante question à la considération de la Chambre, et de l'avoir fait dans des termes si remplis de reconnaissance à l'adresse du personnage distingué qui vient de faire un don princier à la province. Ma tâche est maintenant bien facile.

Mon honorable ami a parlé de l'illustre maréchal de Lévis en termes bien sentis et avec l'éloquence qui le distingue. Il a rappelé avec une émotion qu'il a su communiquer à ses auditeurs, les beaux souvenirs de la carrière militaire de cet homme qui a si bien illustré les pages de notre histoire.

Tout le monde admettra l'importance des documents qui viennent de nous être donnés, grâce à la générosité du comte de Nicolay, et quand le temps sera venu pour la Chambre d'exprimer sa reconnaissance au nom de la province, je ne doute pas que l'honorable chef de l'opposition se fera un plaisir d'appuyer la proposition que j'aurai l'honneur de faire.

Nous devons aussi une dette particulière de reconnaissance à M. l'abbé Casgrain. Il a contribué largement à nous faire avoir ces documents historiques. M. Casgrain, comme on le sait, est un littérateur distingué qui fait honneur non-seulement au clergé, mais aussi à toute la race française en Amérique. C'est lui qui a été l'intermédiaire obligeant et zélé entre M. le comte de Nicolay et nous, et c'est par son entremise que nous avons pu nous procurer ces documents si importants. On dirait que la France, anticipant l'expression que nous devons donner de notre reconnaissance pour un tel service rendu aux lettres canadiennes, a voulu lui donner la première la récompense due à son zèle, car à peine avait-il fini les négociations relativement à ces documents, que notre ancienne mère-patrie lui conférait le plus grand honneur qu'elle pouvait donner ; le dernier ouvrage de M. l'abbé Casgrain, " Un pèlerinage au pays d'Évangéline " était couronné par l'Académie française. Je saisis cette occasion pour le féliciter publiquement au nom de toute la province. C'est le second de nos compatriotes qui reçoit cette haute distinction, et j'espère bien que ce ne sera pas le dernier. Notre compatriote Fréchette a déjà eu cet honneur et il l'a bien mérité.

Dernièrement, je lisais dans un journal anglais que les Canadiens-Français avaient l'avantage sur les Anglais en fait de littérature. Je suis fier du compliment car il ne vient pas d'une source suspecte de partialité à notre égard. Dans tous les cas, je suis heureux de dire que depuis que notre poète national M. Fréchette, a été couronné par l'Académie, notre littérature a été accueillie avec une faveur toute spéciale en France. D'après les souvenirs que m'a laissé mon voyage, je puis affirmer que là-bas on nous accueille avec amour, et qu'il suffit de passer sa carte, en indiquant que l'on vient du Canada, pour qu'on nous reçoive avec plaisir.

Jé remercie le comte de Nicolay au nom de la Chambre et au nom de la province. J'espère que la Chambre me mettra en état de tenir les engagements que j'ai pris au nom de la province. Ces engagements consistent à faire imprimer ces papiers aux conditions que l'on trouve exposées dans les deux lettres suivantes :

“ Paris, 89 rue de l'Université, 15 Mars 1888.

“ Monsieur l'Abbé,

“ Je suis très reconnaissant à mon cousin le Marquis de Montcalm et à Monsieur H. Marmier de l'Académie française, de m'avoir procuré l'honneur de faire votre con-
“ naissance.

“ Je ferai ce qui dépendra de moi pour vous aider dans la
“ tâche patriotique que vous vous êtes imposée de recueillir
“ les souvenirs historiques des dernières années de la domi-
“ nation française au Canada.

“ Vous êtes la seule personne à qui j'aie communiqué les
“ nombreux et très précieux documents inédits qui me vien-
“ nent de mon aïeul le maréchal de Lévis.

“ J'ai souvent pensé à faire imprimer les manuscrits que
“ nous avons compulsés ensemble, mais vous m'avez suggéré

“ une idée qui m’a séduit. Le plus glorieux hommage qui
“ puisse être rendu à la mémoire du chevalier de Lévis, du
“ héros de Ste Foye, comme on l’appelle au Canada, serait
“ en effet, ainsi que vous le proposez, que le gouvernement
“ de votre province prit l’initiative de la publication de ces
“ mémoires et des magnifiques lettres ignorées jusqu’à pré-
“ sent.

“ Après cent trente ans, non d’oublie, mais de silence,
“ ces mémoires écrits par le dernier général des troupes
“ françaises au Canada, paraîtraient au grand jour de la
“ publicité à Québec, sur le théâtre même des dernières
“ luttes et des derniers exploits du chevalier de Lévis et de
“ ses vaillants compagnons d’armes.

“ Je ne doute pas, monsieur l’abbé, que vous ne soyez
“ un très habile négociateur. Je remets donc l’affaire entre
“ vos mains.

“ Voici mes conditions : je ferai faire sous mes yeux une
“ copie authentique des papiers du maréchal de Lévis con-
“ cernant le Canada, et je l’offrirai à la province de Québec,
“ à la condition que le ministère prenne officiellement envers
“ moi l’engagement de les faire imprimer textuellement et
“ intégralement, et se réserve la propriété exclusive de cet
“ ouvrage, afin qu’il ne devienne pas un objet de spécula-
“ tions individuelles. En tête serait placée une notice que
“ je rédigerais, sur le Maréchal, sur sa famille et sur les
“ liens qui me rattachent à elle et expliquent la transmission
“ ininterrompue et héréditaire des manuscrits.

“ Agréez, je vous prie, Monsieur l’abbé, l’expression de
“ mes sentiments les plus distingués.

“ (Signé) “ Comte RAIMOND DE NICOLAY.”

“ P. S. Je présume que l’administration de la province
“ de Québec, voudra bien me donner quelques exemplaires
“ de l’ouvrage, dont je disposerais en faveur de la biblio-

“ thèque nationale, des ministères de la guerre et de la marine et de plusieurs de mes parents,

“ R. N.

“ A Monsieur l'abbé CASGRAIN,

“ Professeur à l'Université Laval à Québec.”

J'ai écrit la lettre d'acceptation qui suit à M. le comte de Nicolay :

“ Québec, 28 mars 1888.

“ Monsieur le Comte Raimond de Nicolay,

“ 89, rue de l'Université,

“ Paris.

“ Monsieur le Comte,

“ Monsieur l'abbé Casgrain m'a communiqué la lettre que vous lui avez adressée, et dans laquelle vous offrez de faire don à la province de Québec de la copie authentique des manuscrits très précieux et complètement ignorés que vous possédez, à titre d'héritage, en votre qualité d'arrière-petit-fils du maréchal de Lévis.

“ Je m'empresse d'accepter avec la plus vive reconnaissance, au nom de la province de Québec, que je représente, ce don vraiment digne des deux illustres familles dont vous descendez.

“ Les conditions que vous mettez à votre don seront suivies aussi fidèlement que vous le désirez. La province de Québec fera imprimer textuellement et intégralement les onze volumes des manuscrits dont vous voulez bien lui offrir la copie authentique.

“ En publiant cette précieuse collection, la province de Québec s'en réservera la propriété exclusive et fera placer en tête la notice que vous voulez bien lui communiquer et qui, en établissant l'authenticité de ces manuscrits, leur

“ donnera un nouveau prix. Enfin elle vous priera d’accepter
“ à titre d’hommage, un certain nombre des volumes, au
“ fur et à mesure qu’ils paraîtront.

“ J’ai l’honneur d’être,

“ Monsieur le Comte,

“ Avec les sentiments de la plus haute considération,

“ Votre très-obéissant serviteur,

“ (Signé), “ HONORÉ MERCIER.

La proposition est adoptée.

LES GAZELIERS ET L’AMEUBLEMENT DU PALAIS DE JUSTICE.

L’ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la proposition suivante de M. Casgrain : Qu’il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie des contrats, soumissions, correspondances, documents et écrit relatifs à l’achat et à la pose des gazeliers au nouveau palais de justice de Québec ; aussi un état indiquant :

- 1, Le nom des soumissionnaires pour la vente et la pose des dits gazeliers.
2. Le nom de l’entrepreneur dont la soumission a été acceptée et le nom du vendeur.
4. Le coût des dits gazeliers.
5. Le nombre de gazeliers posés.
6. Le coût de la pose des dits gazeliers.

Aussi un état indiquant :

1. Les sommes payées ou dues pour l’ameublement placé dans le dit palais de justice.
2. Le nom du meublier ou des meubliers qui ont fourni les dit meubles.

Le nombre et le coût des horloges qui ont été placés dans le dit palais de justice, ainsi que le nom de celui qui a fourni les dites horloges.

M. Casgrain—*député de Québec*.—J'ai déjà fait l'autre jour les remarques que comporte ma proposition. Je ne ferai que les résumer en deux mots. Il n'y a pas de doute M. le président, qu'il y a là trop de gazeliers, trop de meubles et trop d'horloges. Sous ce rapport il y a profusion. Le public veut savoir pourquoi les ministres se sont éloignés du programme d'économie qu'ils professaient pendant qu'ils étaient dans l'opposition.

Autrefois l'honorable député de Montréal-centre était le plus énergique, à protester contre les dépenses faites par les conservateurs. Ils tonnaient avec une mâle énergie contre les extravagances de ces infâmes conservateurs. Mais pendant qu'il était ministre, il a semblé avoir oublié son passé. Il est admis qu'il y a eu des dépenses inutiles pour un montant considérable. Quand ces dépenses ont été découvertes, et qu'un cri général de réprobation eut éclaté dans le public, des amis du gouvernement se sont empressés de jeter la pierre à l'honorable député, en disant : " c'est lui qui est coupable de ces extravagances, il est bon qu'il soit mis à la porte du cabinet." Je proteste contre ces insinuations, car s'il y a un coupable, c'est le gouvernement puisqu'il est responsable de tout ce que l'honorable député a fait pendant qu'il était ministre.

L'honorable **M. McShane**—*député de Montréal-centre*.— Je suis prêt à rencontrer toutes les accusations que l'honorable député ou d'autres de ses collègues, pourront formuler. Je ne crains pas de dire que j'ai rempli mon devoir avec fidélité et honnêteté et que rien dans ma conduite ne peut être imputé à aucun motif déshonorable. J'étais honnête homme quand je suis entré dans le cabinet et ma réputation était aussi intacte lorsque j'en suis sorti.

On dit qu'il y a trop de meubles. Que ceux qui parlent sans savoir aillent donc au palais de justice, et ils verront qu'il n'y a pas la moitié des chambres de meublées. Quant aux gazeliers, le contrat en a été donné à un citoyen de Québec. Si j'eusse voulu favoriser Montréal au détriment de Québec, j'aurais pu donner ce contrat à un de mes concitoyens de là-bas. On se plaint qu'il y a trop de gazeliers, est-ce ma faute ? est-ce moi qui ai été l'architecte, qui ai préparé les plans de ce palais de justice ? Nous n'avons pas posé un gazelier de plus qu'il ne fallait, d'après les plans.

Je m'étonne qu'un député demeurant à Québec, critique les dépenses que le gouvernement a fait pour cet édifice. Ce palais de justice fait honneur à la capitale.

Avons-nous payé trop cher pour ces gazeliers ? Je défie mes adversaires de le prouver et d'établir qu'il y a eu un seul sou de dépensé d'une manière extravagante.

Pendant que j'étais ministre des travaux publics, j'ai donné de l'ouvrage aux pauvres gens, et je voudrais bien voir l'homme qui aurait assez peu de cœur pour me le reprocher.

L'honorable député a parlé des rumeurs qui ont circulé, lorsque j'ai donné ma démission, comme ministre. Comme preuve qu'il n'y a rien de vrai dans ces nouvelles inventées à plaisir, je dirai que l'honorable premier ministre m'a prié de rentrer dans le gouvernement, et que je n'ai pas voulu. Dieu merci ! j'ai été ministre, mais avant tout et toujours je suis resté honnête homme.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, jusqu'ici on a fait beaucoup d'histoires en l'air au sujet du palais de justice à Québec. On vient d'expliquer la position d'une manière très claire et j'espère que ces racontars ne seront plus répétés par des

gens sérieux. Quand on aura les documents demandés, on pourra se convaincre qu'il n'y a pas eu d'extravagance dans les sommes dépensées par le gouvernement.

Pour ce qui se rapporte aux meubles, mon honorable ami le député de Montréal-centre, alors commissaire des travaux publics a refusé de meubler certaines chambres parce que les crédits mis à sa disposition étaient épuisés.

Quant aux pupitres, ils ont été ordonnés pendant que les conservateurs étaient au pouvoir. On aurait pu ne pas faire faire ces pupitres-là, mais cela aurait dérangé toute l'économie des salles. Ce travail a été donné aux ouvriers de Québec et il n'aurait pas été juste de les en priver surtout à un moment où l'ouvrage était rare. Il n'appartient pas aux députés qui vivent au milieu de cette brave population ouvrière de nous faire un reproche de leur avoir donné du travail.

L'honorable député de Québec a insinué que l'honorable député de Montréal-centre avait été mis à la porte du cabinet...

M. Casgrain—*député de Québec.*—Non... non...

L'honorable M. **Mercier.**—Je croyais avoir compris une telle insinuation, mais puisqu'il nie la chose, j'en suis enchanté.

Dans une autre circonstance, j'ai déclaré que mon honorable ami était sorti du cabinet, bien qu'on lui eut demandé de rester avec nous. Après une déclaration comme celle que je fais, j'espère qu'on ne dira plus qu'il a été mis à la porte. Mon honorable ami le député de Montréal-centre occupe une position dans le pays et dans cette Chambre qui lui permet de se faire respecter. Il a été un bon ministre, comme il a toujours été et comme il est encore un bon citoyen. Bien qu'il ne soit plus mon collègue dans le gouvernement, il est encore mon ami. Dieu merci, nous som-

mes liés par une amitié qui subsiste et qui saura résister à toutes les difficultés soulevées par nos adversaires.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Il y a eu une dépêche, que j'ai cru inspirée par l'honorable député de Montréal-centre lui-même, car il n'y a pas à s'y méprendre avec lui ; et si les journaux conservateurs ont parlé, ils l'ont fait sur la foi de cette dépêche. Quand le débat a été ajourné l'autre jour, c'est à la demande du premier ministre que ça été fait ; c'était pour attendre la présence de l'honorable député de Montréal-centre, et tout le monde a compris que cette discussion nous donnerait la suite des explications ministérielles sur la sortie de l'honorable député du gouvernement.

M. le **Premier ministre.**—Il n'a pas été question du tout d'explications ministérielles.

L'honorable M. **Taillon.**—Il peut se faire qu'il n'y ait pas eu de promesses formelles, mais c'est ce que j'ai compris.

Quant aux pupitres, on dit qu'il y a des plans qui ont été faits en 1886, je ne m'en rappelle pas, je vérifierai l'exactitude de ce fait, car il peut y avoir là un malentendu. En attendant je puis dire que nous destinions les anciens pupitres des députés au palais de justice de Québec.

De tout ce débat il résulte pour moi qu'il est nécessaire plus que jamais de continuer l'enquête commencée devant le comité des comptes publics l'année dernière.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé.*—L'honorable premier ministre a déclaré qu'il se tenait responsable de tout ce qu'a fait l'honorable député de Montréal-centre lorsqu'il était ministre.

M. le **Premier ministre.**—Comment pourrais-je faire autrement, la constitution m'y oblige.

L'honorable M. **Flynn.**—Sur ce point il n'y a pas de doute, mais il a ajouté que tout ce qui a été fait est bien.

Cela m'e surprend, car j'avais entendu dire que l'honorable premier ministre avait éprouvé beaucoup de mécontentement lorsque, à son retour d'Europe, il avait pris connaissance de ce qui s'était fait pendant son absence.

J'espère que l'honorable député de Montréal-centre va nous expliquer sa sortie du ministère. . . .

M. le **Premier ministre**.—On ne peut laisser faire un tel débat. Ce n'est pas le temps de donner ou de demander des explications ministérielles qui ont, du reste, été fournies à la Chambre. Si on veut en avoir d'autres, le procédé que l'on adopte n'est certainement pas courtois, ni pour l'honorable député de Montréal-centre ni pour le gouvernement.

L'honorable M. **Flynn**.—Il me semble que j'ai autant de droit que l'honorable premier ministre de parler de ce sujet.

M. le **Président**.—Je crois que l'honorable député ferait mieux de s'en tenir à la question.

L'honorable M. **Flynn**.—Je regrette M. le président, ne pas pouvoir parler de ce sujet quand l'honorable premier ministre a eu toute la latitude voulue pour traiter la même question.

Pour en revenir à la proposition, j'ai lu dans les journaux que l'ordre pour les horloges avait été donné par M. Langelier.

L'honorable M. **McShane**.—C'est à mon retour de Montréal que j'ai constaté qu'il y avait trop d'horloges et que j'ai donné l'ordre d'en enlever une partie.

M. **Casgrain**.—L'on ne nous a pas toujours dit quel a été le coût des gazeliers ?

L'honorable député de Montréal-centre a prétendu qu'il n'était pas responsable, que c'était l'architecte du départe-

ment qui était coupable. Un employé ne peut couvrir l'acte d'un ministre. De plus le gouvernement de la province n'est pas une institution de charité. L'honorable député a beau dire, il n'empêchera les faits d'être les faits. Ses propres amis ont critiqué ces dépenses extravagantes.

L'honorable M. **McShane**. — Je défie n'importe qui de prouver qu'il y a plus de gazeliers qu'il n'y en a d'indiqués sur les plans, à l'exception peut-être de la salle de la bibliothèque. J'ai fais ce que je considérais être mon devoir. Je n'ai rien à cacher, car mes actes peuvent être scruter au grand jour.

J'ai été comme je reste un libéral sincère et dévoué à mes principes. Il n'y a qu'un lâche qui déserte son parti à raison d'une divergence d'opinion sur un point de la politique générale qu'il appuie.

M. **Casgrain**. — Quel parti ?

L'honorable M. **McShane**. — Je parle du grand parti libéral.

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—L'honorable député peut-il nous laisser savoir si la *Vérité* a dit vrai lorsqu'elle a expliqué sa sortie du cabinet.

Si l'honorable député a oublié cet article de l'un de ses organes, je vais le lui rappeler, en en faisant la lecture devant la Chambre. Le voici. C'est intitulé " Résignation de M. McShane, " (reste à savoir s'il était bien *résigné*) et ça se lit comme suit :

" Le *Chronicle* du 24 mars nous apprend la sortie de M. McShane du cabinet de M. Mercier. Cette feuille, dont les rédacteurs et reporters ont toujours ri, *en particulier*, des frasques du *people's Jimmy*, fait un pompeux éloge de l'ex-ministre qu'elle présente à ses lecteurs comme une innocente et intéressante victime des *castors* ou *conservateurs-nationaux*. Les gens du *Chronicle*, avons-nous dit,

“ se sont constamment moqués de M. McShane ; c’est là
“ un fait de notoriété publique dans la tribune de la presse,
“ pendant les sessions ; mais ils lui font des *puffs* formi-
“ dables, à tant la ligne, dans leur gazette. C’est ainsi que
“ ces messieurs entendent le journalisme : proclamer grand
“ homme d’état, moyennant finances, un individu absolu-
“ ment grotesque qu’ils savent très bien être incapable de
“ faire un législateur même passable.

“ M. McShane n’est nullement la victime des conserva-
“ teurs nationaux. Beaucoup de ceux-ci ont toujours par-
“ tagé l’avis que nous avons exprimé l’an dernier, lors de la
“ formation du cabinet, savoir que M. McShane serait une
“ source de faiblesse pour le gouvernement. Mais nous ne
“ croyons pas qu’ils aient exigé sa sortie du cabinet. Si
“ nous sommes bien renseigné et nous pensons l’être, l’ex-
“ commissaire des travaux publics et de l’agriculture a été
“ invité à se retirer du cabinet à cause de certaines dépen-
“ ses extravagantes et injustifiables qu’il avait faites, parti-
“ culièrement pendant l’absence de M. Mercier. Sa conduite
“ à Laprairie n’est peut-être pas étrangère, non plus, à sa
“ démission.

“ C’est M. Turcotte, dit-on, qui le remplace comme
“ ministre des travaux publics. Encore un qui jouera quel-
“ que mauvais tour au cabinet. Plus un premier ministre
“ est entouré d’hommes comme M.M. McShane et Turcotte,
“ plus il est à plaindre.

Si on veut relire ce texte gracieux, on le trouvera dans
le numéro du 31 mars 1888, à la page 277.

Maintenant l’honorable député de Montréal-centre serait-il
assez bon de nous dire si cet article-là expose bien la situa-
tion.

Un petit mot d’encouragement . . .

La proposition est adoptée.

LES MAGISTRATS DE DISTRICT A MONTRÉAL

L'ordre du jour appelle la délibération sur un projet de résolution, concernant certains officiers de justice dans le district de Montréal.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, ayant pris connaissance de l'objet de cette résolution il la recommande à la considération de cette Chambre.

M. le président, l'honorable premier ministre a eu occasion l'autre jour d'expliquer le but de cette résolution. On ne peut nier que le palais de justice de Montréal est trop petit pour donner l'accommodation nécessaire à un aussi vaste district. C'est tellement le cas qu'il a été fortement question d'en construire un autre. Voyant l'énorme dépense qu'entraînerait cette nouvelle construction, on a cru qu'il serait plus économique et en même temps plus avantageux de supprimer la cour de circuit, et de la remplacer par une cour de magistrats. Par là même, nous obvierons à deux inconvénients : celui du manque de juge, et celui du manque de local.

Nous avons décidé de séparer les charges de greffiers des deux cours, et le gouvernement va nommer un greffier de la cour de révision. Cette dernière charge est créée dans le but de récompenser un vieil employé, qui compte plus de cinquante années de service. Si nous le mettions à la porte, nous ferions une injustice, car il n'y a pas de fonds de retraite pour ces fonctionnaires. Lorsque M. Honey disparaîtra, cette charge ne sera pas maintenue.

L'honorable M. **Tailleur**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Quel salaire a M. Longpré à l'heure qu'il est ?

L'honorable M. **Turcotte**.—Son salaire est de \$2,600, mais nous lui avons promis de le porter à \$4,000. La

Chambre doit comprendre qu'il faut un homme de la grande expérience de ce monsieur pour remplir les devoirs qui lui sont assignés. Déjà il a par des mesures vigoureuses, obtenu une augmentation de revenu de \$13,000 en six mois seulement. C'est un résultat étonnant, et qui devra faire taire les critiques de ceux qui seraient tentés de nous reprocher le salaire nouveau que nous avons l'intention de lui accorder.

En séparant les deux cours, nous augmenterons le revenu d'une manière considérable. Il y a tellement d'ouvrage devant les tribunaux de Montréal qu'un grand nombre de causes sont laissées de côté, les juges ne pouvant suffire à la besogne. L'encombrement des affaires judiciaires est tel, qu'un grand nombre de marchands ne veulent plus poursuivre personne, vu qu'il s'écoule trop de temps avant d'obtenir jugement. Je crois donc que cette division des deux cours est devenu un besoin urgent.

Nous voulons aussi, comme je l'ai dit, abolir la cour de circuit et la remplacer par une cour de magistrats. A ce propos, l'honorable chef de l'opposition a dit l'autre jour qu'il était surpris de nous voir payer des frais que la constitution met à la charge du trésor fédéral. Cependant si le gouvernement fédéral ne veut pas faire son devoir, il nous faut bien faire quelque chose, car l'encombrement est devenu intolérable.

L'honorable M. **Tailon**.—J'ai dit l'autre jour que je m'opposerais à une telle loi ; je repousse toute législation de ce genre, qui a pour effet d'augmenter les dépenses.

L'honorable M. **Turcotte**.—Il n'y a pas en réalité d'augmentation de dépenses, car si nous avons fait une aile au palais de justice de Montréal, cela aurait coûté au moins \$300,000. \$300,000 représente un intérêt annuel de \$15,000. Or je crois qu'avec \$10,000 nous pourrions restaurer convenablement l'ancienne maison occupée par la *Minerve*.

L'honorable M. **Taillon**.—Pourquoi les juges n'iraient-ils pas là ? J'entends les juges nommés par le gouvernement fédéral. C'est bien simple, on a envie de faire des nominations ; c'est là le but auquel on veut arriver.

Ce n'est pas une excuse de dire que le nombre des juges est insuffisant. Nous avons le droit d'en demander d'autres. En supposant que le gouvernement fédéral finisse par nommer tous les juges dont nous avons besoin, cela ne nous obligerait pas plus de bâtir qu'avec le système proposé. Il est vrai, que la résolution qui est devant la Chambre, ne comporte qu'un sujet, celui relatif aux protonotaires, mais je crois qu'il vaut autant discuter l'ensemble de cette mesure comme l'a fait l'honorable procureur général.

En 1879, les libéraux ont prétendu qu'il y avait trop de trois protonotaires à Montréal ; ils ont même nommé quelqu'un pour faire une enquête à ce sujet au palais de justice. Je croyais moi aussi qu'il y avait trop de trois protonotaires, et lorsque M. Hubert est décédé, en 1884, je ne l'ai pas remplacé. Nous sauvions par là \$2,600 par année.

Il vaudrait peut-être mieux qu'il n'y eut qu'un seul protonotaire, et qu'un seul greffier de la cour de circuit. Mais nos adversaires ont nommé un troisième protonotaire, et maintenant l'on veut porter le salaire de M. Longpré de \$2,600 à \$4,000.

On fait maintenant la moue sur ce que l'on appelle un petit salaire de \$3,000. Quels sont donc ceux qui ont proposé qu'il n'y eut pas de salaire excédant \$3,000 ? Ne sont-ce pas ces messieurs ? et l'honorable M. Ouimet, surintendant de l'instruction publique, qui recevait plus de \$3,000, n'a été sauvé que parce qu'il était parent d'un ministre. Lorsqu'on s'en est aperçu, on a changé la loi de manière à dire qu'elle ne s'appliquerait qu'à l'avenir.

Les devoirs d'un protonotaire étaient alors ce qu'ils sont aujourd'hui, et on le savait quand on a proposé qu'il ne devait pas être payé un salaire de plus de \$3,000.

Pourquoi ce greffier de la cour de révision ? On dit que c'est pour récompenser un vieil employé, M. Honey ; mais ce mode est trop coûteux. Faites comme nous, et utilisez ses services ailleurs, autant que vous le pourrez ; il est âgé, et il ne peut vivre longtemps maintenant. On ajoute que cette charge disparaîtra avec ce Monsieur ; cela est dangereux. On disait la même chose, lorsqu'il s'est agi de récompenser les longs services du docteur Meilleur, et qu'on a créé pour lui la charge de député régistiaire de la province. On disait aussi qu'il n'aurait pas de successeur. Plus tard un jeune homme a sollicité cet emploi, et s'est engagé à ne pas demander plus que \$1200. Ça bien été pour commencer, mais au bout de quelques années, il a demandé le salaire statutaire, c'est-à-dire \$2000. Lorsque ce monsieur est mort, on l'a remplacé par un autre qui lui, a le maximum du salaire. Voilà à quoi on s'expose avec ces créations d'emplois inutiles. Il n'y a pas besoin de deux députés quand il n'y a qu'un seul ministre dans le département du secrétaire de la province. Je dis donc : laissez M. Honey où il est, plutôt que de créer une charge nouvelle.

M. Lalonde lui-même m'a dit que le revenu avait augmenté. Cela était déjà arrivé auparavant, et ce n'est pas dû seulement à la diligence apportée par le nouveau protonotaire M. Longpré. En supposant que ce Monsieur mériterait le salaire qu'on veut lui accorder, il ne sera pas toujours là, et qui sait si le gouvernement aura la main aussi heureuse lorsqu'il s'agira de lui donner un remplaçant. Il est donc dangereux de fixer les salaires d'après les hommes.

On dit que le nouvel arrangement va avoir pour effet d'augmenter les recettes, mais je ne vois pas que ce soit là un argument, puisque nous pouvons avoir tous les juges nécessaires, sans qu'il en coûte un sou à la province. De plus, je prétends qu'avec dix juges qui travailleront, l'ouvrage sera fait et bien fait.

Je proteste de toute mon énergie contre ces tentatives d'augmenter les dépenses dans l'administration de la justice. Je proteste contre cette nouvelle organisation que l'on veut faire, et j'entends que tous les députés se prononcent sur cette question.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, deux ou trois mots seulement. L'honorable chef de l'opposition a admis les qualifications de M. Longpré que nous avons nommé pour remplir la charge de protonotaire à Montréal. Je l'en remercie. Il y a aussi un autre de ces officiers qui est très compétent, c'est M. Cherrier. Dans le cas de cette nomination c'est une promotion que nous avons faite, et je crois que nous ne pouvions choisir une circonstance plus favorable pour mettre cette excellente politique de promotion en opération.

M. le président, l'idée d'avoir un seul protonotaire et un seul greffier est une idée que j'avais dès 1879. On nous reproche d'avoir nommé un autre protonotaire. Un mot d'explication à ce sujet.

Il y avait deux protonotaires : MM. Honey et Gendron. Ces deux officiers ne pouvaient pas faire le service convenablement. Je ne voudrais pas les déprécier inutilement, mais il me faut bien dire les choses telles qu'elles sont. M. Honey est un vieil employé. Il a maintenant cinquante années de service. Nous avons constaté qu'il n'avait aucun contrôle sur les employés qui faisaient ce qu'ils voulaient. Je ne sais à quoi attribuer cela, mais enfin cela était et nous ne pouvions tolérer une telle situation.

Restait M. Gendron. Je ne veux rien dire contre lui, mais il est parfaitement connu qu'il venait rarement et même très rarement à son bureau. . . ne disons pas pourquoi. Il ne restait plus que les deux députés chefs.

M. Gendron a offert sa démission, et nous l'avons acceptée. Nous avons nommé M. Longpré à sa place. Quand je lui ai proposé cette nomination, il m'a déclaré carrément qu'il n'accepterait pas cette charge pour le salaire de \$2.600 qui y est attaché; je me suis adressé à deux autres avocats qui m'ont fait la même réponse, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient pas accepter. Alors j'ai cru que je pouvais faire une promesse au nom de la province, et j'ai fait mander M. Longpré. Je lui ai dit d'accepter et que je réaliserais mon idée de 1879, ce qui me permettait de lui promettre un salaire plus élevé. Je lui fis aussi la promesse que je ne ferais aucune nomination sans sa recommandation. M. Longpré a consenti à accepter à ces conditions. Depuis qu'il dirige ce bureau, le greffe est tenu d'une manière admirable et il a fait des économies.

Nous ne voulons pas mettre personne à la porte. M. Honey sera nommé greffier de la cour de révision, et quand il abandonnera cette charge, il ne sera pas remplacé à moins de raisons très graves. Je crois qu'en agissant ainsi, nous lui donnons là une bonne retraite pour ses vieux jours.

L'augmentation du revenu n'est pas dû seulement à M. Longpré, dit-on. C'est vrai mais les affaires judiciaires n'ont pourtant guère augmenté. Ce qui fait la différence c'est que M. Longpré exige tous les timbres sur les procédures.

Les résolutions suivantes sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires :

Résolu, Que le lieutenant gouverneur à même le montant perçu annuellement des salaires, émoluments et bénéfices pécuniaires quelconques attachés à leurs charges respectives pourra assigner, au protonotaire de la cour supérieure à Montréal, la somme de quatre mille piastres annuellement ; au greffier de la cour de circuit dans la cité de Montréal, la somme de deux mille six cents piastres annuellement, et au

greffier de la cour supérieure siégeant en révision à Montréal, la somme de deux mille six cent piastres annuellement.

Attendu que la création d'une cour spéciale composée de deux magistrats de district siégeant en permanence dans la cité de Montréal, servirait davantage les intérêts de la justice dans le district, en ce que toutes les causes, procédures, matières et choses qui ressortent à la cour de circuit, seraient portées devant ce tribunal, et que les juges de la cour supérieure pourraient s'occuper plus exclusivement des affaires de leur propre tribunal ; en conséquence il est

Résolu, Que deux magistrats de district, pourront être nommés par le lieutenant gouverneur en conseil, avec un salaire de trois mille piastres par année chacun, pour présider une cour spéciale de magistrats de district dans la cité de Montréal, où devront être portées, entendues et jugées les causes, procédures, matières et choses qui ressortent maintenant de la cour de circuit du dit district.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du jeudi, le 7 juin 1888.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Proposition de M. Martin (Bonaventure) demandant la liste des surintendants des gardes-forestiers, nommés depuis le 1er février 1887, etc. :—MM. Martin, Duhamel, Flynn et Turcotte.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, à propos des Canadiens-français de Lowell, Massachusetts, au sujet du repatriement : MM. Faucher de Saint-Maurice et Mercier.—Proposition de M. Duplessis, relativement à l'affaire de Joseph Cloutier, de Trois-Rivières, et de la vente de boissons sans licence par M. Cloutier : MM. Duplessis, Turcotte, Casgrain, Mercier, McShane et Taillon.—Proposition de M. McIntosh, au sujet de l'indemnité demandée à raison des pertes subies lors de l'incendie qui a eu lieu durant la dernière exposition de l'association agricole des cantons de l'Est : MM. McIntosh, Robidoux, Boyer, Robertson, Lynch, Owens, Taillon, Mercier, de Grosbois et Lussier.—Délibération sur le projet de résolution concernant certains officiers de justice à Montréal.—Amendement de l'honorable M. Flynn : MM. Taillon, Robidoux, Mercier, Flynn et McShane.—Sous-amendement de M. Déchène : M. Mercier.—Délibération sur le projet de résolution relatif à la nomination de deux magistrats de district pour Montréal.—Amendement de l'honorable M. Taillon : M. Taillon.—Sous amendement de M. Lafontaine.—Proposition de l'honorable M. Flynn, demandant le dépôt d'une copie des opinions écrites données par des avocats de Londres et de Paris, touchant la question de la conversion forcée de la dette de la province : MM. Flynn, Mercier, Blanchet et Gagnon.—Délibération sur le projet de loi pour modifier le code civil (article 1690, relatif aux entrepreneurs). -- Amendement de M. David : MM. Gagnon, Mercier, Beauchamp, Robidoux, Lafontaine et Flynn.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et quarante minutes.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. **Champagne** — *député d'Hochelaga.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer un projet

de loi à l'effet de valider certaines ventes de biens de mineurs.

M. le président, le but, comme l'indique le titre de ce projet de loi, est de valider certaines ventes de biens de mineurs faites depuis la mise en force du code civil, en l'absence du subrogé tuteur.

L'honorable M. **Turcotte** — *député de Trois-Rivières, procureur général.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi concernant les statuts refondus de la province de Québec.

Aussi, un autre projet de loi pour modifier l'article 376 du code de procédure civile.

Ces trois projets de loi sont adoptés en première délibération.

LES SURINTENDANTS DES GARDES-FORESTIERS.

M. **Martin**—*député de Bonaventure.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une liste des personnes qui ont été nommées surintendants des gardes-forestiers, depuis le premier février 1887 ; avec indication du traitement qui est accordé à chacun de ces officiers, et des sommes qui leur sont allouées pour frais de voyages.

2. Etat des sommes déjà payées à chacune de ces personnes pour services, frais de voyages ou autres, etc., etc.

3. Liste des gardes forestiers nommés depuis le premier février 1887, avec mention des sommes qui leur sont accordées pour leurs services et leurs frais de voyages.

4. Copie de tous arrêtés du conseil et correspondances relativement à ces nominations.

M. le président, j'ai raison de croire que ces nominations sont parfaitement inutiles, car jusqu'ici l'agent des terres remplissait les fonctions de ces nouveaux officiers et tout allait bien.

De plus, je ne sais si le gouvernement a pris pour règle générale de toujours nommer des gardes-forestiers qui demeurent en dehors de leur juridiction territoriale, ou de la division qu'ils doivent surveiller, dans tous les cas, pour ce qui concerne mon comté, c'est ce qui s'est fait.

L'honorable M. **Duhamel**—*député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—Nous avons pris pour règle de faire les meilleures nominations possibles et je suppose que la Chambre sera enchantée d'apprendre cela, car ce n'était pas toujours ce qui se faisait du temps de l'ancien gouvernement.

Je crois qu'il est important d'avoir de ces surintendants de gardes-forestiers pour surveiller ce qui se passe dans la province. Je viens de recevoir un document qui me prouve que cette surveillance est devenue plus nécessaire que jamais. Ainsi, on m'apprend que des gardes-forestiers, au lieu de faire leur devoir, ont été de véritables agents des marchands de bois. Leur culpabilité est tellement évidente que ces gens en sont rendus aujourd'hui à demander comme une suprême faveur qu'on ne procède pas contre eux. C'est ce système-là que nous voulons déraciner et nous ne reculerons devant aucune mesure de sévérité pour y arriver.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé.*—Il y a une confusion sur laquelle j'attire spécialement l'attention de l'honorable commissaire des terres de la couronne. Ainsi aujourd'hui, par suite de je ne sais quel malentendu, on se demande si le garde-forestier est sous le contrôle immédiat de l'agent des terres de la couronne, ou bien sous celui du surintendant. Lequel des deux rapports sera accepté par le gouvernement : sera-ce celui de l'agent des terres, ou bien

celui du surintendant ? Voici quel inconvient résulte de cette situation : Si le gouvernement prend le rapport du surintendant, préparé sur les données que lui aura fourni une visite rapide sur les lieux, il s'expose à ne pas avoir un état exact de la position où en sont les choses. Il importe donc de savoir si l'agent des terres reste avec un certain contrôle sur les gardes-forestiers. Avec le nouveau système de mesurer le bois coupé, il faut des officiers beaucoup plus capables qu'avec l'ancien système.

En résumé je veux savoir si le surintendant contrôle complètement le garde-forestier ou si une certaine latitude est encore laissée à l'agent des terres.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général.*—Comme on le sait, depuis la dernière session, nous avons complètement changé le système relativement à la coupe du bois, et nous avons adopté presque tout le système d'Ontario. Nous avons choisi comme base la mesure de planche. Nous espérons réaliser par là un revenu additionnel tout en traitant tout le monde avec une égale justice.

Quant aux surintendants des gardes-forestiers ils font rapport à l'agent des terres qui le transmet au gouvernement, mais les gardes-forestiers sont sous le contrôle des surintendants. Avec cette nouvelle organisation, résultat de l'adoption du nouveau système, on a dû nécessairement augmenter les dépenses quelque peu, mais d'un autre côté le revenu s'en trouvera accru de cent vingt à cent vingt-cinq mille piastres par année.

L'honorable M. **Flynn**.—Est-ce que l'honorable procureur général croit que cette augmentation de recette sera due au changement de système ?

M. le **Procureur général.**—Oui.

L'honorable M. **Flynn**.—J'ai étudié cette question pendant trois années et j'ai fini par me convaincre qu'il valait encore mieux garder l'ancien système. J'ai bien hâte de voir le résultat que l'on va obtenir, déduction faite de la dépense additionnelle qu'on a dû encourir.

M. le **Procureur général**.—Pour permettre à la Chambre de se rendre mieux compte du changement au point de vue du revenu, je dirai que par l'ancien système un billot de vingt-six pouces de diamètre payait les mêmes droits qu'un billot de dix-sept pouces seulement. Aujourd'hui les droits de la couronne sont prélevés sur la quantité de bois contenu dans le billot. On voit par là quelle augmentation de revenu nous allons retirer de ce changement.

M. **Martin**—*député de Bonaventure*.—L'honorable commissaire des terres a dit que des employés du département des terres de la couronne ne faisaient pas leur devoir. Ces employés sont-ils de Bonaventure ?

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne*.—J'ai dit qu'un employé sans surveillance était exposé à mal faire son devoir et j'ai ajouté que nous avons déjà découvert des fraudes commises grâce à la connivence de certains fonctionnaires extérieurs chargés de surveiller les intérêts du trésor dans les opérations des marchands de bois, et c'est vrai.

La proposition est adoptée.

LE REPATRIEMENT.

M. **Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre M. Faucher de St-Maurice et l'honorable premier ministre de la province de Québec, à propos d'une requête publiée par le *Sorelois* du 16 mars 1888 ; requête

que les Canadiens-français de Lowell, état de Massachusetts, se proposaient d'adresser aux honorables membres du conseil exécutif de la province de Québec, au sujet du repatriement.

M. le président, sans doute que la Chambre a dû prendre connaissance de l'interpellation que j'ai eu l'honneur de poser au gouvernement au sujet de cette requête. Dans ma lettre à l'honorable premier ministre, je me permets de lui demander de nous dire ce qu'il se propose de faire à propos de cette requête.

La Chambre nous a fait l'insigne honneur de nous choisir, l'honorable député de Montréal-est et moi, comme ses délégués à la grande convention de Nashua.

Nous aurons donc occasion de dire à nos compatriotes des Etats-Unis ce que le gouvernement se propose de faire pour aider ceux qui veulent revenir à la patrie.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—En réponse à sa lettre, j'ai écrit à l'honorable député de Bellechasse que je mettrais cette requête devant la Chambre quand elle sera reçue et que le gouvernement lui ferait connaître plus tard la décision qu'il prendrait à ce sujet.

La proposition est adoptée.

L'OCTROI D'UNE LICENCE D'HOTEL A M. JOSEPH CLOUTIER.

M. **Duplessis**—*député de Saint-Maurice*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre :

1. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres avec le percepteur du

revenu, à Trois-Rivières, ou avec toute autre personne, au sujet de l'octroi d'une licence d'hôtel au nommé Joseph Cloutier, du même lieu, et de la vente de boissons sans licence par ce dernier en 1887.

2. Etat des sommes payées à M. A. E. Gervais, avocat, pour ses frais et honoraires en rapport avec les procédures par lui prises, au sujet des dites licences et vente de boissons.

M. le président, mon but en soumettant cette proposition est de savoir jusqu'à quel point le gouvernement a eu connaissance de ces faits.

Si la Chambre le veut bien, je lui donnerai un exposé sommaire des faits : En 1886, les citoyens de Trois-Rivières, désirant réprimer les ravages de l'ivrognerie, avaient décidé de réduire le nombre des licences. Les licenciés, dès cette décision prise, avait été notifiés qu'après 1887, ils ne pourraient pas compter avoir leur licence.

Rendu à l'époque de l'expiration des licences, le nommé Joseph Cloutier demanda le renouvellement de sa licence, mais le conseil de ville le lui refusa. Au lieu de se soumettre Cloutier se mit à vendre quand même. Le percepteur du revenu provincial fut informé de ces faits et pria de sévir contre le coupable. Voyant que rien ne se faisait, les citoyens se sont adressés au conseil de ville et lui ont demandé de sévir. D'après mes renseignements, le gouvernement aurait été informé de ces faits et l'un des membres du cabinet aurait répondu que vu qu'il y avait des procédés judiciaires de pris par les autorités municipales, il ne voyait pas la nécessité d'en faire instituer d'autres au nom du gouvernement, et qu'en attendant le procureur général aviserait.

Pendant ce temps le nommé Joseph Cloutier a vendu de la boisson sans licence, au grand scandale de la population.

Maintenant on désire savoir quelle est la part de responsabilité qui incombe au gouvernement. Ce fait a causé beaucoup de bruit dans la province ; les journaux du temps en ont parlé. Plusieurs de ces journaux ont été scandalisés au plus haut degré. Ainsi j'ai en main une autorité dont le gouvernement ne peut soupçonner l'entière impartialité, puisque c'est un écrit publié par l'un de ses organes même. En effet la *Vérité*, qui donne généralement sa confiance aux ministres actuels, est très sévère pour le gouvernement, et condamne énergiquement la conduite des autorités provinciales à l'égard de Cloutier.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—Tout d'abord, il n'y a pas eu de scandale, comme l'a dit l'honorable député. Je ne vois pas comment on peut faire tant de bruit avec une affaire comme celle-là, car les choses se sont passées d'une manière bien simple.

Il est vrai que le conseil municipal avait décidé de diminuer le nombre des licences. Parmi ceux qui se sont vu refuser leur licence, se trouvait M. Cloutier. Ce monsieur tenait un hôtel irréprochable ; personne ne peut nier qu'il tenait une bonne règle. Le conseil qui est un corps politique opposé au gouvernement, s'est permis une de ces persécutions mesquines à raison des opinions politiques de M. Cloutier. Il a accordé des licences à des gens qui sont la honte de cette classe de commerçants, mais Cloutier s'est vu refuser le permis qu'il demandait. Comme on ne l'avait pas averti d'avance qu'on le priverait ainsi de sa licence, il avait fait des dépenses de réparation assez considérables. Le conseil savait cela et quand Cloutier s'est vu refusé, il a déposé le montant nécessaire pour avoir sa licence et il a pris un *mandamus* contre le conseil pour avoir la licence à laquelle il croyait avoir droit. Pendant que ces procédés étaient à se faire, on s'est adressé au procureur général qui

était alors absent. L'honorable trésorier, que la chose intéressait vu qu'il y avait une question de revenu en jeu, à fait répondre que du moment que le procureur général serait arrivé, une décision définitive dans un sens ou dans l'autre serait prise. En effet, après son arrivée, bien qu'un *mandamus* eut été pris dans le temps, le procureur général a donné ordre à l'inspecteur de fermer l'hôtel tenu par Cloutier.

C'est avec cela qu'on a voulu faire un scandale et de l'agitation politique contre le gouvernement. Si le journal *La Vérité* a voulu faire du scandale, ce ne serait pas la première fois qu'elle tomberait dans cet écart de conduite. *La Vérité* ne se fonde que sur des rumeurs et on sait qu'elles se fabriquent facilement. Je ne dis pas que Cloutier avait raison de vendre sans licence, surtout après que le conseil municipal eut procédé contre lui. Mais il a fermé son hôtel sur l'ordre qu'il lui en a été transmis par les autorités. De plus les procédés n'avaient été pris qu'un jour ou deux avant qu'il eut cessé de vendre. Quand on aura tout le dossier, je suis persuadé que *La Vérité* elle-même se convaincra que tous les prétendus renseignements dont elle a parlé n'étaient que des rumeurs et qu'il n'y avait rien de fondé.

M. Casgrain—*député de Québec*.—Le nommé Cloutier a pris un *mandamus* pour avoir sa licence, mais pendant ce temps là il a vendu de la boisson, et cela à la connaissance du gouvernement. Pourquoi ne l'en a-t-on pas empêché ? L'honorable procureur général a dit que si Cloutier n'a pas eu sa licence, c'était parce que le conseil de ville était un corps politique opposé au gouvernement. Ce n'est pas là une raison. La loi est très sévère pour ceux qui vendent sans licence. J'ai été surpris d'entendre le procureur général parler de *la Vérité* comme il l'a fait. Ce journal est son organe, car il est national comme l'honorable ministre. Je ne serais pas surpris d'entendre l'honorable commissaire des terres de la couronne dire que l'*Electeur* n'est pas son organe.

Mais *La Vérité*. . . Mais ces deux ministres, le commissaire des terres et le procureur général, représentent précisément dans le cabinet le parti politique dont *La Vérité* est l'organe attiré ! . . .

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—Il n'est pas juste de venir dire que nous avons manqué à notre devoir, quand on n'a aucune preuve pour appuyer une accusation aussi grave. Les affirmations d'un journal, quelque respectable qu'il soit, ne sont pas nécessairement pour cela la vérité, et ces affirmations peuvent fort bien manquer d'exactitude. Le journal *La Vérité* a parlé d'après certains renseignements qu'il tenait peut-être de gens intéressés à nuire au gouvernement.

Si on veut bien m'écouter pendant quelques instants, je vais dire ce qui est arrivé. Aussitôt que les officiers du trésor à Trois-Rivières eurent appris que cet homme vendait de la boisson sans licence, ils l'ont poursuivi. Quelque temps après, ces mêmes officiers ont été informés que Cloutier avait pris un mandamus pour avoir sa licence et crurent qu'ils devaient suspendre la poursuite, en attendant le jugement. Quand je suis arrivé de New-York le dossier m'a été soumis. Après examen, j'ai ordonné de suite de procéder contre cet homme, et de saisir ses boissons s'il n'arrêtait pas la vente illégale. J'ai donc fait tout ce qu'il m'était possible de faire dans les circonstances. Je le demande maintenant aux hommes vraiment sincères : où est le scandale ? Qu'y a-t-il dans notre conduite de si reprehensible pour qu'on fasse tout ce bruit ? Aussitôt que j'ai pu intervenir, je l'ai fait d'une manière aussi vigoureuse que l'exigeait mon devoir. J'ai donc raison d'affirmer que le gouvernement ne mérite aucun blâme.

Je suis convaincu que l'honorable député de St-Maurice en soumettant cette question à la Chambre voulait tout

simplement faire son devoir, et n'avait pas pour but de nous trouver en faute quand même. Aussi, je suis certain qu'il sera le premier à nous rendre justice lorsqu'il sera en possession de tous les renseignements qu'il demande.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre*. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais je ne puis m'empêcher de dire qu'on a de singulières idées sur les moyens de faire progresser cette cause de la tempérance. On a essayé de la loi Scott, et à quel résultat en est-on arrivé dans la province d'Ontario ? Il ne faut pas se méprendre et faire des injustices. Pour ma part, je suis en faveur de donner à un pauvre homme le bénéfice du doute.

M. **Duplessis**.—M. le président, un mot avant la clôture de cette discussion.

L'honorable procureur général a dit qu'il n'y avait au fond de toute cette affaire, qu'une coterie politique s'appliquant à détruire ses amis. Je ne puis admettre cela. D'abord les élections municipales à Trois-Rivières ont été faites sur cette question des licences et il était entendu qu'à partir d'une certaine date, il n'y aurait plus que sept hôtels. Par conséquent la seule raison qui a engagé le conseil de ville à ne pas donner de licence au nommé Joseph Cloutier, c'est que le nombre fixé était rempli. Or il est admis que sept hôtels c'est plus que suffisant pour les besoins légitimes d'une ville comme Trois-Rivières.

L'honorable procureur général a dit que Cloutier tenait une bonne règle. Je n'ai pas assez fréquenté sa maison pour dire cela, mais quand bien même il serait bon garçon et un ami du procureur général, ce n'est pas une raison pour lui accorder une licence.

Il a dit aussi qu'il y avait un *mandamus* de pris, mais il a oublié d'ajouter que ce *mandamus* n'a été rapporté qu'après un mois et non pas quelques jours seulement après

son émission comme c'est la coutume. On voulait par là traîner l'affaire en longueur et faire gagner du temps à Cloutier.

L'honorable premier ministre a dit qu'il a donné des ordres pour poursuivre Cloutier.

Mes renseignements sont à l'effet contraire; le percepteur du revenu à Trois-Rivières, requis de poursuivre Cloutier, avait refusé d'agir, et c'est en face de ce refus, que le conseil-de-ville a dû prendre une action. Les avocats de Cloutier, pour gagner du temps, ont fait émettre à deux reprises différentes, des brefs de prohibition contre le conseil. Et il va de soi, que pendant ce temps là, Cloutier continuait à vendre des boissons ennivrantes contre l'avis des autorités religieuses et municipales, et en dépit de leurs protestations.

L'honorable premier ministre a dit que Cloutier avait cessé de vendre aussitôt qu'il lui en avait donné ordre. Puisque le premier ministre avait dans la personne de Cloutier un homme aussi bien disposé à lui obéir, pourquoi ne lui a-t-il pas donné ses ordres avant. Et pendant l'absence de l'honorable premier ministre, n'y avait-il pas un premier ministre intérimaire, quelqu'un qui le remplaçait ? Je crois ne pas me tromper en disant que le procureur général d'aujourd'hui était ce premier ministre intérimaire.

Il paraîtrait que le gouvernement a fait remise des amendes auxquelles Cloutier a été condamné. C'est ce que mes informations comportent. Il paraît même que l'ordre de faire ces remises a été donné avant que le jugement eut été rendu.

M. le **Procureur général**.—Cloutier a payé \$1400 ou \$1500 de frais.

M. **Duplessis**.—Il paraît même qu'il n'a pas payé les frais : du moins c'est le conseil qui le dit.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Est-ce qu'on a remis les amendes ?

M. le **Premier ministre**.—J'ai dit ce que je connaissais de cette question ; qu'est-ce que vous voulez de plus ? Je viens de recevoir le dossier, et je vais l'examiner.

L'honorable M. **Taillon**.—Le procureur général a laissé entendre que Cloutier avait droit à certains égards de la part du gouvernement vu que ses frais se sont élevés à quatorze ou quinze cents piastres.

M. le **Procureur général**.—J'ai dit que ceux qui avaient poursuivi Cloutier, devaient être satisfaits, puisqu'ils avaient réussi à lui faire payer quatorze ou quinze cents piastres de frais. Je ne sais si remise des amendes a été faite.

L'honorable M. **Taillon**.—Je regretterais beaucoup que dans les circonstances ont eu fait remise des amendes. Il faut bien se pénétrer des circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'offense avait été commise. Le conseil municipal qui est tout puissant dans ces questions avait décidé que le nombre des licences ne serait pas plus de sept.

Cet individu a entrepris la lutte contre le conseil et contre l'autorité publique. C'était à ses risques et périls. Il paraît même qu'il n'espérait pas beaucoup de succès dans ses tentatives devant les tribunaux, et on voit maintenant qu'il ne se trompait pas. C'est un singulier spectacle de voir le procureur général, si les renseignements qu'on nous donne sont vrais, aller trouver ceux qui sont poursuivis par l'un des officiers du gouvernement pour infraction aux lois de la province, pour leur dire : " ne craignez rien, si les juges vous condamnent à l'amende, je vous en ferai remise," et arrêtant ainsi le cours de la justice.

Si on dit que le conseil municipal a fait de la politique, comme l'a déclaré l'honorable procureur général, on peut lui renvoyer la boule.

L'honorable premier ministre trouve étrange que nous fassions un débat avant d'avoir les documents devant nous.

Ce n'est pas nous qui avons inauguré ce système-là. Ce sont les messieurs de la droite qui l'ont inauguré et pratiqué tout le temps qu'ils ont été dans l'opposition. L'honorable député de Saint-Maurice, n'a pas été aussi loin qu'eux, puisqu'il s'est contenté de donner les raisons qui l'engageaient à demander le dépôt de ces documents. Jusqu'à présent, nous avons fait bien peu de remarques sur de telles propositions. On devrait mieux tenir compte de notre réserve.

Je serais bien surpris d'entendre dire que les amendes dans ce cas ont été remises. Je défie qui que ce soit de trouver rien d'aussi répréhensible pendant les trois années du gouvernement Ross.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—C'est par une lettre en date du 8 juillet 1887, que j'ai été informé de ce qui se passait à Trois-Rivières. Le lendemain, le 9, je trouve un article du *Journal des Trois-Rivières* au sujet de cette affaire, et le 11 juillet j'envoie cet article à l'honorable M. Turcotte, aujourd'hui procureur-général, et je le prie d'agir de suite, le même jour. Mon ordre a été transmis sans retard à qui de droit. Dans tout ceci il me semble que j'ai fait mon devoir.

Si je suis entré dans ces détails c'est que je tenais à ne pas laisser dans le public sans la contredire par des faits, l'accusation que je n'avais pas rempli mon devoir. C'est le 8 juillet que j'apprends ce qui se passe et le 11, c'est-à-dire trois jours seulement après ce premier avis, je donne l'ordre de procéder avec vigueur. On ne peut donner une meilleure preuve de bonne volonté.

L'honorable M. **Tailon**.—Il peut se faire que l'honorable premier ministre ne soit pas personnellement en faute, mais il y a ici l'action du gouvernement, sujette au blâme de la Chambre.

La proposition est adoptée.

L'INDEMNITÉ AUX PROPRIÉTAIRES DES ANIMAUX QUI ONT
PÉRI DANS L'INCENDIE QUI A EU LIEU PENDANT
L'EXPOSITION DE L'ASSOCIATION AGRICOLE
DES CANTONS DE L'EST.

M. McIntosh—*député de Compton*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes correspondances échangées entre l'association agricole des cantons de l'Est ou aucun de ses membres, concernant une demande d'aide pour indemniser les propriétaires des animaux de grande valeur qui ont péri dans l'incendie qui a eu lieu durant la dernière exposition de l'association agricole, tenue en octobre 1887.

M. le président, cette association a fait des pertes considérables lors de cet incendie. Des députations se sont rendues auprès de l'honorable premier ministre pour obtenir que le gouvernement accordât une certaine indemnité à ceux qui avaient souffert de ces pertes. Des animaux importés, valant aux moins vingt mille piastres, ont péri dans les flammes. C'est véritablement une calamité publique, et la province devrait faire quelque chose pour venir au secours des propriétaires de ces animaux, vu surtout que plusieurs sont presque totalement ruinés par ces pertes. Les comtés de Chateauguay et de Jacques-Cartier sont aussi intéressés dans cette question d'indemnité, et j'espère que leurs représentants m'aideront à faire accepter cette demande.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.—M. le président, dans le cours de l'automne 1887, il a été tenu une exposition provinciale par l'association agricole des cantons de l'est. Dans les derniers jours de l'exposition, un incendie s'est déclaré, qui a causé des pertes évaluées à environ vingt-cinq milles piastres. Il y avait là de magnifiques chevaux de race importés à grands prix. Il y avait des exposants de toute la province, et le comté de Chateauguay pour sa

part en avait fourni plusieurs. L'un d'eux a perdu deux chevaux d'une valeur de \$2,000.

Je crois que le gouvernement devrait aider ces citoyens entreprenants qui font venir ici à grands frais des chevaux des meilleures races européennes, et surtout qu'il devrait les aider à réparer les pertes qu'ils ont subies dans cette occasion. Je crois savoir que les municipalités de Sherbrooke et d'ailleurs ont déjà souscrit un certain montant pour indemniser ces propriétaires.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—Au point de vue des intérêts agricoles nous devons considérer cet incendie comme une calamité nationale. Il me semble que la Législature doit venir aux secours de ceux qui en ont souffert. Plusieurs citoyens de mon comté ont pris part à cette exposition, et quelques-uns d'entre eux, ont perdu sept étalons de grande valeur ; en moins de dix minutes ils ont perdu la valeur de leurs épargnes de dix années. Je ne crains pas de dire qu'ils avaient les plus beaux chevaux de toute la province. Nous devons donc encourager le gouvernement à aider ces personnes, car si elles ont perdu autant il n'en dépend nullement d'eux.

Pour ma part, j'espère que toute la Chambre insistera auprès du gouvernement pour qu'il indemnise ces citoyens.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke*.—La ville de Sherbrooke ne demande rien pour elle, bien qu'elle ait perdu beaucoup dans cet incendie. Au lieu de demander, elle a souscrit pour indemniser les perdants. Je crois que le gouvernement devrait faire quelque chose lui aussi. Par là, il fera comprendre que le public accorde ses sympathies à ces citoyens entreprenants.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome*.—Il est fort malheureux que cet accident soit arrivé au moment où il était le plus nécessaire d'encourager ces sortes d'expositions.

L'association agricole qui a pris l'initiative, mérite tout l'appui et toutes les sympathies du public. Les expositions qu'elle a tenues faisaient honneur à la province.

Les exposants qui ont pris part au dernier concours, ne soupçonnaient guère le malheur qui les attendait, et il me semble qu'il est dans l'intérêt de toute la population agricole de leur accorder une indemnité.

M. Owens — *député d'Argenteuil*. — Bien que je sois opposé à ce que le gouvernement se transforme en compagnie d'assurance contre le feu, ou en institution de bienfaisance, je crois néanmoins que c'est là l'un des cas les plus favorables, qui sollicitent l'intervention du gouvernement.

L'honorable **M. Taillon** — *député de Montcalm, chef de l'opposition*. — Je crois que le gouvernement agirait sagement en venant au secours de ceux qui ont souffert des pertes dans cet incendie.

Je fais une grande différence entre ces cultivateurs qui donnent l'exemplè et qui donnent l'élan dans la voie du progrès, et ceux qui se contentent de profiter des améliorations qu'ils trouvent toutes faites, ou qui ne font de la culture que dans un but d'intérêt personnel. On me dira peut-être que les premiers cherchent dans ce qu'ils font un certain bénéfice. D'accord, mais aussi ils rendent service à leur pays et à leurs compatriotes. Il y a une foule de cultivateurs qui s'enrichissent en cultivant d'une certaine manière, sans s'occuper de faire progresser leur art. J'apprécie les talents d'un homme qui fait son affaire en même temps qu'il fait celles du pays. Il en est de même pour les cultivateurs. Ceux qui travaillent à l'amélioration générale de l'agriculture, se rendent en même temps utiles à tous leurs concitoyens. Jamais je ne visite un établissement industriel sans penser au bien que fait cet homme par son esprit d'initiative.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, une lettre demandant une indemnité pour ces pertes a été transmise à mon département le 18 novembre 1887. On m'a aussi fait parvenir la liste complète des pertes subies, ainsi que les noms des personnes dont les animaux ont péri dans cet incendie. Le chiffre total est de \$20,295. On demande \$5,000 environ comme indemnité pour ces pertes.

Dans le dossier qui se rapporte à cette demande, je trouve des recommandations très respectables. De plus, deux de nos honorables collègues de ce côté-ci de la Chambre se joignent à ceux qui ont fait ces recommandations et insistent pour que le gouvernement fasse quelque chose.

J'avoue que tout d'abord nous étions, mes honorables collègues et moi, opposés à donner une indemnité à ceux qui avaient souffert de cet incendie, et voici pourquoi : En premier lieu, le gouvernement n'a jamais encore rien accordé à ceux qui, pour avoir pris part aux expositions, se sont trouvés à souffrir des pertes. En second lieu, je croyais que cet accident était arrivé en 1886, et que par conséquent, cette demande aurait dû être faite à nos prédécesseurs. Mais on m'a fait remarquer que j'étais dans l'erreur, que ce n'était pas en 1886 mais bien en 1887 que cet incendie avait eu lieu, et que l'exposition en question avait été faite par l'Association agricole des cantons de l'Est.

Si c'est le désir de la majorité, nous pourrions mettre un crédit pour cela dans le budget supplémentaire. Nous verrons d'ici là ce que nous pourrions faire.

L'un des intéressés me disait qu'on n'avait pas encore pu s'expliquer comment le feu avait originé, et que les ravages avaient été si prompts que dans quelques minutes toutes les bâtisses n'étaient plus qu'un brasier ardent dont personne

ne pouvait approcher. En quelques instants des animaux qui avaient coûté des milliers et des milliers de piastres ont péri dans les flammes, sans qu'il fut même possible de tenter un effort pour les sauver.

Je suis bien prêt à demander à mes collègues de reconsidérer la question. J'avoue qu'à tout prendre il y a là un cas spécial. Cette association a été formée pour aider la cause de l'agriculture et non dans un but de bénéfice personnel pour les membres. Vous avez dans les Cantons de l'Est des éleveurs très distingués qui organisent des expositions d'animaux et cela dans l'intérêt de la classe agricole, c'est-à-dire, dans l'intérêt public, et non pas pour y trouver un profit particulier. Et dans le cas qui nous occupe, il y avait là des citoyens de diverses parties de la région de Montréal et des Cantons de l'Est, qui venaient d'exposer des animaux qui leur avaient coûté très cher. Les pertes subies ne s'élèveraient à pas moins de vingt mille piastres, et on ne nous demande que \$5,000. Et encore, si j'ai bien compris les messieurs qui sont venus me voir à ce sujet, je crois ne pas me tromper en disant qu'on serait content de \$4,000.

En terminant, je répète que je ne vois pas d'inconvénient à reconsidérer la question d'ici au dépôt du budget supplémentaire.

M. de Grosbois—*député de Shefford*.—Je concours dans les remarques faites par les honorables députés de Chateauguay et de Jacques-Cartier. Tous les cultivateurs de la province, je n'en doute pas, seraient contents de voir le gouvernement donner un montant suffisant, pour indemniser ceux qui ont perdu dans cet incendie.

M. Lussier—*député de Verchères*.—Je concours dans toutes les observations qui ont été faites sur cette proposition. En entendant les remarques de l'honorable premier

ministre, je me suis dit : la cause agricole est entre bonnes mains.

Au nom de tous les cultivateurs, j'ajoute : merci à l'honorable premier ministre.

La proposition est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

LA CONVERSION DE LA DETTE.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie des opinions écrites données par des avocats de Londres et de Paris, sur la demande de l'honorable premier ministre ou du gouvernement touchant la question de la conversion forcée de la dette fondée de la province.

Dans son discours du 10 avril dernier l'honorable premier ministre disait ce qui suit :

“ J'ai profité de mon voyage en Europe et des bonnes
“ dispositions que j'y ai rencontrées à l'égard de la province,
“ pour nouer des relations d'affaires avec deux des plus
“ grandes institutions monétaires de France ; le Crédit
“ Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas. Après
“ avoir entendu l'exposé que je leur ai fait de mon projet,
“ ces deux institutions se sont déclarées prêtes à entre-
“ prendre la conversion de la dette fondée de la province,
“ que nous songions à faire, dans le but de réduire et de
“ rendre uniforme le taux de l'intérêt.

“ La première question qu'on m'a posée a été une ques-
“ tion de droit : on m'a demandé si cette conversion était
“ légalement possible. J'ai soumis cette question à des
“ avocats éminents de Paris et elle le sera prochainement à
“ des avocats marquants de Londres. Je n'ai pas de doute
“ sur la réponse que ces jurisconsultes nous donneront;

“ j’ai déjà en mains le résultat d’une étude préliminaire
“ concluant à une solution favorable.”

C’est une question de la plus haute importance au point de vue des intérêts généraux de la province, et je ne doute pas que nous pourrions nous renseigner en prenant communication de ces lettres.

L’honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l’agriculture et de la colonisation.*—M. le président, je n’ai pas encore reçu ces opinions légales et quand bien même je les aurais, je ne croirais pas dans l’intérêt public de les soumettre à la Chambre. On comprend que des documents de ce genre ne peuvent pas être mis devant le public pendant que les négociations se font. Ce serait de la dernière imprudence pour ne pas dire plus.

D’ailleurs on sait qu’un certain journal qui s’appelle “The Gazette” s’occupe beaucoup de cette question et qu’il semble avoir pris à tâche de faire manquer cette opération. Ce journal qui représente des intérêts tout à fait anglais et hostiles aux intérêts canadiens, s’efforce de soulever l’indignation des porteurs de nos bons en Angleterre. La *Gazette* cherche à travestir mes paroles, et à faire croire que nous voulons voler les Anglais. Elle a dit l’autre jour en toutes lettres, que le projet du gouvernement n’était rien moins qu’une audacieuse tentative de voler ces bons messieurs les Anglais, comme s’ils étaient des gens faciles à voler, et comme si nous étions disposés à commettre un tel acte.

L’autre jour encore, elle disait qu’il ne pouvait pas plus être question de passer une loi pour convertir la dette que pour autoriser le vol. Ces paroles sont à peu près la reproduction de celles que prononçait un homme politique de cette province, lorsqu’il déclarait dans une autre Chambre, que la conversion de la dette était le déshonneur de la pro-

vince, c'est-à-dire, M. le président, que le débiteur qui paie cent centins dans la piastres se déshonore. Voilà quelles notions ces grands financiers ont sur une question de conversion de dette.

Les renseignements que j'ai reçus jusqu'aujourd'hui, me laissent croire qu'il y a toute une conspiration pour influencer le marché anglais et français contre l'opération, et cette conspiration me paraît partir du même lieu que celle qui a fait manquer notre emprunt à New-York. C'est une lutte entre la province et certains financiers de Montréal qui ont de l'influence en Angleterre. Mais ces messieurs ont affaire à aussi forte partie qu'eux, et pour nous mettre à l'abri d'un coup de main de leur part, nous nous sommes mis en état d'avoir un crédit de plusieurs millions à Paris. Avec cette garantie que les opérations financières ordinaires de la province n'auront nullement à souffrir, nous pouvons attendre de pied ferme les attaques de ces gens qui ne regardent pas aux intérêts de la province mais qui n'ont de sollicitude que pour les porteurs de nos bons en Angleterre. Le peuple trouvera encore ici une nouvelle occasion de connaître de quel côté sont ses véritables amis, et les vrais défenseurs de ses intérêts.

L'honorable M. **Flynn**.—Je ne fais pas partie, M. le président, de la bande de conspirateurs dont l'honorable premier ministre a parlé. Je veux au contraire aider à la réalisation de ce projet qui pourra être avantageux à la province.

Comme l'honorable premier ministre a dit qu'il n'y avait pas de tels documents, ma proposition n'a plus sa raison d'être. . . .

M. le **Premier ministre**.—J'ai dit que je n'avais pas reçu les opinions qui sont mentionnées dans mon discours du 10 avril.

L'honorable M. **Flynn**.—C'est de cela que j'entends parler.

M. le **Premier ministre**.—Je le répète, j'ai dit que je n'avais pas reçu les opinions dont j'ai parlé au banquet du Club national.

L'honorable M. **Flynn**.—L'honorable premier ministre laisse entendre qu'il a d'autres documents qu'il ne veut pas donner à la Chambre. Il motive son refus en disant que l'intérêt de la province pourrait en souffrir s'il les faisait connaître. Si j'ai demandé ces documents c'est que l'honorable premier ministre a jugé à propos d'en parler dans une assemblée publique. Je sais qu'il n'est pas convenable d'insister lorsqu'un ministre de la couronne déclare qu'il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître tel ou tel document, et les précédents surtout en Angleterre sont très nombreux.

Si le premier ministre était en position de nous donner communication des renseignements qu'il possède, j'en serais pour ma part très content. J'attire néanmoins l'attention de la Chambre sur le fait que je ne me prononce pas sur le mérite même de la proposition relative à la conversion forcée de la dette.

M. le **Premier ministre**.—Je ne juge pas à propos de soumettre ces documents maintenant. J'ai eu l'autre jour une conversation avec l'honorable député de Montmorency, et il sait ce que je me propose de faire à ce sujet.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, je déclare que je n'envisage pas cette question à un point de vue de parti ; je la considère au point de vue de l'intérêt général de la province. Nous sommes ici avec un mandat qui nous oblige de travailler dans les intérêts publics, et je repousse pour ma part, l'idée de diviser la députation comme on a tenté de le faire. Quand il s'agit

des plus chers intérêts de la province, il n'y a plus ici de nationaux ou de torys ; il n'y a plus que des patriotes.

L'honorable premier ministre dit qu'il a des documents importants qui peuvent nous renseigner. Or comme nous devons être les juges en dernier ressort de l'opportunité de la mesure ministérielle, il me semble qu'il est juste que nous les demandions. Ce n'est pas là prendre une position hostile au projet du gouvernement. C'est au contraire donner une preuve de notre bonne volonté. Si cette conversion peut être faite sans nuire au crédit de la province, d'une manière légale et satisfaisante pour les créanciers de l'autre côté de l'Atlantique, nous serons heureux de donner tout notre appui au gouvernement ; mais le moins qu'il puisse faire c'est de nous convaincre que son projet est praticable.

Je ne crois pas que personne, ni ici, ni ailleurs, puisse conspirer contre les intérêts de la province de Québec.

Quand il s'est agi de convertir la dette de la ville de Québec, nous avons vu une nuée de personnes venir de toutes parts, attirées par la pensée qu'il pouvait y avoir quelques spéculations à faire. Le public s'est ému, et un grand nombre de citoyens ont exprimé leurs vues sur cette question. Il n'est pas étonnant que nos créanciers s'agitent pour démontrer que cette opération ne doit pas être faite parce qu'ils sont menacés dans leurs intérêts.

M. le **Premier ministre**. — L'honorable député dit qu'il veut étudier cette question froidement, c'est une proposition raisonnable, mais est-ce là la conduite de la *Gazette* de Montréal et d'un certain homme politique, qui a déclaré ailleurs que si cette conversion se faisait, ce serait le déshonneur de la province de Québec.

L'honorable M. **Blanchet**.—Nous avons été assez longtemps attaqués injustement, lorsque nous étions au

pouvoir et nous avons souffert toutes les critiques avec assez de résignation pour qu'il me soit permis de conseiller au premier ministre d'en faire autant, maintenant que son tour est arrivé.

Ce n'est pas la seule question que traite la *Gazette* de Montréal. Pour ma part, j'aime à voir la presse s'occuper de cette question, car elle est vitale pour la province. Je me rappelle avoir lu de longs articles dans la *Patrie* sur cette même question et je ne sache pas que l'honorable premier ministre s'en soit jamais plaint. Quand on occupe le poste de premier ministre, et qu'on a un passé comme celui de l'honorable député de St. Hyacinthe, il faut savoir souffrir les contradictions.

J'ai lu l'article de la *Gazette* de Montréal. C'est une argumentation comme ont droit d'en faire les journaux. Il n'y a pas d'injure dans cet écrit.

Quand il ne s'agira plus que d'économiser un montant aussi considérable dans le service annuel des intérêts sur notre dette, l'honorable premier ministre peut être certain que nous ne nous laisserons pas dominer par les sentiments de simple partisan.

Les remarques que vient de faire l'honorable premier ministre tendent à faire croire que nous sommes contre la conversion de la dette quand même.

Au contraire nous sommes prêts à étudier cette question, et à faire tout ce qui est légalement possible pour l'exécution de ce projet. Mais en même temps, je demande à l'honorable premier ministre qu'il ne nous refuse aucun document aucune lumière qui puisse nous guider.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—L'honorable député de Gaspé a demandé tel et tel renseignement, et l'honorable premier ministre l'a convaincu que dans l'intérêt

public, il fallait qu'il retirât sa proposition. Là-dessus tout le monde est d'accord. Que veut-on de plus ?

Je suis bien certain, que les deux honorables députés qui viennent de parler, ont étudié la question avant aujourd'hui, et que leur opinion est presque faite. Quand nous soumettrons cette mesure à la Chambre, nous donnerons en même temps tous les documents nécessaires.

La Chambre et la province seront heureuses d'apprendre que cette question sera traitée comme elle doit l'être par nos honorables amis de l'opposition.

L'honorable député de Beauce a voulu faire croire que le premier ministre voulait diviser la députation en deux camps : les patriotes d'un côté, et ceux qui ne le sont pas de l'autre. Ce n'est pas cela du tout. Le premier ministre a dit qu'il avait raison de croire qu'il y avait une conspiration de montée contre cette partie de la politique du gouvernement, et l'honorable député de Beauce s'est empressé de déclarer qu'il n'était pas au nombre des conspirateurs, or tout le monde le sait bien. Le premier ministre a ajouté que pour mettre la province à l'abri d'un coup de main de la part de ces conspirateurs, il avait obtenu l'ouverture d'un crédit considérable à Paris. Tout le monde, je n'en doute pas, applaudira à la sagesse de cette mesure.

Mais nulle part dans les paroles de l'honorable premier ministre il y a la moindre allusion à aucun des membres de cette Chambre, les accusant de travailler de concert avec ces conspirateurs.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Il me semble pourtant que je n'ai rien dit pour laisser croire qu'il y avait quelqu'un dans cette Chambre qui agissait comme un conspirateur relativement à cette question de la conversion de la dette. Je croyais m'être exprimé de

manière à être bien compris. J'ai dit qu'il y avait à Montréal ainsi que dans une autre Chambre des gens qui agissaient et parlaient comme des conspirateurs !

M. Casgrain—*député de Québec*.—Il me semble, M. le président, que l'honorable premier ministre n'a pas le droit de dire que dans l'autre Chambre il y a des hommes qui conspirent contre les intérêts de la province. Si ma mémoire ne me fait pas défaut je crois que le règlement défend ces critiques de la conduite des membres de l'honorable Conseil législatif.

L'honorable **M. Mercier**.—Je n'ai pas dit dans l'autre Chambre, mais dans une autre Chambre. Est-ce que l'honorable député soulève la question d'ordre? . . . Je suis prêt à lui répondre.

M. Casgrain.—J'attire votre attention sur ces paroles, M. le président, parce que je les crois déplacées à l'adresse de quelques-uns des membres de cette Législature. Je ne soulèverai pas la question d'ordre, car je crois que ce que j'ai fait est suffisant.

L'honorable **M. Mercier**.—Ça ne valait pas la peine de prendre inutilement le temps de la Chambre. Si l'honorable député avait bien voulu m'écouter, il aurait compris que mon langage n'a eu rien d'inconvenant. J'ai parfaitement le droit de dire que dans une autre Chambre—je n'ai pas dit laquelle—un homme conspire contre les intérêts de la province. Voilà ce que j'ai dit, et je le maintiens parce que c'est la vérité.

La proposition est retirée.

LES ENTREPRENEURS.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi pour modifier certains articles du code civil, (article 1690 relatif aux entrepreneurs.)

M. David—*député de Montréal-est.*—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender, en remplaçant le deuxième paragraphe par le suivant: " Mais l'entrepreneur pourra interroger le propriétaire comme témoin ou sur faits et articles."

L'honorable **M. Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, il n'est pas juste de mettre le propriétaire dans la position d'être pris à son serment par un entrepreneur qui aura des gens qui jureront peut-être n'importe quoi pour détruire son témoignage, ou qui fera comparaitre des ouvriers intéressés à lui faire plaisir, et qui viendront jurer que tels ou tels travaux valent des centaines et des centaines, peut-être des milliers de piastres. Je considère comme un devoir de conscience de combattre cette tentative de législation. Je suis opposé à ce qu'on change cette disposition du code civil. Je veux bien croire que l'honorable député agit honorablement. Je rends hommage à l'intégrité et à l'honnêteté de ses motifs, mais je crois qu'il fait fausse route. Nous députés de la campagne, nous voulons avant tout le maintien de la loi actuelle car elle consacre un régime sain et avantageux pour tous.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.* — Je regrette beaucoup d'avoir une opinion contraire à celle exprimée par l'honorable secrétaire de la province. Je représente moi aussi une division rurale, et cependant je ne vois aucune raison de ne pas donner mon appui au projet de loi de mon honorable ami le député de Montréal-est.

Pour le moment nous discutons la modification proposée à l'article 1690 du code civil. Tout d'abord, rendons-nous

bien compte de la situation légale faite par cet article à l'entrepreneur.

Voici le texte de l'article 1690 :

“ Lorsqu'un architecte ou un entrepreneur se charge de
“ construire à forfait un édifice ou autre ouvrage par mar-
“ ché suivant plan et devis, il ne peut demander aucune
“ augmentation de prix, ni sous le prétexte de changements
“ dans les plans et devis, ni sous celui d'augmentations de
“ la main-d'œuvre ou des matériaux, à moins que ces chan-
“ gements ou augmentations ne soient autorisés par écrit,
“ et le prix arrêté avec le propriétaire.”

C'est-à-dire que le propriétaire peut faire tels ou tels changements dans les travaux, changements qui peuvent occasionner une dépense additionnelle considérable, et l'entrepreneur se fiant à l'honnêteté du propriétaire, fait les travaux demandés, et quand il s'agit du paiement le propriétaire dit qu'il n'y a pas d'écrit et qu'il refuse de payer. Et si l'entrepreneur malheureux se révolte contre une mauvaise foi aussi insigne, prend une poursuite judiciaire contre le propriétaire, la cour lui dit pour toute consolation : vous auriez dû avoir un écrit avant de faire ces travaux. Voilà la loi, mais il y a plus que cela. Il ne suffit pas que l'entrepreneur ait un écrit constatant que les changements ont été demandés par le propriétaire, il faut en outre qu'il y ait convention quant au prix pour les changements comme pour les travaux principaux.

Pour mieux me faire comprendre, je vais procéder par comparaison. Je suppose que mon honorable ami le député de Montmagny est entrepreneur. Je fais un marché avec lui pour me construire une maison. Le prix convenu est de \$3,000. Je lui donne le plan et les devis de ma maison. Au cours des travaux je m'aperçois que certains changements sont nécessaires. J'en confère avec mon ami et au lieu d'aller chez le notaire, rédiger un autre marché suivant

les modifications convenues, M. Bernatchez fait ce que je lui demande sans exiger un écrit. Vient le moment de régler nos comptes. Il me réclame le prix des travaux additionnels que je lui ai fait faire, mais je refuse carrément de le payer. Il ne peut me faire condamner à solder sa réclamation, parce qu'il n'a pas d'écrit qui fait voir que j'ai demandé ces changements et que j'ai consenti à lui payer tel ou tel prix. Je crois que ce n'est pas juste. Voici pourquoi. Dans le cas d'obligation ayant tous les caractères de l'authenticité voulue, le débiteur peut néanmoins me prendre à mon serment si je plaide que l'obligation a été faite dans le but de frauder. Et l'action est déboutée si la preuve est satisfaisante. Pourquoi plus de sévérité dans un cas que dans l'autre ?

Il faut bien remarquer que l'acte notarié ou sous-seing privé n'est pas le contrat. Le contrat c'est la convention intervenue entre les parties. Or que la preuve de la convention soit écrite ou verbale, on doit avoir toujours le droit de la détruire. Donc ne confondons pas le contrat avec l'écrit qui en est la preuve.

L'honorable député de Montréal-est, par son projet de loi, demande que les contrats entre les entrepreneurs et les propriétaires soient traités comme tous les autres contrats. Si la modification proposée est adoptée, il faudra faire la preuve par le serment de la partie adverse. Voilà la position légale qui sera créée pour l'avenir. A la Chambre à juger si le changement est opportun, et s'il convient de venir au secours de la classe des entrepreneurs.

Je crois qu'il y a là une question de justice. Je suis fortement d'opinion qu'il convient d'étudier l'amendement en vue de l'incorporer dans la loi. Cependant je n'y mets pas de passion, car j'entends toujours discuter ces questions avec calme.

On nous dit que ce que nous avons est la loi en France. C'est vrai. Nos codificateurs ont copié la loi française lorsqu'ils ont rédigé l'article 1690. Pourquoi? C'est parce qu'ils ne me paraissent pas avoir fait la distinction qui existe entre les conditions économiques que l'on trouve en France et celles qu'il y a au Canada. Ainsi, entre autres choses, en France, l'architecte et l'entrepreneur sont presque toujours la même personne. Ici, l'architecte est l'employé du propriétaire, mais le contracteur n'a rien à voir avec les plans et devis, excepté de signer ou de ne pas signer le marché. Aussi, voyez les divers ouvrages du droit français qui traitent de cette matière, ne font que parler de l'architecte, parce que là l'architecte et l'entrepreneur sont une seule et même personne.

Une dernière objection que j'ai entendue faire, c'est que le système préconisé par le projet de loi de mon honorable ami, favorise les parjures, parce que les gens se trouvant placés entre leur intérêt d'un côté et le faux serment de l'autre, ne regardent malheureusement que très peu souvent à se parjurer. J'avoue qu'il y a beaucoup de vrai dans cette objection, car je tiens à parler avec franchise à la Chambre. Mais on devra admettre avec moi qu'il n'y aura pas plus de parjures ici que dans les autres cas. Il faudra toujours l'admission du propriétaire qu'il a donné l'ordre de faire les travaux.

Il va sans dire que c'est une question libre, c'est-à-dire que le gouvernement ne demande pas comme gouvernement l'adoption de ce projet de loi. Chacun pourra donc l'apprécier aussi librement qu'il le voudra. Je fais cette déclaration afin de mettre tout le monde parfaitement à l'aise dès le commencement de cette discussion.

M. le président, je suis l'un des plus ardents admirateurs du droit français, mais je ne suis pas assez fanatique dans mon admiration pour dire qu'il est absolument sans défaut,

si on veut l'appliquer en son entier à ce pays, et que, conséquemment, il ne faut pas le modifier dans quelques-unes de ses dispositions. A tout prendre, le droit français n'est pas plus parfait que les autres droits, et je ne vois pas pourquoi nous aurions tant de scrupule à le changer quand la chose est nécessaire.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*.—Je ne vois pas pourquoi on tient tant à faire une mauvaise loi d'une bonne. Quand on a un marché par écrit et qu'on fait ensuite des changements verbalement, ça devient un nid à procès, à chicanes. Je ne vois pas pourquoi on modifierait la loi qui exige que les changements soient également faits par écrit. Aussi je voterai sans hésitation contre l'amendement proposé.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.—M. le président, je crois que la loi est très sage. D'un côté vous avez un homme inexpérimenté qui fait un contrat avec un homme expérimenté, il y a donc là nécessité qu'une autorité supérieure intervienne pour protéger le faible contre le fort. C'est là ce que du reste on trouve longuement commenté et enseigné dans Boileu et Mourlon.

L'honorable premier ministre nous disait, il y a un instant, que cette loi est exorbitante et qu'il n'y avait pas ailleurs une disposition législative qui ressemblât à cette loi. Pourtant, il n'en manque pas d'aussi sévère que celle-là. Je regrette de le dire, on n'a pas apporté jusqu'ici un argument nouveau qui puisse me convaincre que je dois voter le rappel de l'article 1690 pour mettre à sa place la disposition que l'on propose.

M. Lafontaine—*député de Napierville*.—M. le président, cette question est si importante que je me reprocherais comme un manquement à mon devoir, si l'amendement était adopté sans que j'eusse pris la parole pour le combattre. Représentant un comté rural et demeurant dans une ville, je vois dans ces deux faits un double motif de m'opposer à

l'amendement. Si je ne consultais que mon amitié pour l'honorable député de Montréal-est, je me hâterais de me rallier à sa proposition.

C'est une de ces questions qu'on appelle libres, et nous l'aurions faite libre quand même on nous aurait déclaré le contraire.

On a dit : qui s'oppose à ce projet de loi ? Ne sommes-nous pas ici pour défendre les intérêts publics quand nous les croyons menacés. Il ne faut pas attendre que nous y soyons sollicités pour faire notre devoir ; ce serait en vérité une bien drôle de doctrine que celle qui nous obligerait de nous croiser les bras et de ne rien faire tant que l'initiative du dehors ne nous aurait pas provoqués à l'action.

La classe des entrepreneurs mérite certainement nos sympathies, car ce sont eux qui élèvent ces monuments qui font l'admiration des âges et la beauté des grandes cités. Ce sont encore les entrepreneurs qui dans nos villes sont les premiers à donner l'élan à tout ce qui contribue à l'avancement et au progrès. Mais derrière eux il y a le public qui mérite protection.

Ce n'est pas la seule disposition exceptionnelle qui existe dans notre code civil. La prescription n'est-elle pas une disposition exorbitante ? Ici, le cas est le même que pour les entrepreneurs. Il y a aussi pour justifier l'article 1690, l'intérêt public, et cet intérêt bien loin d'être problématique et douteux, est manifeste.

Si je ne parlais et si je n'agissais que dans mon intérêt personnel comme avocat, je serais content que la Chambre adoptât cet amendement, car il n'y aura pas une loi qui donnera lieu à plus de procès, si vous changez dans ce sens le code civil. Du moment que vous reconnaissez les changements qui peuvent être faits verbalement à un contrat, vous créez une source inépuisable de procès.

Aujourd'hui, M. le président, la tendance générale est de détruire de plus en plus les cas où la preuve testimoniale est requise, pour ne s'en rapporter qu'aux écrits. Cette tendance est le résultat de la crainte qu'inspire la multiplication toujours croissante des faux serments et tous les jours on entend les juges et les avocats gérair sur le nombre effrayant des parjures.

Cet article 1690 ne consacre pas une injustice ni pour l'une ni pour l'autre des parties en cause, car il n'est pas difficile de rédiger un petit écrit dans lequel on relate la convention intervenue à propos de tel ou tel changement : voilà tout ce qui est requis. Ce sera un moyen très pratique de faire faire un grand pas à l'instruction des masses.

Tous ceux qui ont la moindre expérience au barreau, savent combien il est difficile de faire faire une preuve par expert. On éprouve difficulté sur difficulté avant d'en arriver à un résultat pratique. Pourtant la demande de l'honorable député de Montréal-est, tend directement à généraliser ce moyen si peu pratique, et auquel on n'a recours que quand on ne peut pas faire autrement.

Malgré tous les discours qui ont été faits jusqu'ici, je ne puis pas encore comprendre pourquoi on insiste sur cette modification.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—J'aime à croire que l'honorable député de Montréal-est, après avoir entendu les discours pour et contre sa proposition, ne persistera pas à la soumettre à l'épreuve décisive d'un vote.

Il faut bien s'entendre, M. le président, et il faut bien se rendre compte de la portée de l'amendement qui nous est soumis. Il ne faut pas non plus oublier que nous avons accepté une autre modification à la loi. D'après cette modification l'écrit n'est nécessaire que pour les changements, mais le prix peut-être fixé verbalement.

L'amendement de M. David est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bisson, Cameron, Champagne, David, de Grosbois, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Girouard, Gladu, Goyette, Hall, Larochelle, LeBlanc, McShane, Mercier, Nantel, Pilon, Rinfret et Sylvestre.—20.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Bernatchez, Blanchet, Bourbonnais, Boyer, Casgrain, Déchéne, (de l'Islet), Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Flynn, Forest, Gagnon, Johnson, Lafontaine, Lapointe, Lemieux, Legris, Lussier, Martin (de Rimouski), McIntosh, Morin, Owens, Picard, Robidoux, Rocheleau. Spencer Tessier et Trudel.—30.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi est ensuite définitivement adopté dans les formes réglementaires.

RÉSOLUTION CONCERNANT CERTAINS OFFICIERS DE JUSTICE.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de résolution soit adopté en deuxième délibération.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—J'a l'honneur de proposer en amendement :

Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : pendant bien des années avant 1884, la charge de protonotaire de la cour supérieure et celle de greffier de la cour de circuit à Montréal étaient confiées à trois personnes nommées par une même commission et qui en remplissaient les devoirs conjointement " ;

Que le salaire de chacune de ces personnes était de \$2,600.00 par an.

Qu'au mois de juin 1884 arriva le décès de M. Hubert qui était alors protonotaire de la cour supérieure et greffier de la cour de circuit en commun avec MM. Honey et Gendron ;

Que le gouvernement Ross au lieu de remplacer M. Hubert nomma aux dites charges MM. Honey et Gendron, ce qui faisait une économie de \$2,600.00 par an ;

Que vers le mois de septembre 1887, M. Gendron ayant donné sa démission, le gouvernement Mercier nomma MM. Honey, Longpré et Cherrier aux dites charges de protonotaire et greffier avec un traitement de \$2,600.00 par an pour chacun d'eux, ce qui détruisait l'économie réalisée par l'arrangement de 1884 ;

Que l'article 6 de l'acte 43-44 Vict., 1880, chapitre 19 décrète que :

“ Aucune personne ci-après nommée à une charge publique dans cette province ne recevra un traitement plus élevé que la somme de trois mille piastres, nonobstant toute loi, statuts ou ordre en conseil à ce contraire.”

Qu'il n'est pas à propos d'accorder un salaire de \$4000.00 par année au protonotaire de la cour supérieure, qu'il n'y a pas lieu de nommer un greffier pour la cour supérieure siégeant en révision, attendu que cette cour ne siége que quatre ou cinq jours par mois.

Que par la résolution maintenant soumise, le gouvernement dépensera annuellement \$4000.00 de plus que par les arrangements de 1884 et \$1400.00 de plus que par les arrangements de 1887 ;

Que rien ne justifie cette augmentation de dépense.

M. **Robidoux**—*député de Chateauguay*.—J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement, que tous les mots après “ que ” dans le dit amendement, soient retranchés et

remplacés par les suivants : mais en adoptant cette résolution la Chambre ne croit pas abandonner les principes d'une sage économie qu'elle désire faire valoir en toute occasion.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Je vais répéter ce que j'ai dit hier soir ; je le regrette car mes remarques n'auront guère d'attrait pour la Chambre, je le conçois sans peine. Mais en face de ce sous-amendement, cette répétition s'impose.

En 1884 comme pendant bien des années avant, la charge de protonotaire de la cour supérieure, et celle de greffier de la cour de circuit à Montréal, étaient confiées à trois personnes qui, conjointement, remplissaient ces devoirs. Le salaire de chacun de ces fonctionnaires était de \$2,600 par année. Pendant plusieurs années, les libéraux ont fait de l'agitation pour qu'il n'y eut qu'un seul protonotaire, afin d'économiser le salaire qui était payé aux autres. Lors de leur passage au pouvoir, ils ont même fait une enquête au palais de justice de Montréal, dans le but, disaient-ils, d'opérer des retranchements.

Nous étions d'avis qu'un seul protonotaire pouvait suffire, mais comme il y avait trois titulaires, nous ne voulions pas faire d'injustice, en en renvoyant deux, nous réservant le droit de profiter des vacances qui se produiraient pour réaliser ce projet. Au mois de juin 1884, M. Hubert décéda ; nous profitâmes de cette vacance pour diminuer la dépense, et le gouvernement Ross ne remplaça pas M. Hubert. Nous sauvions donc par là même \$2,600 par année.

Lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, au lieu de persévérer dans la voie que nous avons adoptée, en profitant de la démission de M. Gendron pour continuer à opérer des économies, il s'empressa de nommer trois protonotaires, M. Honey, Longpré et Cherrier. Non-seulement on ne profita pas de la vacance créée par la retraite de M.

Gendron, mais on annula l'économie réalisée par l'arrangement de 1884, car les trois nouveaux titulaires avaient chacun \$2,600 de salaire.

Voilà pour le passé ; voyons pour l'avenir maintenant.

Le gouvernement propose de donner un salaire de \$4,000 au lieu de \$2,600 à M. Longpré. De plus, on crée une nouvelle charge, celle du greffier de la cour supérieure, siégeant en révision ; on n'a pas même tenté de justifier cette création par la nécessité. On n'aurait pas réussi à le faire, car cette cour siège à peine quatre à cinq jours par mois. Tout ce qu'on a dit, c'est que cette décision était prise pour assurer une honorable retraite à un vieil employé. Je ne répudie pas le motif, mais je repousse le moyen suggéré parce qu'il est dangereux, attendu que l'expérience nous enseigne que ces charges créées dans le but de récompenser des services passés, ne sont jamais abolies quand les premiers titulaires disparaissent. Il serait beaucoup plus simple de laisser M. Honey là où il est, sans exiger de lui plus de services qu'il n'en peut rendre, et en ne le remplaçant pas quand il décédera.

La proposition du gouvernement aura pour effet d'augmenter les dépenses de \$4,000 comparées aux arrangements pris par le cabinet Ross en 1884, et l'augmentation est encore de \$1400 si on la compare à celle qui résulte des arrangements de 1887. Voilà la position claire et nette ; il n'y a pas à s'y méprendre. Si maintenant on persiste, c'est que l'on veut augmenter quand même les dépenses. Il n'y a que l'esprit de parti qui pourra faire voter une telle mesure.

M. Robidoux—*député de Chateauguay*.— Si nous votons pour autoriser le gouvernement à faire ces changements, ce n'est pas par esprit de parti, mais bien parce que nous ne pouvons pas faire autrement. M. Honey a droit à nos égards ; c'est un vieil employé qui compte plus de cinquante

années de service au palais de justice de Montréal. La charge de protonotaire en est une qui comporte une autorité considérable. Allez-vous prétendre que M. Honey est en état de remplir seul cette charge ?

Nous avons cru qu'il n'était pas juste de le mettre à la porte sans compensation. Nous avons voulu avoir un protonotaire compétent, et certes nous en avons un dans la personne de M. Longpré. Il a prouvé ses talents et ses hautes aptitudes d'une manière pratique, car déjà le revenu, grâce à son énergique direction, a produit \$13,000 de plus cette année que pour la période correspondante de l'année précédente.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de l'idée de n'avoir qu'un seul protonotaire. Je suis heureux de pouvoir dire que je suis le père de cette idée, et que par conséquent elle me tient au cœur par des liens très intimes.

Feu l'honorable juge Mousseau ainsi que l'honorable juge Würtele, étaient tous deux favorables à ce projet. Cette idée n'a pas disparu de notre programme, et le gouvernement l'a mise en pratique par ses derniers arrangements. Néanmoins nous ne croyions pas pouvoir pour cela mettre un vieux serviteur à la porte, et c'est cette considération qui nous engage à approuver l'action du cabinet.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Nous avons à Montréal trois officiers appelés protonotaires : Ce sont messieurs Honey, Longpré et Cherrier. Avant les nominations que nous avons faites, il y avait messieurs Gendron et Honey. M. Gendron était incompetent à tous égards, et il s'est rendu justice en résignant.

Quant à M. Honey, on sait que c'est un vieil employé. Il est au palais de justice à Montréal depuis au-delà de cinquante ans. Malheureusement il est pauvre et de plus, il n'est pas aujourd'hui en état de remplir son devoir.

D'un autre côté il est admis de tout le monde qu'il faut un homme énergique pour surveiller une administration aussi considérable que celle du palais de justice à Montréal. Or M. Honey n'est plus capable de contrôler ce vaste établissement.

Nous voulions réorganiser le service dirigeant de ces bureaux. Nous avons compris qu'il nous fallait avoir tout d'abord un bon avocat pour mettre à la tête de ce service. Nous avons accepté la résignation de M. Gendron et nous avons nommé M. Longpré pour le remplacer. Nous avons aussi décidé de n'avoir à l'avenir qu'un seul protonotaire, et qu'un seul greffier de la cour de circuit. M. Longpré étant protonotaire, M. Cherrier, au greffe de la cour de circuit, devons-nous destituer M. Honey. Nous ne le voulions pas, et nos honorables amis de l'opposition savent que nous ne le devons pas. Mais comme nous ne pouvons l'employer davantage dans le bureau du protonotaire, nous voulons lui donner une place d'honneur qui lui servira de retraite jusqu'à ce qu'il plaise à la Providence de le rappeler de ce monde. Voilà la situation. Voilà ce que nous avons fait et les raisons pour lesquelles nous avons pris ces arrangements.

Mais quelle serait la conséquence de l'adoption de l'amendement. Si la Chambre votait cet amendement, le gouvernement serait forcé de donner sa démission à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, et ceux-là mêmes qui auraient par leur proposition, contribué à la chute du cabinet, ne voudraient pas faire à M. Honey l'injustice qu'ils nous demandent de commettre par leur amendement. J'ai donc raison de dire que cette proposition n'est faite que dans le but d'égarer l'opinion publique. Nous voulons pratiquer l'économie mais nous ne consentirons jamais pour cela à commettre une injustice. Si les honorables députés de l'opposition veulent le contraire, qu'ils aient le courage et la franchise de le dire carrément. Alors la Chambre et le pays jugeront

leur conduite. Mais qu'ils ne viennent pas par des propositions comme celle-ci, solliciter la Chambre à condamner ce qu'ils feraient eux-mêmes s'ils étaient au pouvoir.

Quant au salaire que nous demandons d'accorder à M. Longpré, je ne le crois pas trop élevé. Nous ne pouvons avoir un bon protonotaire pour moins de quatre mille piastres par année. Il est inutile de se faire illusion, vous ne trouverez pas un homme qui a quelque valeur qui voudra abandonner sa clientèle pour se consacrer au service de la province moyennant une rémunération moindre que celle-là. Nous avons nommé M. Longpré avec l'entente qu'il aurait un bon salaire. Il faut bien remarquer que le salaire n'est rien, que c'est la compétence de l'homme qu'il faut considérer. Or quand messieurs Hubert et Gendron étaient à la tête de ce département, nous nous trouvions à payer au-delà de cinq mille piastres de salaire à ces deux officiers, et cependant je ne fais que répéter une vérité admise de tout le monde, en disant que les plaintes étaient générales. Tandis qu'aujourd'hui tous ceux qui ont affaire au palais de justice de Montréal, sont enchantés de la manière dont les choses se passent. L'ordre, la régularité et la plus stricte ponctualité règnent dans tous les bureaux.

Cet ordre et cette ponctualité se traduisent d'une autre manière, et celle-là devra être encore mieux appréciée par la Chambre ; dans tous les cas mon honorable ami le trésorier de la province n'a qu'à s'en féliciter. Cette nouvelle organisation n'existe que depuis le mois de septembre, et quel résultat en avons-nous obtenu au point de vue du trésor ? Un résultat magnifique, M. le président, puisque le gouvernement a reçu \$13,000 de plus que l'an dernier. Cette augmentation de revenu est due au travail persévérant de M. Longpré, qui passe toute sa journée au bureau à surveiller les opérations de cette vaste administration. M. Longpré ne se contente pas de travailler beaucoup lui même,

mais il fait aussi travailler les autres, ceux qui dépendent de lui. Tous les employés sont assidus à l'ouvrage, et on ne les trouve plus comme autrefois dans les hôtels et restaurants qu'il y a dans le voisinage du palais de justice.

Il y avait des abus à corriger. En disant cela je n'entends pas accuser mes adversaires d'avoir encouragé ces abus, mais enfin ils existaient et nous avons compris qu'il était de notre devoir de les faire disparaître. M. Longpré avec l'énergie qui le distingue, s'est mis résolument à l'œuvre. Il a commencé par exiger l'apposition des timbres sur tous les documents qui doivent en avoir. Par là le revenu était assuré. De plus, vous trouvez maintenant tous les dossiers à leur place, et vous n'en verrez plus éparpillés un peu partout dans les bureaux des avocats, comme la chose se pratiquait auparavant. Les juges qui, plus que tout autre sont à même d'apprécier la manière dont le service est fait, disent que nous avons là de bons officiers et qu'ils en sont parfaitement satisfaits.

En face de résultats aussi satisfaisants je crois que la Chambre ne doit pas prendre en considération cette augmentation de dépense qui après tout, ne mérite guère qu'on en parle, puisqu'elle nous vaut un accroissement de revenu qui s'élève, pour huit mois à peine, à la somme de treize mille piastres.

Je termine, M. le président, en répétant que ceux qui voteront pour l'amendement refuseront par là même de compléter l'organisation que nous avons commencée au palais de justice à Montréal, et ne voudront pas rendre justice à un vieil employé.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Je n'ai pas l'intention ni le désir de faire du mal à un vieil employé, mais les probabilités sont que M. Honey ne fournira pas maintenant une longue carrière, et nous basant sur cette éventualité, nous disons qu'il n'est pas nécessaire de pren-

de la mesure suggérée par le gouvernement. Si cette résolution est adoptée, les dépenses seront à l'avenir de \$9,200 par année, tandis qu'en 1884, grâce à l'initiative du gouvernement Ross, elles n'étaient que de \$5,200. Nous ne voulons pas voter cet accroissement de dépenses.

De plus, en 1880, sur l'initiative du parti libéral, cette Législature a voté une loi par laquelle il est décrété qu'à l'avenir aucun employé public ne recevra un traitement de plus de \$3,000 par année.

M. le **Premier Ministre**.—Alors les traitements des ministres n'étaient que de \$3,000. Nous croyions qu'il n'était pas juste d'accorder plus à un employé public qu'à un ministre. Mais depuis ce temps-là le parti conservateur a fait fixer à \$4,000 le traitement des ministres.

L'honorable M. **Flynn**.—Mais cette augmentation a été faite avec votre approbation.

M. le **Premier Ministre**.—Oui j'ai voté pour.

L'honorable M. **Flynn**.—Et vous l'avez appuyée avec votre éloquence ordinaire. Je ne vous en fait pas un reproche. . . .

M. le **Premier Ministre**.—Ce n'est pas la première fois que j'ai raison.

L'honorable M. **Flynn**.—Mais vous vous êtes trouvé en contradiction avec votre parti.

Lorsque la loi de 1880 a été faite, on a prétendu que dans tous les cas, un salaire de \$3,000 était suffisant.

M. le **Premier Ministre**.—Cependant vous en avez donné un de quatre mille à M. Ouimet.

L'honorable M. **Flynn**.—Oui, mais c'était pour une raison spéciale, comme la chose a été expliquée dans le temps. De même aussi le premier ministre reçoit un

salaires plus élevés que ses collègues pour une raison toute spéciale que tout le monde comprend.

S'il n'y avait qu'un seul fonctionnaire agissant comme protonotaire à Montréal, le cas serait peut-être favorable, mais il ne faut pas oublier qu'il y en a trois. De plus les magistrats que vous vous proposez de nommer à Montréal, n'auront que \$3,000 ; c'est donc mille piastres de moins que M. Longpré. Quelques-uns de nos juges de la cour supérieure n'ont aussi que trois mille piastres.

Pour ces raisons je crois donc que le gouvernement n'aurait dû accorder que le salaire ordinaire, quitte à récompenser libéralement M. Longpré, le jour où il se serait trouvé seul.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre*. — Ces messieurs oublient donc que M. Longpré n'a accepté que parce qu'on lui a promis un salaire de \$4,000. On admet bien sa compétence, on reconnaît que c'est la meilleure nomination que le gouvernement pouvait faire, mais on lésine sur une question d'argent. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne paierait pas ses employés aussi bien que le font les autres corps publics. Ainsi, M. Rouer Roy, avocat de la corporation de Montréal, reçoit \$5,000 par année. MM. Ethier et Coyle, ses deux assistants, \$2,800 et \$2,000, respectivement. M. Lesage, ingénieur a \$4,000, et l'on voudrait que M. Longpré n'eût pas un salaire aussi élevé !

Je me plais à reconnaître l'impartialité avec laquelle M. le premier ministre agit toujours envers mes compatriotes, et je lui suis reconnaissant de ce qu'il s'expose aux attaques de ses adversaires pour rendre justice à M. Honey. Celui qui soulève des cris de race, ou des préjugés nationaux est une malédiction pour son pays. Le plus tôt on se convaincra de cette vérité le mieux ce sera pour la province de Québec.

Je regrette que l'on ait soumis cette proposition, car M Longpré a, jusqu'ici, très bien fait son devoir. Si on veut avoir de bons employés, il faut les bien payer.

Il paraît qu'avant longtemps, l'honorable chef de l'opposition sera fait juge. Il est notre adversaire et cependant personne parmi nous ne voudrait critiquer le salaire qui lui sera accordé. Malgré toutes ses fautes politiques, l'honorable chef de l'opposition est un homme honorable et honnête et le jour où il montera sur le banc, si cela était en mon pouvoir je lui donnerais volontiers \$10,000 de salaire.

La proposition de M. Robidoux est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchène (de l'Islet), de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Goyette, Lafontaine, Larochelle, Lemieux, Legris, Lussier, Martin, (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Trudel.—34.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Deschênes (de Témiscouata) Desjardins, Duplessis, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin, (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer et Tailon.—18.

L'Assemblée législative a adopté.

La proposition principale telle que modifiée est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchène (de l'Islet), de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Goyette, Lafontaine, Larochelle, Legris, Lemieux, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Trudel.—34.

Ont voté contre :—M.M. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—18.

L'Assemblée législative a adopté.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi relatif à certains officiers de justice.

LES MAGISTRATS DE DISTRICT.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de résolution relatif à la nomination de deux magistrats de district.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—J'ai l'honneur de proposer que le projet de résolution relatif à la nomination de deux magistrats de district devant s'occuper des affaires portées devant la cour de circuit pour le district de Montréal, soit maintenant adopté en seconde délibération.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—J'ai déjà dit que cette dépense devait être payée par le gouvernement fédéral, car c'est lui qui, en vertu de la constitution, nomme et paie les juges.

Le cabinet nous propose cette dépense au moment où il s'adresse aux autorités centrales pour obtenir un revenu additionnel. Les ministres à Ottawa pourront bien lui répondre : “ avant de nous demander des secours, laissez nous donc payer les dépenses qui sont à notre charge.” Mais je suppose que l'on va encore venir avec un amendement insidieux, déclarant que l'on espère que le gouvernement va s'en tenir à son programme d'économie.

Dans tous les cas je crois de mon devoir de proposer en amendement que tous les mots après “ que ” soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

Le] gouvernement fédéral est obligé de nommer et payer des juges en nombre suffisant pour entendre et juger toutes les causes et expédier toutes les affaires judiciaires généralement, tant en cour de circuit qu'en cour supérieure, dans le district de Montréal aussi bien que dans les autres districts ;

Qu'en adoptant la résolution maintenant soumise, cette Chambre imposerait à la province une dépense annuelle considérable qui, par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, doit être et a toujours été supportée par le gouvernement fédéral ;

Que cette Chambre ne voit pas pourquoi cette dépense nouvelle serait imposée à la province, et qu'elle ne croit pas devoir adopter la dite résolution.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—J'ai l'honneur de proposer que les mots suivants soient ajoutés après l'amendement : “ Que cette Chambre prétend maintenir une politique d'économie, et qu'elle trouve l'occasion favorable de le prouver en refusant d'approuver la résolution.”

Cette dernière proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Messieurs Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), Mcintosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—18.

Ont voté contre :—Messieurs Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchène (de l'Islet), de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Goyette, Lafontaine, Larochelle, Legris, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin,

Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Trudel.—33.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

M. Lafontaine—*député de Napierville*.—J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement, que tous les mots après “ que ” dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

Il faut apporter un remède immédiat à la stagnation regrettable des affaires judiciaires à Montréal, et que les autorités fédérales refusant d'appliquer ce remède, il ne reste plus à cette Chambre d'autre alternative que d'adopter ce projet de loi et d'autoriser des dépenses rendues nécessaires par la négligence du gouvernement de la Puissance.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchéne, (de l'Islet), de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Goyette, Lafontaine, Larochelle, Legris, Lussier, Martin, (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Trudel.—33.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—18.

L'Assemblée législative a adopté.

L'amendement tel que modifié est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Cameron, Cardin, Champagne, David, Déchéne (de l'Islet), de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon,

Girouard, Gladu, Goyette, Lafontaine, Larochelle, Legris, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier et Trudel.—33.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Casgrain, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Duplessis, Flynn, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—18.

L'Assemblée législative a adopté.

La proposition principale telle qu'amendée est alors adoptée sur la même division.

Le projet de résolution est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Furcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi relatif aux magistrats de district.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 8 juin 1888.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Délibération sur un projet de résolutions concernant le règlement du fonds des écoles élémentaires et autres questions en litige, entre les provinces de Québec et Ontario : MM. Shehyn et Mercier.—Delibération sur le projet de loi pour favoriser les constructions et les réparations des églises, presbytères et cimetières dans les nouvelles paroisses ou mission. L'honorable M. Gagnon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. de Grosbois—*député de Shefford*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier les articles 625 et 626 du code municipal.

C'est pour permettre aux citoyens entreprenants de bâtir un marché dans un village, quand les autorités municipales ne veulent pas s'en charger. Le cas que j'ai en vue est celui-ci : Le village de Clarenceville est très florissant, et on y sent le besoin d'avoir un marché, mais la municipalité ne se soucie pas de faire les dépenses nécessaires. Des citoyens entreprenants veulent en bâtir un, mais le code municipal ne leur permet pas de se substituer à la municipalité. C'est donc pour leur donner ce pouvoir que je sou mets ce projet de loi.

M. Faucher de Saint-Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier le code municipal.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier la loi des élections contestées de Québec.

Ces divers projets de loi sont adoptés en première délibération.

LE FONDS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de résolutions concernant le règlement du fonds des écoles élémentaires et autres questions.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre siège en comité général, pour examiner le projet de résolutions suivant, concernant le règlement du fonds des écoles élémentaires et autres questions en litige entre les provinces de Québec et Ontario.

Attendu que les dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, qui donnent aux provinces de Québec et d'Ontario, conjointement une certaine partie de l'actif de la ci-devant province du Canada, et pourvoient au mode de le partager, ont donné naissance à certaines questions encore pendantes entre les dites provinces, et que leurs gouvernements sont désireux de les régler par voie d'arbitrage.

1. Que, dans le but de régler d'une manière définitive et finale, les dites questions, le lieutenant gouverneur en conseil de cette province pourra se joindre au gouvernement d'Ontario, pour nommer trois arbitres à qui seront renvoyées celles de ces questions que les deux gouvernements conviendront mutuellement de leur soumettre.

Què la manière de procéder, et toutes questions dans cet arbitrage y compris la sentence finale des arbitres, devront être décidées à la majorité d'entre eux.

Que les dits arbitres auront tous les pouvoirs que les lois de chacune de ces provinces accordent aux arbitres dans les cas d'arbitrages entre particuliers.

Que la nomination de ces arbitres par arrêté du conseil, et la sentence par écrit qu'ils prononceront, lieront la province.

Que la sentence arbitrale par écrit sera rendue dans les trois mois de la nomination de tels arbitres.

2. Que la part des frais d'arbitrage que la province de Québec aura à supporter sera payée à même le fonds consolidé du revenu, par mandat du lieutenant gouverneur, émis sur le certificat du sous-trésorier de la province.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, pour le moment nous n'avons pas l'intention de régler d'autres questions que celle des écoles ; mais si au cours des négociations qui seront faites à ce sujet nous voyions que, dans l'intérêt de la province, nous pouvons en régler d'autres, nous voulons avoir les mains libres d'agir suivant que nous le jugerons à propos. L'acompte de \$100,000 que nous avons reçu l'été dernier a été pris sur le montant restant après déduction faite des six par cent sur les recettes encaissées depuis 1853 à 1861.

Quant à ce que nous nous proposons de faire, la Chambre comprend que devant traiter avec les autorités d'une autre province, nous ne sommes guère en position d'exposer tout notre projet, et cela pour deux raisons. La première c'est que nous ne voudrions pas, par des déclarations prématurées, compromettre la cause que nous avons à faire valoir, et en second lieu, c'est que nous comprenons que le règlement que nous espérons conclure, tout en étant le plus avantageux possible à la province, n'en devra pas moins être dans une certaine mesure du moins,

le fruit d'un compromis entre des prétentions opposées. Des concessions devront nécessairement être faites de part et d'autre, de sorte que ce serait risquer un peu trop que de poser dès maintenant des termes à l'arrangement qui pourra être fait en vertu de la résolution qui est devant la Chambre.

Ceci dit, je puis bien donner quelques renseignements sommaires sur la position que nous entendons prendre. Nous voulons entre autres choses, faire rendre compte de ces fonds d'après la base que nous fournit les divers recensements qui ont été faits depuis 1861, et de plus, que l'intérêt nous soit payé tous les six mois. De la sorte, nous recevrons plus que si nous acceptions le mode actuel, car la part qui nous est attribuée est comptée d'après la population respective des deux provinces, d'Ontario et de Québec. Plus nous irons avec l'état de choses actuel, plus la différence qu'il y a entre le chiffre de la population d'Ontario et Québec sera contre nous, et plus notre part diminuera en conséquence. Nous avons donc grandement intérêt à régler cette question, afin que la marche de l'accroissement de la population dans la province voisine ne soit pas un facteur travaillant toujours à notre détriment, car si ça continuait ainsi nous pourrions finir par en souffrir considérablement.

Nous voulons aussi arrêter une base de règlement pour ce qui concerne le montant qui se trouve entre les mains du gouvernement fédéral.

Il y a aussi une autre question que nous devons régler. Que ferons-nous avec la somme qui est entre les mains de la province d'Ontario ? Cette question se complique singulièrement et voici comment. D'après la sentence arbitrale, ce montant devrait être remis au gouvernement fédéral. Or ici se pose une question de la plus haute importance. Quels étaient les pouvoirs des arbitres nommés ?

Ils devaient diviser l'actif entre Ontario et Québec, mais ils ont été plus loin, et ils ont disposé de cet actif, ce qu'ils ne pouvaient faire. Pour s'en convaincre on n'a qu'à lire la constitution. L'article 142 dit :

“ Le partage et la répartition des dettes, crédits, obligations, propriétés et de l'actif du Haut et du Bas-Canada “ seront renvoyés à la décision de trois arbitres, dont l'un “ sera choisi par le gouvernement d'Ontario, l'un par le “ gouvernement de Québec, et l'autre par le gouvernement “ du Canada, le choix des arbitres n'aura lieu qu'après que “ le gouvernement du Canada et les législatures d'Ontario “ et de Québec auront été réunis, l'arbitre choisi par le “ gouvernement du Canada ne devra être domicilié ni dans “ Ontario, ni dans Québec.” .

Ainsi l'on voit, que ces arbitres n'avaient aucun pouvoir quant à ce qui se rapporte à la disposition de cet actif. Tout ce qu'ils pouvaient faire, c'était de le partager au meilleur de leur jugement entre Ontario et Québec. D'où il suit que cette partie de leur sentence qui déclare que l'argent doit être remis au gouvernement fédéral et l'intérêt payé au *pro rata* de la population des provinces d'Ontario et Québec, telle qu'établie par chaque recensement, est nulle, absolument nulle. C'est là notre prétention. On ne pourra se méprendre sur ce point.

Je crois que la Chambre comprend comme nous la nécessité de la démarche que nous faisons en demandant cette autorisation. Il importe en effet de régler cette question de suite, car il pourra arriver qu'un jour nous aurons à payer quelque chose à Ontario. Il y a encore six mille acres de terre qui ne sont pas vendus. Nous ferons pour ces terres, le compromis le plus avantageux possible.

Je n'en dirai pas davantage, car ces explications suffisent pour faire comprendre à la Chambre la position que le gouvernement prendra au cours des négociations

En terminant, je ne puis m'empêcher de rendre un tribut d'hommage à mon honorable ami, le trésorier de la province, pour le zèle et la persévérance qu'il a déployés pour se rendre maître de tous les éléments si compliqués de cette question. Il l'a étudiée avec tant de soin, il a préparé des tableaux avec une telle habileté, il a su en un mot répandre partout une telle clarté que j'ai pu me rendre compte de la position en lisant ces états. Qu'il me permette de l'en féliciter, et de dire que si la province réussit, comme nous l'espérons, à faire triompher ses prétentions, il aura contribué pour la plus grande part à ce succès.

L'honorable M. **Shehyn** — *député de Québec-est et trésorier de la province*. — Je dois dire que les lettres écrites par l'honorable député de Sherbrooke pendant qu'il était trésorier, nous ont beaucoup aidé, et je dois ajouter que la plupart des décisions que nous avons prises sont bien près d'être les prétentions qu'il a émises lui-même dans ses lettres.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

PROJET DE LOI POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DES
ÉGLISES ET DES PRESBYTÈRES.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour favoriser les constructions et les réparations des églises, presbytères et cimetières dans les nouvelles paroisses ou missions dans la province de Québec.

Ce projet de loi est adopté en seconde délibération.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE MODE DE SÉPULTURE,
INHUMATION ET EXHUMATION.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour mieux définir le mode de sépulture, inhumation et exhumation.

L'honorable M. **Cagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit adopté en deuxième délibération.

Ce projet de loi a été préparé par le bureau provincial d'hygiène. Je l'ai modifié de manière à faire disparaître les objections qu'avait Son Eminence le Cardinal Taschereau à son adoption. D'ailleurs s'il est nécessaire de le modifier de nouveau, nous pouvons le faire, car je ne demande que la seconde lecture maintenant.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du samedi, le 9 juin 1888.

SOMMAIRE :—Délibération sur divers projets de loi.—Décision de M. le président.—Observations de M. le premier ministre sur la lenteur avec laquelle les impressions sont exécutées.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le projet de loi concernant les statuts refondus de la province de Québec est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi pour modifier l'article 376 du code de procédure civile est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation.

DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT SUR UNE PROPOSITION DE
M. LEBLANC.

M. le **Président**.—Dans la séance de cette Chambre tenue le six juin courant, M. LeBlanc, député de Laval, a fait la proposition suivante :

“ Qu'il soit voté un ordre de la Chambre pour : 1. Copies des listes de paie de tous les bureaux où le gouvernement a des employés, pour les mois de janvier 1887 et de mai 1888, séparément ;

2. Un état donnant les causes pour lesquelles les noms des employés qui apparaissent sur les dites listes de paie de janvier 1887 ne se trouvent pas sur celles de mai 1888, c'est-à-dire :

(a) Sont-ils morts ?

(b) Ont-ils démissionné et pourquoi ?

(c) Ont-ils été mis à la porte et pourquoi ?

3° Un état donnant les noms des employés dont les noms apparaissent sur les dites listes de mai 1888 et qui ne se trouvent pas sur celles de janvier 1887, avec les raisons pour lesquelles ces employés nouveaux ont été nommés.

Objection fut faite par l'honorable M. Gagnon, que cette proposition n'est pas régulière ;

1. Parce qu'elle est exprimée en termes trop vagues sous certains rapports et que sous d'autres, elle demande plus d'informations qu'il n'est au pouvoir du gouvernement de donner (Bourinot page 279) :

2. Parce qu'elle demande la production de documents qui ne sont pas d'un caractère officiel (Bourinot page 285) ;

3. Parce qu'au lieu de demander la production de la copie d'un document officiel ou d'une correspondance, elle demande la compilation de certains documents agencés de manière à servir un intérêt particulier.

Je reconnais qu'une grande latitude doit être donnée à la Chambre dans ce genre de proposition, afin qu'elle puisse se procurer les plus amples renseignements sur tout ce qui se trouve dans les limites de ses pouvoirs et de ses fonctions (Cushing 922 et sub. Bourinot 286) ;

D'après l'usage établi, les pièces demandées peuvent non-seulement consister en documents et correspondances, formant partie des archives publiques, mais aussi en renseignements compilés dans ces archives et ordinairement produits sous forme d'états, tableaux, etc. Mais il faut que ces pièces ou renseignements soient d'une nature officielle et non d'un caractère privé ou confidentiel ; que la proposition qui en requiert la production n'ait rien de vague et ne demande pas plus d'informations qu'il est au pouvoir du gouvernement de donner (Cushing 922 et subs. May, page 623, Ed. 1883, Bourinot, pages 279, 285.)

La proposition dont il est ici question serait donc régulière si elle indiquait en termes plus claires les sources où puiser les statistiques qu'elle demande, et si elle ne s'informait en termes généraux et indéfinis des motifs pour lesquels certains employés ont été nommés ou démis. En autorisant ce procédé je m'exposerais à donner publicité à des faits d'une nature toute privée, qu'il faudrait, en dépassant les pouvoirs de cette Chambre, rechercher ailleurs que dans les documents officiels.

Pour ces raisons, je suis d'opinion que la proposition de l'honorable député est irrégulière et ne peut être soumise à cette Chambre.

LES IMPRESSIONS DE LA CHAMBRE.

Il est proposé que la Chambre soit ajournée.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, avant que la proposition d'ajournement soit adoptée, j'attire l'attention de la Chambre sur le retard apporté à l'exécution des impressions. Cela a pour effet de nuire à la rapidité des travaux de la Chambre, et devant le public c'est le gouvernement qui se trouve responsable de ce retard. Séance après séance, la Chambre s'ajourne n'ayant plus rien à faire parce que les projets de loi soumis à son étude ne sont pas imprimés. Pour citer un exemple qui caractérise bien la situation, je dirai ceci : Il y a deux jours un certain projet a été discuté par la Chambre, bien qu'il ne fut pas imprimé. J'avais alors seulement les revises, mais pour ne pas retarder la besogne, l'Assemblée avait bien voulu consentir à ne pas tenir compte de cette infraction au règlement. Bien que j'aie renvoyé le même jour ces revises avec l'ordre d'imprimer, cependant ce projet de loi ne l'est pas encore. On voit par là qu'il y a quelque chose qui va mal.

Il y a à Québec des imprimeries qui pourraient faire notre ouvrage à un mot d'avis. Je dis cela parce qu'il importe qu'on le sache en certain quartier.

Mes paroles n'ont pas du tout le caractère d'une persécution politique, puisque les imprimeurs en cause sont des amis du gouvernement. Aussi cette circonstance me met-elle d'autant plus à l'aise pour faire ces remarques que je ne pourrai être accusé de parler ainsi dans le but de nuire à des adversaires.

Si on ne met pas ordre de suite à ce dont nous nous plaignons, nous serons forcés d'agir, et je vous prie, M. le président, de faire part de mes remarques aux intéressés et de les avertir que je suis déterminé à prendre des mesures énergiques. Sans compter les autres ateliers qui seraient enchantés de faire notre ouvrage, nous pourrions avoir recours à un autre procédé qui est maintenant en usage dans un bon nombre de grands bureaux où les affaires sont nombreuses et demandent une prompte expédition. Par ce procédé, aussi ingénieux qu'expéditif, on peut, en quelques minutes, faire mille copies du document dont on a besoin, tant l'ouvrage se fait rapidement.

En face des retards extraordinaires dont la Chambre souffre, je ne sais ni nous ne serions pas même justifiables d'annuler les contrats qui existent pour recourir à ce procédé peu coûteux et rapide. Il serait peut être à propos de prendre la chose en considération.

En attendant, je vous demande respectueusement, M. le président, de voir, d'ici à quelques jours, à prendre des mesures pour que les impressions soient exécutées de manière à ne pas nous retarder.

M. le **Président**.—En réponse aux remarques qui viennent d'être faites par l'honorable premier ministre, je dois dire à la Chambre que j'ai déjà, conformément à un

avis semblable donné antérieurement, fait des remontrances énergiques à qui de droit, et j'ai même menacé de retirer les subsides si on ne faisait pas mieux. Je vais de nouveau faire des efforts pour arriver à améliorer ce service. Mais j'avoue qu'il me paraît y avoir quelque part un manque de direction qui paralyse tous les efforts faits dans le but de hâter la besogne.

M. le Premier Ministre.—En même temps, vous pourriez attirer l'attention sur la négligence impardonnable que l'on remarque dans les impressions. Vraiment on fait des coq-à-l'âne invraisemblables et qui dénotent un travail bien peu soigné. Comme vous venez de le dire, M. le président, tout ceci est le résultat il me semble d'un manque évident de direction. Il faut en finir une fois pour toutes avec cette question des impressions, et changer le système de manière à ce que nous ne soyons plus obligés d'ajourner la Chambre par la faute des imprimeurs.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 11 juin 1888.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice, relativement à la construction d'un pont de chemin de fer à Québec.—Amendement de l'honorable M. Mercier: MM. Faucher de Saint-Maurice, Mercier, Flynn, Taillon, Gagnon, Blanchet, Tessier, Rinfret dit Malouin, Casgrain, Déchéne (de l'Islet) et Nantel.—Proposition de M. Nantel, concernant les "home-steads." MM. Nantel, Duhamel et Flynn.—Proposition de M. Trudel concernant les remises d'amendes : MM. Trudel et Shehyn.—Proposition de remerciements à M. le comte de Nicolay.—Proposition de l'honorable M. Gagnon concernant la santé publique : MM. Gagnon, Taillon et Martin (de Bonaventure).—Délibération à l'effet de nommer un président du conseil exécutif : MM. Taillon, Gagnon, Turcotte, Blanchet, Pilon, Casgrain, Déchéne (de l'Islet) et Duhamel.—Délibération sur le projet de loi concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès dans la province : MM. Flynn et Gagnon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de loi :

Le premier, pour réduire le quorum de l'Assemblée législative à quinze membres au lieu de vingt.

Le second, pour modifier l'acte 48 Victoria, chap. 32, concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures.

M. **David**—*député de Montréal-est.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la

Chambre, un projet de loi pourvoyant à la nomination de commissaires pour recevoir les affidavits dans les Etats-Unis d'Amérique, et pour modifier le code de procédure civile à cette fin.

Ces projets de loi sont adoptés en première délibération.

LE PONT DE QUÉBEC.

M. Faucher de St. Maurice—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer que la construction d'un pont de chemin de fer sur le fleuve Saint-Laurent à Québec, est une question d'une importance vitale pour les intérêts de la province, et que cette Chambre supporterait volontiers l'action du gouvernement s'il se chargeait de la construction d'un pont qui est d'absolue nécessité pour notre prospérité, comme entreprise provinciale, sans entraîner la province à des dépenses au-dessus de ses moyens.

M. le président, le 17 avril 1883, Sir John A. Macdonald répondait à une interpellation de M. Bossé.

“ Le gouvernement reconnaît l'importance de raccorder l'Intercolonial avec le chemin de fer du Pacifique canadien par un pont jeté devant Québec. Il croit que cette construction est obligatoire dans un avenir lointain.

Tous nos grands ingénieurs, tels que le général Seymour, Sanford Fleming, MM. Stanley, Light, Sir George Stephens, président du chemin de fer du Pacifique, l'honorable John Young, ancien commissaire des travaux publics, tous ont approuvé la construction de ce pont qui reliera l'Atlantique au Pacifique, sur notre territoire. Nous aurons alors une ligne ininterrompue et sans rivale au point de vue stratégique et commercial.

Maintenant qu'il me soit permis de faire cette déclaration à la Chambre.

Si des garanties sont données soit par le gouvernement provincial, soit par la ville de Québec, à raison de $3\frac{1}{2}$ par cent sur trois millions et demi de piastres environ suivant les études techniques qui seront faites dans des conditions de détail à déterminer, je crois pouvoir assurer à la Chambre que dans ma pensée il n'est guère douteux que les capitaux nécessaires seront facilement mis à la disposition de ceux qui entreprendront la construction du pont.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, l'on connaît déjà l'opinion du gouvernement sur cette question. Comme on a pu le voir par les journaux, les ministres ont eu l'honneur de recevoir une délégation qui est venue nous demander l'aide de la province pour cette entreprise. Cette délégation était composée des citoyens les plus distingués de Québec, non-seulement d'hommes d'affaires, mais aussi d'hommes de profession, de membres de cette Chambre et de conseillers législatifs. Plusieurs hommes d'affaires et autres ont pris la parole. Parmi les personnes composant cette délégation, il y avait entre autres le président de la compagnie, le colonel Rhodes, et plusieurs des principaux citoyens qui sont à la tête du mouvement commercial et industriel à Québec. Tous se sont empressés de nous faire voir les avantages qui résulteront de la construction de ce pont. Plusieurs députés ont aussi adressé la parole.

Quant à ce qui concerne la part du gouvernement dans la réussite de cette entreprise, quelques-uns des membres de la délégation ont limité leur demande à ceci : Que le gouvernement s'engage à faire sa part quand les autorités fédérales auront fait la leur, et nous n'en demandons pas davantage. Un autre citoyen a été plus précis. Il a demandé qu'il y ait un million de divisé entre la ville de Québec et le gouvernement de la province, c'est-à-dire que la ville et

le gouvernement garantissent chacun un demi million, et que le gouvernement fédéral fournisse le reste des fonds nécessaires à ces travaux.

Voilà en quelques mots quelle a été à peu près la base des pourparlers qui ont eu lieu à cette entrevue. Après une discussion qui nous a fort intéressés par son côté excessivement pratique, le gouvernement a fait la déclaration suivante. Je vais la mettre devant la Chambre afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Voici les termes mêmes dont je me suis servi :
“ Messieurs,

“ Nous sommes heureux, mes collègues et moi, de recevoir une délégation de citoyens aussi distingués, l'élite des différentes classes de la société de la vieille capitale, représentant toutes les races, toutes les croyances religieuses et toutes les opinions politiques, et qui s'unissent dans un même désir d'assurer le succès d'une des plus belles, des plus grandes et des plus importantes entreprises de notre époque.

“ L'œuvre dont vous venez nous entretenir a l'appui loyal et complet du gouvernement qui est prêt à faire sa part légitime pour assurer la réalisation de vos projets.

“ Quand les autorités fédérales auront fait ce qu'elles doivent faire, les autorités provinciales ne resteront pas en arrière et aideront libéralement la cité de Québec et les compagnies de chemins de fer intéressées dans la réalisation de ce vaste projet.”

C'est là la déclaration que mes honorables collègues, après consultation, m'ont autorisé à faire. C'est donc la déclaration du gouvernement, je pourrais même dire que c'est là la fidèle expression des désirs de toute la population de Québec, car il n'y a pas un homme qui ne désire ardemment la réalisation de ce projet destiné à faire tant de bien à tout le district.

Maintenant mon honorable ami le député de Bellechasse voudrait nous engager à aller plus loin. Il invite la Chambre à déclarer “ que la construction d’un pont de chemin de fer sur le fleuve St-Laurent à Québec, est une question d’une importance vitale pour les intérêts de la province, et que cette Chambre supporterait volontiers l’action du gouvernement s’il se chargeait de la construction d’un pont qui est d’absolue nécessité pour notre prospérité, comme entreprise provinciale, sans entraîner la province à des dépenses au-dessus de ses moyens.”

Malgré tout le désir que nous avons de favoriser la construction de ce pont, nous ne pouvons aller aussi loin. Nous ne pouvons sortir de la position que nous avons prise lorsque nous avons reçu ces messieurs le 3 mai dernier. Tout en acceptant le principe de la proposition de l’honorable député de Bellechasse nous sommes obligés de la corriger quelque peu. La circonstance actuelle est grave : C’est la Législature qui est appelée à adopter une résolution qui aura pour conséquence de lier la province de Québec. Il faut donc être bien prudent, et mon honorable ami voudra bien me pardonner si nous modifions sa proposition, non pas au point de vue du principe, celui-là nous l’acceptons, mais seulement sur ce qui engage l’action future de la Chambre. Voici ce que je vais proposer en amendement :

“ Que tous les mots après “ que ” soient retranchés et remplacés par les suivants :

“ Un pont de chemin de fer, sur le fleuve St-Laurent, à Québec, est d’une importance vitale pour la Puissance comme dernier chaînon de notre système de voie ferrée sur le territoire canadien, de l’océan Atlantique à l’océan Pacifique ;

“ Que les sacrifices considérables imposés aux habitants de cette province pour la construction des chemins de fer de l’Intercolonial, du Pacifique canadien, de la Rive Nord et

“ autres les justifient de demander aux autorités fédérales
“ l'aide nécessaire à la construction de ce pont.

“ Que cette Chambre verrait avec plaisir le gouvernement
“ de cette province contribuer libéralement et dans la mesure
“ de ses ressources, au succès de cette grande entreprise,
“ aussitôt que les autorités fédérales auront fait ce qu'elles
“ doivent faire à cet égard.

“ Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le
“ lieutenant gouverneur le priant de transmettre les présentes
“ résolutions au gouvernement de la Puissance.”

Comme on le voit nous admettons le principe posé, seulement nous le faisons dans des termes différents. Par exemple, entre autres différences, nous disons que cette entreprise est d'une importance vitale pour toute la Puissance, et non pas seulement pour la province de Québec. Si nous disions que ce projet n'a une importance vitale que pour la province de Québec, nous dirions par là même au gouvernement fédéral de ne pas nous aider, ce qui est loin de l'intention de n'importe lequel de ceux qui s'intéressent à cette entreprise. En deuxième lieu, nous mentionnons spécialement le fait que ce pont est nécessaire pour relier les chemins de fer construits sur le territoire canadien. Et ici il y a une grande question sur laquelle la Chambre doit se prononcer. Nous voulons affirmer le principe que la grande voie ferrée pour laquelle nous avons fait tant de sacrifices, doit rester sur le territoire canadien. Voilà pourquoi je dis : “ Un pont de chemin de fer, sur le fleuve
“ Saint-Laurent, à Québec, est d'une importance vitale
“ pour la Puissance comme dernier chaînon de notre sys-
“ tème de voie ferrée sur le territoire canadien, de l'océan
“ Atlantique à l'océan Pacifique. ”

Il me semble qu'il ne peut y avoir aucune objection sur cette première partie de mon amendement. Les anciennes provinces du Canada ont construit le chemin de fer Intercolo-

nial et depuis que ces travaux sont terminés, elles ont construit le Pacifique. Sont-ce les provinces d'en bas, ou est-ce Manitoba, ou encore est-ce la Colombie anglaise qui ont fait exécuter ces grands travaux et qui ont payé pour ? Non, pratiquement ce sont les provinces d'Ontario et de Québec, ce sont les deux grandes provinces qui ont donné leurs deniers pour ces voies ferrées. Pour ce qui regarde le chemin de fer de la Rive Nord, c'est nous seuls qui l'avons construit, je parle de la voie ferrée de Québec à Ottawa, qui nous coûte près de quatorze millions de dollars. Si nous avons fait des sacrifices aussi considérables ce n'a été que dans le but de donner le dernier chaînon devant relier la grande voie du Pacifique aux principaux centres industriels et commerciaux de la province, complément indispensable de cette ligne transcontinentale. Personne ne peut nier que les habitants de cette province n'ont dépensé ces quatorze millions que pour relier le réseau provincial au Pacifique. Dans ce temps-là on croyait pouvoir relier l'Intercolonial avec le Nord à Québec, de manière à avoir une grande voie s'étendant de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, et qu'alors Québec serait le centre de ce gigantesque réseau de chemins de fer. C'est là l'idée émise par Sir George Etienne Cartier, et pendant que j'ai eu l'honneur de siéger dans la Chambre des communes, c'est l'idée que j'ai cherché à faire prévaloir dans l'humble mesure de mes forces. On nous a toujours dit que Québec serait le centre de ce grand commerce qui devait nous venir de l'Asie. On n'a pas cessé de nous répéter que le Pacifique, une fois terminé, ferait la richesse de la ville de Québec. Où en sommes-nous rendus ? Nous avons dépensé quatorze millions pris dans le trésor provincial, en outre de cela, nous avons contribué pour notre part des cent vingt millions mis dans la construction du Pacifique, et Québec est abandonné. On lui a enlevé les quelques maigres avantages qu'elle avait jusqu'à ces dernières années. Les ateliers qu'on lui a enle-

vés ne sont pas même à Montréal. Le trafic de l'Ouest, au lieu d'enrichir nos villes et nos campagnes, prend la route des Etats-Unis. Voilà la situation.

Je crois que Québec a fait assez de sacrifices pour avoir droit de demander au gouvernement fédéral de lui donner le dernier anneau qui devra compléter le Pacifique tel que projeté à l'origine, c'est-à-dire assurer la construction d'un pont à Québec. C'est cette pensée que nous exprimons dans le paragraphe suivant de mon amendement :

“ Que les sacrifices considérables imposés aux habitants de cette province pour la construction des chemins de fer de l'Intercolonial, du Pacifique canadien, de la Rive Nord et autres les justifient de demander aux autorités fédérales l'aide nécessaire à la construction de ce pont.”

Nous voulons bien faire notre part, mais nous ne voulons pas aller audelà. Le gouvernement est prêt à en faire une question ministérielle c'est-à-dire, qu'il est prêt à mettre son existence en jeu pour obtenir la ratification de cette politique par la Chambre. Mais la position que nous prenons est celle-ci, le gouvernement de Québec dit au gouvernement fédéral : donnez votre part et nous donnerons la nôtre. Voilà, M. le président, ce que nous sommes prêts à déclarer, et ce que nous invitons la Chambre à dire avec nous.

C'est à l'autorité fédérale à nous donner l'exemple. Si elle refuse, qu'elle porte devant le public de cette province la responsabilité de son refus.

Mais en attendant qu'il soit bien compris que le jour où le gouvernement fédéral fera sa part, cette Chambre sera prête à supporter le gouvernement s'il fait la sienne, comme il s'y est formellement engagé. Voilà la déclaration contenue dans l'avant dernier paragraphe de l'amendement.

Après avoir exprimé aussi nettement nos vues il faut procéder d'une manière pratique. Il faut adresser cette résolu-

tion à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, avec prière de la transmettre à qui de droit, car à quoi bon passer des résolutions, si nous les gardons dans nos archives. Cela voudrait rien dire. Il faut faire connaître notre volonté et nos vues au gouvernement fédéral. Voilà pourquoi nous terminons en disant : “ qu’une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, le priant de transmettre les présentes résolutions au gouvernement de la Puissance.”

Le gouvernement remercie l’honorable député de Bellechasse d’avoir soulevé cette question devant l’Assemblée législative. Je le félicite non-seulement en mon nom, mais au nom de tous mes collègues dans cette Chambre. Ce que nous faisons en ce moment mettra le gouvernement fédéral en demeure de faire son devoir à l’égard de cette entreprise.

Il n’y a pas besoin de se faire illusion, ce n’est pas un de ces projets dont la réalisation présente des difficultés considérables. La province pourra avoir tous les fonds qu’elle voudra et quand elle les voudra, à des conditions très avantageuses. Nous pourrions avoir dès demain quatre ou cinq millions si nous en avons besoin.

De plus, je suis convaincu que ce pont paiera si le gouvernement fédéral veut diriger le commerce de l’Ouest par Québec. Cela naturellement dépendra de la politique du gouvernement d’Ottawa. Sans une politique décidément favorable aux intérêts commerciaux de Québec, il n’y a que faire de construire un pont.

M. le président, il y a un autre projet qui se relie à celui-ci. Comme j’ai eu l’honneur de le dire, le chemin de fer de Québec à Ottawa a été construit dans le but d’attirer ici le commerce de l’Ouest, et si le Pacifique ne veut pas nous donner le commerce de l’Ouest, il vaut aussi bien le savoir de suite. Si le Pacifique veut aller aux Etats-Unis, la pro-

vince pourra se poser la question s'il ne serait pas à propos de former un syndicat qui entreprendrait de relier le Pacifique à l'Intercolonial, et donner ainsi un débouché au commerce qui alimentera le grand réseau des chemins de fer du Nord. Nous faisons des voies ferrées dans le Nord qui sont des lignes nourricières du Pacifique, et le Pacifique les néglige, et par là retarde leur progrès, les empêche de prendre tout le développement dont elles sont susceptibles. Si nous ne pouvons pas décider les autorités fédérales à maintenir le chemin de la Rive Nord, comme le grand chaînon reliant le Pacifique à l'Intercolonial, alors nous verrons peut-être à former un syndicat pour protéger cette immense région pour laquelle nous prenons tant d'intérêt.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Il y a dans l'amendement une réserve qui, sans doute, a été suggérée par l'honorable trésorier. On dit : " dans la mesure de ses ressources."

Nous n'avons pas encore eu l'exposé budgétaire, mais le gouvernement dans sa proposition nous fait la déclaration qu'il est déjà prêt à aider cette entreprise de la construction d'un pont sur le fleuve St-Laurent, à Québec. Si les ressources de la province le permettent, il n'y a pas de doute que le public accueillera avec plaisir cette déclaration.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*.—Il n'y a pas longtemps, M. le président, les honorables ministres, que je vois aujourd'hui si pleins d'enthousiasme pour cette mesure, criaient de toute la force de leurs poumons, contre l'augmentation de la dette. Ils n'avaient pas de protestations assez énergiques contre la politique conservatrice qui pourtant était marquée au coin de la prudence et de la sagesse.

A la dernière session encore, l'honorable premier ministre voulant se faire autoriser à prélever son fameux emprunt, déclarait avec toute l'emphase qu'on lui connaît, que garder

une dette flottante, était une absurdité en matière d'administration. Maintenant l'augmentation de la dette, comme la création d'une dette flottante ne l'effraye plus.

On dit dans l'amendement, que l'aide que le trésor devra accorder à cette entreprise, sera dans la mesure des ressources de la province. Je suppose que ce correctif est mis là pour assurer les craintifs.

Il vaut mieux attendre que le gouvernement nous dise ce qu'il entend par les ressources de la province, et si les trois millions et demi empruntés dernièrement suffiront pour faire face à toutes ces obligations.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, vous devez être surpris de l'unanimité qui règne dans cette Chambre. En effet il vous est rarement donné de voir les deux partis se donner la main pour promouvoir les entreprises publiques. Cependant dans le cas actuel, il y a de puissants motifs à cet accord général. Le pont de Québec est le dernier anneau à la grande voie transcontinentale du Pacifique. C'est la réalisation définitive longtemps promise aux habitants de ce district.

Nos adversaires commentent certains mots qui se trouvent dans l'amendement ; jamais un gouvernement promet de donner plus que ses ressources. Quelques uns y voient des dangers pour le trésor public ; moi au contraire je dis qu'il faut que la province fasse largement les choses, et qu'elle donne au district de Québec aussi libéralement qu'elle a donné aux autres districts.

Quant à savoir où nous prendrons les fonds pour faire honneur à ces promesses, il sera toujours temps d'y voir, quand nous viendrons devant la Chambre, pour nous faire autoriser à verser notre part de souscription.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*. — J'espère qu'avant longtemps la question de la construction d'un pont à Québec sera un fait accompli. Ceux qui s'intéressent à l'avenir commercial de Québec, savent bien que le réseau des voies ferrées qui aboutissent à cette ville, ne sera pas complété, tant qu'on n'aura pas un pont, reliant ici la rive nord à la rive sud.

Je crois que le gouvernement fédéral bâtira ce pont dans un avenir plus ou moins rapproché, et qu'il se convaincra que c'est une des plus belles entreprises dont il doit se charger.

Quelle responsabilité le gouvernement de la province devra-t-il prendre vis-à-vis de ces travaux? Je crois que le temps n'est pas venu de le dire, car il faut tout d'abord savoir ce que le gouvernement fédéral entend faire. Je ne crois pas que notre part de contribution doive être élevée; dans tous les cas je ne doute pas qu'il y aura assez de patriotisme dans cette Chambre, pour voter tous les fonds nécessaires quand le temps sera venu, et cela, bien entendu, en autant que nos moyens nous le permettent.

Un mot maintenant sur les remarques de l'honorable secrétaire de la province. Il nous a dit que jamais un gouvernement n'est sensé aller au delà de ses moyens. Mais ces messieurs nous ont sans cesse répété que la dette de la province était trop élevée, et que si nous continuions de l'augmenter, nous courrions à la ruine. Je ne veux pas jeter de l'eau froide sur l'enthousiasme de nos amis, mais il est bon de rétablir la vérité des faits.

Je disais que le gouvernement fédéral était décidé à construire lui-même ce pont. Voici ce qui m'engage à dire cela. Pendant la dernière session j'ai eu occasion de rencontrer plusieurs des ministres fédéraux au sujet d'un subside pour le chemin de fer le Québec central.

Cette voie ferrée est très importante au point de vue des débouchés sur les bords de la mer. Elle présente une ligne courte pour le port de St. Jean, car la distance se trouve, par cette voie, raccourcie de deux cents milles ; or deux cents milles c'est une grosse affaire pour le commerce. Le gouvernement fédéral, s'est montré très favorable au projet d'aider de nouveau ce chemin de fer. Il a reconnu qu'il est très avantageux non-seulement pour le district de Québec, mais pour toute la province en général, et il a fait voter une somme qui représente un capital de près de \$400,000. Je ne sais si la compagnie est en mesure de faire ces travaux maintenant, mais je sais que c'est là une entreprise très avantageuse pour les comtés de Lévis, Dorchester et Beauce et pour la ville de Québec en particulier.

Quand ce chemin de fer sera en communication avec les ports de mer des Etats-Unis et avec les provinces maritimes, il donnera assez de trafic pour alimenter bien des ponts comme celui qui est projeté. Cette voie ferrée transporterait tout le trafic de Québec. Grâce à elle, nous pourrions nous rendre à Portland en douze heures au plus.

Cette Législature a subventionné ces chemins de fer, et mes renseignements témoignent qu'elle a bien fait, et que l'argent a été bien employé. Je crois que si on demandait au gouvernement local, un subside additionnel, il ne tarderait pas à l'accorder. Ce serait là un excellent moyen de hâter la construction du pont. On ne pourrait pas faire de ce pont une entreprise locale, sans nous exposer à entendre le gouvernement fédéral nous dire qu'il ne peut l'aider.

Je crois qu'avant longtemps le Pacifique devra passer par Québec, et nous verrons alors ce grand trafic de l'Ouest dont on a tant parlé.

M. TESSIER—*député de Portneuf*.—M. le président, j'étais présent lorsque la délégation a rencontré le gouvernement, et j'ai été heureux d'y voir les honorables députés

de Beauce et de Québec. Comme on le voit j'étais en bonne compagnie.

Il me fait beaucoup plaisir de constater que l'unanimité qui régnait alors s'est maintenue et qu'elle existe encore à présent entre les deux partis. La réponse que l'on a faite alors à l'une de mes questions se trouve maintenant devant la Chambre sous forme de résolution. Rien ne prouve mieux la sincérité du gouvernement. Au nom de mon comté et de tout le district de Québec, je le remercie de ce qu'il nous promet.

J'espère que les déclarations des ministres seront ratifiées par l'opinion publique, et que les acclamations du peuple seront assez puissantes pour se faire entendre de partout, et ront se répercutant jusque dans la salle du conseil privé à Ottawa, et qu'elles auront pour effet de nous faire obtenir ce que nous demandons.

M. Binfret dit Malouin — *député de Québec-centre.*—Je remercie le gouvernement pour la déclaration toute à fait rassurante qu'il vient de faire, et j'espère que nous aurons avant longtemps le pont si désiré par les citoyens de Québec. J'espère aussi que le gouvernement fédéral va faire son devoir maintenant et que nos honorables amis de l'opposition qui sont d'accord avec nous sur cette question, vont presser leurs amis d'Ottawa de donner leur concours pour assurer la réussite de cette magnifique entreprise, qui doit sauver Québec et en même temps assurer son avenir.

M. Casgrain — *député de Québec.*—M. le président, je dois dire un mot sur cette importante question.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je me suis formé une opinion sur ce projet. Dès qu'il a été parlé de construire un pont devant Québec, je me suis jeté résolument dans le mouvement. Je n'ai pas considéré cette entreprise au seul

point de vue du district de Québec mais au point de vue général de toute la Puissance du Canada. C'est le dernier anneau qui doit compléter la gigantesque voie ferrée du Pacifique. C'est comme projet d'intérêt général pour tout le Canada que nous avons été à Ottawa solliciter les autorités fédérales de venir en aide à la construction de ce pont.

Jusqu'à cette année, le gouvernement fédéral avait raison jusqu'à un certain point,—je suis assez franc pour l'admettre tout en étant dévoué au succès de cette entreprise,—de refuser une aide, car le projet n'avait pas encore pris une forme définitive et les mesures préliminaires pour en assurer la réalisation, restaient toujours dans le vague des éventualités plus ou moins rapprochées. Ce n'est que cette année que nous avons réussi à avoir une compagnie réellement organisée, ayant un capital souscrit et dont partie est payée et déposée dans une banque. Il est vrai aussi que nous avons raison de croire que le gouvernement fédéral nous aiderait en mettant à exécution les promesses faites par certains membres du cabinet de Sir John A. Macdonald. Nous savons tous que ces membres ont non-seulement approuvé le projet en lui-même, mais de plus, qu'ils avaient promis de venir au secours de ceux qui en entreprendraient l'exécution.

Sir John A. Macdonald lui-même l'a reconnu en réponse à une question que lui a faite M. Bossé, alors député fédéral de Québec-centre ; et dans une autre circonstance, Sir Charles Tupper, a réitéré la même déclaration.

Nous devons faire comprendre à ceux qui représentent plus particulièrement à Ottawa le district de Québec, que nous devons jouir de toute l'influence à laquelle nous avons droit. Il est vrai que déjà le gouvernement central a été généreux à notre égard.

Ainsi je doute fort si le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean serait terminé aujourd'hui, si nous n'avions pas

eu la subvention libérale que nous a accordée le gouvernement de Sir John A. Macdonald. En exprimant cette opinion, je n'oublie pas que les amis de l'honorable premier ministre ont proclamé que c'était lui qui avait construit ce chemin, mais ces dires ne sauraient être pris au pied de la lettre par nous, qui connaissons si bien l'histoire de cette voie ferrée. Je le répète, afin que la reconnaissance publique ne s'égaré pas sur des têtes qui ne le méritent pas, je suis à peu près convaincu que le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean ne serait pas fait encore aujourd'hui, si nous n'avions pas eu l'appui généreux du gouvernement de Sir John A. Macdonald. Il a fait pour nous beaucoup plus que le gouvernement de M. McKenzie qui, pendant qu'il subventionnait grassement le Canada central, refusait obstinément tout secours aux entreprises de la province de Québec.

Je vois avec plaisir que mes honorables amis de la droite s'unissent à nous pour obtenir d'Ottawa la justice à laquelle nous avons droit. Je ne doute pas que le gouvernement fédéral finira par se charger de la construction de ce pont.

Ici dans cette partie de la province nous prenons du temps à réussir, à preuve l'histoire de la construction du chemin de fer du Nord et celui du lac Saint-Jean. Mais la persévérance ne nous manque pas. Si le gouvernement fédéral n'abandonne pas la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'à présent, nous finirons par avoir cette amélioration à laquelle nous tenons tant.

Le gouvernement fédéral a à voir non-seulement à la province de Québec, mais aussi aux besoins et aux demandes de toutes les autres provinces du Canada. Mais le temps est arrivé de donner une vigoureuse poussée pour assurer la réalisation d'un projet qui ne doit pas être retardé davantage. Nous avons vu avec une extrême satisfaction les députés de la région de Montréal s'unir à l'honorable M. Chapleau et aux députés de Québec pour deman-

der que ce pont fut fait. S'il est vrai que parmi nous il y a des gens qui travaillent à faire manquer l'entreprise, j'espère que leurs efforts seront vains et que les vœux de l'immense majorité de la population triompheront de ces résistances incompréhensibles, si résistance il y a.

M. Déchêne—*député de l'Islet*.—M. le président, nous avons été heureux d'entendre les remarques que vient de faire l'honorable député de Québec, mais ceux qui connaissent son passé ont dû être surpris de voir que son langage n'a plus l'énergie qu'il avait autrefois. Il n'y a pas encore bien longtemps, l'honorable député parlait avec beaucoup plus de vigueur, et si nous en croyons les assertions les plus formelles, il allait jusqu'au point de déclarer qu'il voterait contre ceux qui ne donneraient pas le pont entre Québec et Lévis.

M. Casgrain—*député de Québec*.—Je nie sur mon honneur avoir jamais dit telle chose.

M. Déchêne—*député de l'Islet*.—Je suis obligé d'accepter la dénégation de l'honorable député, mais des journaux ont répété cette déclaration et je ne sache pas qu'il en ait jamais nié l'exactitude.

On nous demande : ou prendrez-vous l'argent pour faire ce pont ? Ces messieurs de l'opposition se réservent le droit de pouvoir critiquer le gouvernement quand il aura donné sa part pour assurer la réalisation de ce grand projet. C'est ainsi qu'ils comprennent leur devoir envers la capitale de la province. Il est bon que le peuple le sache dès aujourd'hui, afin qu'il puisse juger quels sont ceux qui veulent le progrès et l'avancement de Québec et de tout ce district.

Je me demande en vain pourquoi l'honorable député de Québec a fait allusion à ce qui s'est passé sous le gouvernement McKenzie. Est-ce un moyen de récompenser le gouvernement pour la généreuse promesse qu'il vient de faire à

l'égard de l'entreprise du pont? Est-ce ainsi que ces messieurs comprennent la reconnaissance? Nous ne voulons pas faire une question de parti de la part que prendra le gouvernement dans la réussite de ce projet. Pourquoi ces messieurs cherchent-ils donc toujours à nous entraîner sur ce terrain, quand nous faisons tout notre pouvoir pour l'éviter.

Ce n'est pas une question de parti, c'est une question de justice pour Québec. Je représente un comté de la rive sud. Je connais les inconvénients de la situation actuelle. Je sais que principalement pendant l'hiver la population de la rive sud éprouve les plus grandes difficultés à atteindre la rive nord. On dit souvent que Québec n'a pas marché de pair avec les autres villes dans la voie du progrès. C'est une injustice à faire à la brave population qui habite cette ville. L'a-t-on traitée comme on aurait dû le faire? Si nous regardons ce qui a été fait pour les autres parties de la province, nous aurions bien raison de nous plaindre.

On a dit que le gouvernement fédéral avait beaucoup d'amour pour l'entreprise du pont. Si c'est vrai, ce n'est qu'un amour platonique car il n'a guère prouvé que sa tendresse était bien pratique.

L'honorable député de Québec a dit qu'il y a des gens qui travaillent contre l'entreprise du pont. Pourquoi n'a-t-il pas nommé ces adversaires d'un projet destiné à faire de Québec l'une des villes les plus prospères. Nous savons malgré les réticences de l'honorable député que Sir Hector Langevin, jusqu'ici, n'a pas voulu travailler pour le pont. Que l'honorable M. McGreevy n'a pas voulu lui non plus lui donner son concours. Nous avons donc, en rapprochant ce fait des paroles que nous venons d'entendre, le singulier spectacle de voir l'honorable député renier ses chefs les uns après les autres.

L'honorable chef de l'opposition et quelques-uns de ses collègues craignent les emprunts. Il n'y a pas bien long-

temps que ces messieurs sont devenus aussi scrupuleux à ce sujet.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons trouvé une dette de vingt-deux millions, créée par les conservateurs. Ils n'avaient donc pas peur des emprunts.

Je me résume, M. le président, non-seulement il faut être en principe pour le pont, mais aussi il faut donner au gouvernement les moyens de venir en aide à ceux qui se sont chargés de l'exécution des travaux.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne*.—Tout d'abord, M. le président, j'avais résolu de voter pour l'amendement de l'honorable premier ministre, mais après le discours de l'honorable député de l'Islet, je ne sais vraiment si je ne dois pas le combattre.

On a rétréci la question à une simple affaire de district. Si on croit réussir en ne mettant de l'avant que les intérêts locaux d'une ville, on se trompe grandement. L'honorable député a voulu nous faire comprendre que Montréal avait eu plus que sa part des faveurs publiques : c'était justement tuer le projet qu'il défendait, car il est évidemment de très mauvaise politique d'attaquer ceux sur le concours desquels on compte pour obtenir ce qu'on demande.

Montréal n'a pas été plus favorisée qu'elle devait l'être, et quand les citoyens de Québec auront fait autant que les citoyens de Montréal, pour la prospérité générale de la province, ils auront droit de parler.

S'il faut parler d'entreprise locale, Québec depuis dix ans n'a-t-elle pas eu sa large part des deniers publics ? On lui a donné un magnifique palais de justice tandis qu'on en refuse un à Montréal. Cependant si Montréal ne recevait que le surplus de ce qu'elle a payé au trésor public, elle pourrait se bâtir un bien superbe édifice.

On dit qu'il y a des gens à Québec qui sont contre ce pont, cela explique peut-être pourquoi ce projet languit un peu.

En terminant, je déclare que je voterai pour l'amendement s'il y a vote. Car je ne veux pas tenir rancune à une entreprise aussi importante à cause des paroles imprudentes prononcées par l'honorable député de l'Islet.

L'amendement de l'honorable M. Mercier est adopté.

LES " HOMESTEADS. "

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, une liste détaillée de tous les lots concédés par la couronne, comme *homesteads*, en vertu de la loi 45 Victoria, chapitre 12 ; la dite liste indiquant les comtés où tels *homesteads*, ont été concédés.

M. le président, en 1882, une loi a été passée, autorisant le gouvernement à vendre des lots des terres de la couronne, à titre de *homesteads* ou patrimoine de famille.

Depuis ce temps-là, nous n'avons pas été mis en état de constater par les rapports publics s'il y a eu des concessions de ce genre de faites. S'il n'y a pas eu de telles concessions, à quelle cause faut-il l'attribuer ? Doit-on penser que c'est dû au fait que la loi est trop compliquée, ou qu'elle n'est pas assez avantageuse pour engager les colons à se prévaloir de ses dispositions ? Pourtant une telle loi devrait contribuer largement au défrichement de nos forêts ; du moins c'est ce qui a eu lieu aux Etats-Unis et dans le Nord-Ouest. Il devrait en être ainsi pour la province de Québec.

Généralement les lois de *homesteads* accordent une grande protection à ceux qui s'en prévalent, et l'on voit même aux Etats-Unis, des dispositions qui étendent le bénéfice de ces lois jusqu'à ce que chaque membre de la famille

*

ait atteint l'âge de vingt et un ans. De la sorte le colon est en état d'élever sa famille et de mettre ses enfants en position de fonder à leur tour une nouvelle famille.

Aux Etats-Unis, on a même vu cette question figurer dans le programme de l'un des grands partis qui se divisent l'opinion publique. En effet, les démocrates n'ont pas craint de prendre la loi des *homesteads* sous leur protection.

Je n'exagère donc rien en disant que c'est là une question importante.

En 1852, le programme du parti démocratique dans le pays voisin contenait une déclaration formelle au sujet de la nécessité de passer une loi pour protéger le patrimoine du colon. L'idée exprimée là fit son chemin, et malgré les luttes et les objections qui lui furent suscitées de toutes parts, dès 1862, cette idée était acceptée comme la loi fondamentale, devant régir le domaine public aux Etats-Unis. Depuis ce temps, on a constaté les résultats les plus merveilleux, et un auteur américain que j'ai maintenant sous la main, parle de ces résultats avec l'enthousiasme le plus vif.

Chez nos voisins, il n'y a presque pas de formalité à remplir, pour obtenir de ces *homesteads*. Il suffit de faire une déclaration à l'effet que l'on est sujet américain et de demeurer cinq ans sur le lot pour en devenir propriétaire. C'est grâce à cette loi que l'on a réussi à peupler si rapidement ce grand pays. Pendant dix ans, on a vu sept ou huit millions d'âmes s'établir sur les terres publiques, et cent millions d'acres de terre étaient mis en état de culture. Je cite ces renseignements d'un auteur américain.

Voilà ce que peut faire cette idée du *homestead* bien appliquée et bien comprise. Pourquoi dans notre province ne réussirait-elle pas comme ailleurs ? Nous avons un immense territoire très propre à la culture, pourquoi ne prendrions-nous pas les moyens de coloniser d'une manière

aussi facile et aussi certaine ? Pour cela je comprends qu'il faudrait aborder hardiment la réforme nécessaire. Il nous faudrait d'abord libéraliser la loi que nous avons sur les patrimoines de famille. D'après cette loi il faut pour que le colon soit concessionnaire des terres de la couronne, qu'il fasse une déclaration accompagnée de formalités assez compliquées, et qu'il fasse enregistrer son titre. Plus tard il lui faudra encore remplir d'autres formalités. Tout cela est trop long, trop compliqué, pour ne pas effrayer les gens peu familiarisés avec ces détails. Pour ma part je voudrais que l'on adoptât le système pratiqué aux Etats-Unis ou encore celui que le parlement fédéral a adopté pour le Nord-Ouest canadien.

J'espère que la Chambre fera quelque chose dans ce sens avant longtemps. Dans tous les cas je voulais lui soumettre cette question qui, si elle est bien comprise et bien appliquée, pourra révolutionner les progrès de la colonisation dans la province.

M. Duhamel — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—Nous nous occupons de ce temps-ci de ces graves questions qui concernent l'avenir et la prospérité du colon. J'espère que dans quelques jours, je serai en état de soumettre un projet de loi pour protéger davantage cette classe de nos concitoyens.

Comme l'a dit l'honorable député, notre loi sur les patrimoines de famille est trop compliquée, c'est ce que l'expérience a démontré. Je puis dire de mémoire que le nombre de ceux qui s'en sont prévalus est très restreint. Nous reviendrons sur ce sujet, lorsque nous discuterons le projet de loi qui est maintenant à l'étude. Le gouvernement s'occupe très sérieusement de ce sujet, et quand nous pourrons prendre cette question des *homesteads*, nous ferons tout ce que nous pourrons pour faire la meilleure loi possible.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, je suis responsable de la mesure dont on vient de parler ; c'est moi qui l'ai rédigée en 1882. Dans le temps j'ai étudié avec soin les lois passées dans les autres pays, et j'ai recueilli tous les renseignements que j'ai pu me procurer afin de m'éclairer sur les meilleures dispositions à prendre. Dans les différents Etats de la république voisine, où la loi des *homesteads* est en vigueur, il y a un état de choses qui ne correspond pas exactement à ce que nous avons ici. Il faut bien se garder de confondre cette différence essentielle des situations. Le principe de la mesure en question est accepté par l'honorable député de Terrebonne, et par l'honorable commissaire des terres de la couronne. Nous nous entendons donc tous sur le principe qu'il faut protéger le colon. Mais l'honorable député de Terrebonne s'est demandé pourquoi notre loi sur les patrimoines de famille passée en 1882 est restée, pratiquement, lettre morte.

Le département des terres de la couronne ne peut nous donner le nombre des *homesteads* accordés, car ces concessions doivent être enregistrées. Le colon, dans l'espace d'un mois, doit faire une déclaration par laquelle il entend prendre son lot à titre de patrimoine de famille ; et cette déclaration est enregistrée dans le bureau d'enregistrement où est situé le lot. Il se peut qu'il y ait quelque chose à changer dans notre loi, mais je crois que si nous avons vu si peu de personnes en profiter, c'est dû au fait qu'elle n'est pas assez généralement connue. Je crois que les colons ignorent son existence, car autrement, ils s'empresseraient de se prévaloir de ses dispositions. Il faudrait donc à mon avis, distribuer à profusion des copies de cette loi dans toute la province.

Pour ma part j'ai cherché à la faire connaître dans mon district, et un grand nombre s'en sont prévalus. J'ai abandonné depuis la direction du département des terres de la cou-

ronne, de sorte que je n'ai pu mettre à exécution les projets que j'avais formés. Je ne puis donc expliquer l'indifférence à l'égard de cette loi, que par l'ignorance du public ; et je suis sous l'impression qu'elle n'est pas suffisamment connue, surtout de la part des intéressés. Ce n'est pas du reste la seule loi qui se trouve dans ce cas-là ; il y en a plusieurs autres qui devraient être publiées séparément en brochure, afin que les intéressés pussent en prendre plus commodément connaissance.

Je suis prêt à admettre que la loi des *homesteads*, pourrait être amendée d'une manière très avantageuse. Je serai toujours prêt à aider le gouvernement dans toutes les mesures qu'il prendra pour améliorer la position du colon.

L'honorable député de Terrebonne a dit qu'aux Etats-Unis, la loi des *homesteads* est plus avantageuse que la nôtre. Cela se peut. Je ne suis pas prêt à dire néanmoins que nous devrions adopter la loi des Etats-Unis ou celle du gouvernement fédéral pour le Nord-Ouest.

Je suis heureux de voir qu'on n'a pas l'intention d'abroger la loi de 1882. Je tiens jusqu'à un certain point à défendre cette législation, à raison du fait que j'en suis l'auteur, et que je suis convaincu qu'elle fera beaucoup de bien, si on prend les mesures de la faire connaître au public.

La proposition de M. Nantel est adoptée.

LES REMISES D'AMENDES.

M. Trudel—*député de Champlain*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état des remises d'amendes qui ont été faites par le gouvernement depuis l'année 1880, jusqu'au mois de juin 1888.

M. le président, la raison qui m'a engagé à soumettre cette proposition, c'est que l'hiver dernier j'ai demandé cer-

taines remises au gouvernement. Celui-ci m'a refusé ; mes adversaires dans le comté se sont servis de ce refus contre moi, en disant que du temps du gouvernement Ross, on faisait remise de ces amendes.

Je n'ai pas d'objection à changer ma proposition si on trouve qu'elle exigera un travail trop long.

L'honorable M. **Shehyn** — *député de Québec-est, trésorier de la province.* — Nous mettrons avec plaisir l'état demandé.

Quant à la demande de remises que l'honorable député nous a faites après avoir examiné le dossier, nous n'avons pas cru devoir remettre ces amendes, bien que nous aurions aimé à lui faire plaisir. Les autorités religieuses exigeaient que les infractions à la loi fussent punies. Dans ces circonstances il était difficile de faire droit à la demande en question.

La proposition est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. LE COMTE RAIMOND DE NICOLAY.

L'ordre du jour appelle la délibération sur un projet de résolution à l'effet d'exprimer la reconnaissance du pays à M. le comte de Nicolay, à l'occasion du don d'une copie des manuscrits du Maréchal de Lévis.

L'honorable M. **Mercier** — *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.* — J'ai l'honneur de proposer :

1. Considérant que monsieur le Comte Raimond de Nicolay, arrière petits-fils du maréchal de Lévis a bien voulu, par une lettre en date du quinze mars dernier, (1888) offrir par l'intermédiaire de M. l'abbé Casgrain, de faire don à la province de Québec de la copie authentique des pré-

cieux et nombreux documents inédits qui lui viennent de son aïeul le Maréchal de Lévis, et cela à la condition que la province de Québec prenne officiellement envers monsieur le Comte l'engagement de les faire imprimer textuellement et intégralement, la dite province s'en réservant la propriété exclusive.

2. Considérant que ces manuscrits se composent de onze volumes :

1. Journal des campagnes du général de Lévis, intitulé : Canada, cartes et relations jusqu'à 1760. Un in-folio de 285 pages, accompagné de cartes ou plans des différentes batailles ou attaques livrées de 1755 à 1760.

2. Lettres de monsieur le Marquis de Lévis de 1756 à 1762, un in-folio de 486 pages, contenant 197 lettres.

3. Journal des campagnes de M. le Marquis de Montcalm mis en ordre par M. le Marquis de Lévis, un in-quarto de 550 pages.

4. Lettres de M. le Marquis de Montcalm à M. de Lévis, un in-quarto contenant 136 lettres.

5. Lettres du Marquis de Vaudreuil à M. de Lévis, un in-quarto contenant 124 lettres.

6. Lettres de M. de Bourlamaque à M. de Lévis, un in-quarto contenant 81 lettres.

7. Lettres de M. Bigot à M. de Lévis, un in quarto contenant 78 lettres.

8. Lettres de divers particuliers à M. de Lévis, un in-quarto contenant 93 lettres.

9. Relations et journaux de différentes expéditions faites durant les années 1755-6-7-8-9 et 1760, un grand et fort in-folio.

10. Lettres de la cour, contenant les lettres et états envoyés de la cour de Versailles aux commandants des troupes de terre au Canada, un in-folio très fort.

11. Recueil de pièces militaires relatives au Canada, un in-folio très considérable.

4. Considérant que l'honorable Honoré Mercier, premier ministre de la province de Québec a répondu à M. le Comte de Nicolay qu'il acceptait avec la plus vive reconnaissance, au nom de la province, ce don vraiment princier et digne du petit-fils du héros de Sainte-Foye, aux conditions justement exigées par le donateur.

Résolu.—Que cette Chambre est heureuse d'offrir à M. le Comte de Nicolay et le prie d'accepter l'expression de la reconnaissance de ce pays pour ce don magnifique qui lui a été spontanément et si généreusement fait.

Cette proposition est adoptée dans les formes règlementaires.

LA SANTÉ PUBLIQUE.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de résolutions, concernant la santé publique.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.* — J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes, concernant la santé publique :

1. Que les membres du conseil provincial d'hygiène, mentionnés dans la section 4 du *bill* No. 7, concernant la santé publique, recevront cinq piastres par jour pour chacune de leurs assemblées, ainsi que leurs frais de voyages et autres dépenses nécessaires.

2. Que le conseil pourra nommer un analyste et un ingénieur sanitaire dont la rétribution sera proportionnée au montant d'ouvrage requis d'eux.

J'ai l'honneur de déclarer que Son Honneur le Lieutenant Gouverneur, ayant pris connaissance de l'objet de ces

résolutions, les recommande à la considération de cette Chambre.

Le but de ces résolutions est de permettre au gouvernement de payer aux membres du conseil d'hygiène \$5.00 par jour chaque fois qu'ils s'assembleront.

Le Conseil pourra aussi employer un analyste et un ingénieur sanitaire, mais ils ne seront payés que pour l'ouvrage fait et non pas à salaire fixe. Je profiterai de la séance du comité général sur le projet de loi pour donner de plus amples explications si elles sont nécessaires.

La proposition est adoptée.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de loi, concernant la santé publique.

L'honorable M. **Gagnon**.— Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de loi concernant la santé publique.

Cette proposition est adoptée.

(La Chambre siège en comité général.)

L'honorable M. **Gagnon**.— M. le président, l'article cinq n'est que la reproduction du statut refondu de 1854. Dans cet article se trouve la clause relative à la nomination des bureaux locaux de santé. Je sais qu'il y a quelques années, on a appliqué cette loi d'une manière que je suis loin d'approuver. Mais de ce qu'on l'a appliquée avec une sévérité injustifiable dans bien des cas, cela ne prouve pas que la loi est mauvaise.

Il s'agit ici d'une question qui intéresse toute la province. Le projet que nous avons devant nous est une refonte de la loi de 1886. Si j'avais proposé moi-même ce projet, je me serais contenté de mettre seulement les modifications néces-

saies sans faire cette refonte, et par là je n'aurais pas eu à répondre aux critiques qui sont faites par l'opposition qui s'est formée contre cette mesure.

Cette législation est faite principalement pour protéger la province contre les épidémies qui pourront nous arriver par la navigation océanique.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Je me rappelle encore trop bien l'accueil que le parti libéral a fait à notre loi de 1886 pour vouloir tenir la même ligne de conduite maintenant. Je ne flatterai pas les préjugés populaires, pas plus que je ne l'ai fait quand j'étais au pouvoir. Je puis bien me rappeler ce qui a été fait contre nous, mais il ne m'est pas permis d'user de représailles aux dépens de la santé publique.

On propose de modifier la loi de 1886. Nous n'avons pas pu alors faire une loi aussi complète que nous le voulions, car nos adversaires ont profité de l'agitation qui s'est produite après l'épidémie de Montréal, pour nous rendre la tâche impossible.

Le statut cité par l'honorable secrétaire de la province, ne vient en force que sur proclamation du lieutenant-gouverneur. Ces dispositions sont sévères, il est vrai, mais c'est un remède pour les grandes occasions. Nous y avons eu recours en 1885, mais nous disions alors : si nous faisons l'éducation de la population pendant qu'il n'y a aucune maladie épidémique, nous ne serions pas obligés de recourir à cette législation spéciale.

Notre loi de 1886 ne contenait pas ces dispositions qui sont empruntées à l'ancienne législation.

En thèse générale, je ne crois pas que personne ait le droit de faire quoique ce soit qui puisse exposer la santé publique. C'est restreindre la liberté individuelle, je l'admets, mais il en est de même pour le principe de l'expropriation.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—M. le président, l'année dernière nous avons voulu arriver au même but par la vaccination, et nous disions que si ce moyen manquait, nous consentirions au grand remède, c'est-à-dire au remède indiqué dans l'amendement proposé. Je crois encore aujourd'hui que si on veut mettre en pratique d'une manière sérieuse le système de la vaccination, ce sera encore préférable. C'est ce qu'on a fait dans Ontario. C'est pourquoi je voudrais retrancher les clauses d'une trop grande sévérité, pour donner à la vaccination le temps de produire les résultats que l'on peut en attendre. Naturellement, je parle pour les cas d'une épidémie de variole, la maladie la plus à craindre dans notre province.

L'honorable secrétaire de la province dit que le projet n'est que la refonte de l'ancienne loi. Ce n'est pas exact car le bureau central d'hygiène pourra, en vertu de la nouvelle loi, se substituer au bureau local de santé s'il le juge à propos. Je désire que l'on retranche ce paragraphe de l'article 5.

L'honorable M. **Taillon**.—Je crois que l'on devrait donner un certain délai aux conseils municipaux, puisque l'on donne à un corps étranger le droit de régler les affaires mêmes de ce conseil et cela aux dépens de la municipalité.

Comme nous n'aurons pas la responsabilité d'avoir fait passer cette loi, nous nous bornons à notre rôle d'opposition, c'est-à-dire à faire des suggestions.

L'honorable M. **Gagnon**.—Disons cinq jours. . . Croyez-vous que cela serait suffisant. . . Je suis prêt à accepter toutes les suggestions qui me paraîtront raisonnables.

L'honorable M. **Taillon**.—Je comprends que l'ancien statut reste en force et que cette loi n'est faite que pour prévenir les maladies épidémiques.

L'honorable M. **Gagnon**.—C'est évident. . . .

On me fait remarquer que cinq jours est un délai trop court pour assembler le conseil municipal. C'est ce qui est arrivé à Québec. Il était matériellement impossible de réunir le conseil de ville dans le délai accordé alors par le gouvernement.

L'honorable M. **Taillon**.—Pardon, ce n'est pas la raison alléguée. Le maire a prétendu que, vu qu'il y avait une séance de convoquée pour un jour plus éloigné, il n'était pas tenu d'en convoquer une autre avant celle-là, dans le but de faire droit à notre demande. Et cette prétention n'a pas été maintenue, Dieu merci, par les tribunaux qui ont été appelés à se prononcer.

L'honorable M. **Gagnon**.—Le cas de Québec n'est qu'incident. Au reste je ne discuterai pas une question de fait que tout le monde peut vérifier.

Je ferai remarquer que tous les pouvoirs mentionnés dans ce projet de loi ne seront exercés que sous la responsabilité d'un ministre. C'est là pour la Chambre une grande garantie que l'on ne maltraitera pas la population.

Le projet de loi est modifié et le comité fait rapport.

La 3^e délibération est renvoyée à demain.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF.

L'ordre du jour appelle la délibération sur un projet de résolutions concernant la nomination d'un président du conseil exécutif.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—Il y aura sept ministres, mais le nombre des départements n'est pas augmenté. Cette nouvelle charge est créée dans le but de permettre au premier ministre de ne pas s'absorber dans les travaux de détails qu'exige l'admi-

nistration d'un département, afin qu'il ait plus de temps à consacrer à la surveillance générale des affaires publiques.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Il fut un temps où l'honorable premier ministre disait qu'il y aurait assez de cinq ministres, en attendant que nous nommerions un ministre pour l'instruction publique. Au lieu de s'en approcher on s'éloigne de plus en plus de ce nombre si cher au cœur du premier ministre. Quand le gouvernement s'est formé, il y a eu deux ministres sans portefeuilles. C'est, je suppose, pour récompenser ces aspirants que l'on crée cette charge.

On nous dit que dans l'intérêt de la santé du premier ministre on se trouve obligé de revenir au chiffre de sept ministres. Enfin on commence à revenir à la raison, et je suis enchanté de voir que l'expérience a convaincu ces messieurs de la droite, et qu'il réalisent ce que c'est que la position de chef ou de membre d'un cabinet. Auparavant on n'avait pas assez d'injures à nous lancer à la figure parce que, disait-on, nous faisons preuve d'indolence. On s'aperçoit aujourd'hui s'il est bien facile de se livrer à l'indolence ou même de suffire, au jour le jour à toute la besogne qui se présente.

Ce projet de loi n'est je présume, que la suite d'une décision prise antérieurement par nos adversaires d'augmenter le nombre des ministres. Déjà un journal, organe du gouvernement, nous avait laissé conjecturer la chose en soulevant un coin du voile. Ce journal allait même jusqu'à dire qu'il fallait tenir si c'était nécessaire, une assemblée publique pour prier l'honorable premier ministre d'avoir soin de sa santé. On est plus soigneux de la santé des ministres qu'on ne l'était de notre temps. S'il y a amélioration, ce n'est pas certes sans besoin.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*— M. le président, ce

projet de loi n'est pas dû à l'initiative du gouvernement, l'idée qui en a inspiré la rédaction vient d'ailleurs. Ceux qui nous appuient dans cette Chambre ont sollicité la chose. Comme il ressort des remarques de l'honorable chef de l'opposition, la direction générale d'un département, jointe à la besogne ordinaire d'un bureau, impose un travail si énorme qu'il est au-dessus des forces humaines.

Nous avons imposé cette mesure au chef du gouvernement et nous avons dû beaucoup insister pour qu'il l'acceptât.

Je crois que la province ratifiera l'action de la Chambre et approuvera cette loi. Pour ma part, je crois que le chef d'un gouvernement doit être exempt du travail d'un département et n'avoir rien autre chose à faire que la direction générale des affaires.

Avec une province qui se développe comme la nôtre, le chef du gouvernement a assez à faire de mûrir les mesures qu'il faut prendre dans l'intérêt général. La législation proposée, si elle est adoptée, donnera au premier ministre, quel qu'il soit, le temps d'étudier les meilleurs moyens de faire la prospérité de la province, et de la sorte elle pourra atteindre au degré de grandeur auquel elle a droit et auquel elle arrivera, j'en suis convaincu.

L'honorable M. **Taillon**. — On disait, il y a à peine quelques semaines, que la classe agricole avait un grand honneur, celui d'avoir à sa tête l'honorable premier ministre, et voilà maintenant que cette pauvre classe agricole si favorisée par cet honneur incomparable, va en être privée!

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général*.—La province sait que si l'honorable premier ministre a accepté le poste de commissaire de l'agriculture, ce n'a été que provisoirement et pour présider à l'organisation de ce département. Il fallait pour cela un homme qui fut au courant des affaires administratives.

Quand ce département sera organisé complètement, c'est l'intention du gouvernement de mettre à sa tête un cultivateur pratique.

Nous avons été émus de voir les démarches pressantes faites par nos amis, qui ont forcé en quelque sorte l'honorable premier ministre à abandonner un poste où son attention était absorbée par les détails administratifs, et où sa santé était sérieusement menacée, à raison de son immense amour du travail et de ses trop nombreuses occupations. Ce mouvement de la part de nos partisans nous a été très sensible, car il prouve toute l'affection que notre chef a su inspirer à ses amis. Nous voulons que le pays garde à sa tête un homme qui n'a pas craint, dans des circonstances excessivement difficiles, de s'imposer un travail énorme, pour faire arriver au pouvoir le grand parti national. Nous voulons que débarrassé des soucis et des tracasseries de la vie de bureau, et des détails d'administration, il puisse avec son grand cœur et son indomptable énergie, se livrer tout entier à l'étude des mesures générales destinées à faire le bien du pays.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, je ne voudrais pas pour beaucoup que nos honorables amis de la droite croiraient que si nous combattons ce projet de loi, nous le faisons parce que nous ne considérons pas individuellement que la santé de l'honorable premier ministre ne soit pas digne de nos sympathies. Nous voulons bien que le premier ministre jouisse d'une santé florissante, mais nous croyons qu'il n'est pas nécessaire pour cela d'augmenter le nombre des ministres.

Pendant les premières années du régime fédératif, nous avons eu trois premiers ministres occupant le poste de secrétaire de la province. Dans les autres gouvernements c'est généralement la charge que prend le chef du cabinet. C'est un département qui laisse plus de loisirs que les autres....

L'honorable M. **Gagnon**.—Je ne trouve pas que ce soit une sinécure. L'honorable député prétend-il que c'en soit une ? . . .

L'honorable M. **Blanchet**.—Non, mais il n'y a pas là autant d'ouvrage que dans les autres départements. Les trois ministères qui donnent le plus de travail, sont ceux du trésor, des terres de la couronne et du procureur général. Je sais qu'il y a beaucoup à faire au secrétariat de la province, mais encore faut-il admettre que si le premier ministre en prenait la direction il aurait beaucoup moins de besogne que dans n'importe lequel des départements que je viens de nommer.

La province d'Ontario avec une population de plus de 400,000 âmes de plus que la province de Québec, n'a cependant que six ministres en tout, et encore là, il n'y a pas de département séparé pour l'instruction publique, de sorte que en comptant le surintendant de l'instruction publique, vous aurez au point de vue de la dépense, à payer comme s'il y avait huit ministres. Ce serait donc deux ministres de plus qu'à Ontario, et cependant cette province qui a des millions de surplus, a beaucoup plus les moyens que nous de se donner ce luxe.

Je crois donc que ce projet de loi est un pas dans la mauvaise direction. C'est trop augmenter les dépenses publiques. Il y aurait moyen de rencontrer les vues des partisans du cabinet sans recourir à cette mesure. Que l'honorable premier ministre fasse comme ses prédécesseurs au début de la confédération, qu'il prenne le département du secrétaire provincial.

J'admets avec l'honorable titulaire de ce département que celui de l'instruction publique impose des devoirs considérables au secrétaire provincial ; mais avec un bon surintendant comme celui que nous avons, ces devoirs se trouvent de moitié allégés.

Je sais que le premier ministre a beaucoup à faire pour ce qui concerne la direction générale, mais s'il voulait suivre ma suggestion ou même prendre la direction du département des travaux publics, il pourrait assez facilement suffire à la besogne.

L'honorable M. **Gagnon**.—Il y a plusieurs années que les premiers ministres des gouvernements qui ont précédé celui-ci, n'ont pas pris la direction de mon département. Il ne faut pas croire que j'ai rien à faire. La loi met sous mon contrôle la surveillance des écoles de réforme et d'industrie, des asiles, le système municipal et toutes les nominations. A part cela, il y a le département de l'instruction publique qui relève aussi du secrétariat provincial. J'admets avec l'honorable député de Beauce que je n'ai pas besoin d'avoir un surintendant de l'instruction publique ; mais ce n'est pas notre faute s'il existe. Veut-on qu'on le supprime ? Je suis certain que non. Cependant il pourrait l'être sans inconvénients. Avec l'administration telle qu'elle est organisée maintenant, je n'ai pas besoin à la rigueur de cet officier.

La loi faite par ces messieurs décrète que le département de l'instruction publique dépend du secrétariat provincial. Quand l'honorable M. Ouimet disparaîtra, ce qu'à Dieu ne plaise, et j'espère qu'il vivra encore longtemps pour donner à la province le bénéfice de sa longue expérience, mais enfin le jour ou cela arrivera, on pourra alors se dispenser de ce fonctionnaire. A l'heure qu'il est, mon temps est tout pris, et je n'ai pas encore eu huit jours à moi depuis que je suis ministre.

Le bureau des travaux publics n'est pas une sinécure non plus, bien que les travaux de ce genre aient beaucoup diminué. Dans tous les cas l'idée qui a fait germer ce projet de loi, n'était pas d'imposer à l'honorable premier ministre un travail aussi considérable.

On a voulu le mettre dans une position où il serait complètement libre de tout détail administratif. C'était un bon mouvement, un mouvement parti de cœur.

Il faut autant que possible que le département des travaux publics soit confié à un homme pratique. Nous avons déjà eu souvent l'occasion de constater les tristes résultats que produit l'absence d'un homme pratique dans ce ministère. Ainsosera-t-on me dire que si le département des travaux publics avait été confié à la direction d'un homme pratique, le palais de justice de Québec aurait coûté trois quarts de million, quand le contrat n'était que de \$185,000 ?

L'honorable M. **Tailion**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Je me rappelle que l'on faisait beaucoup de sarcasme, parce que nous avons un ministre des chemins de fer qui n'avait pas grand'chose à faire. Aujourd'hui on prend la peine de créer par une loi, une place de ministre où il n'y aura rien à faire, et c'est cette absence de tout travail que l'on invoque comme justification.

Je ne puis accepter comme bonnes les raisons que l'on a données. Si on veut avoir sept ministres, c'est probablement parce qu'on a des difficultés de famille à régler et que l'on croit mieux réussir avec un nouveau portefeuille à donner.

Il me paraît y avoir un lien de parenté assez rapproché entre cette loi, et celle des magistrats de district de Montréal. L'idée mère, c'est le patronage. Si non, l'honorable premier ministre pourrait prendre le département des travaux publics, où il n'aurait pas grand'chose à faire.

A Ontario, l'honorable M. Mowat qui est un vieillard, est bien tout à la fois, premier ministre et procureur général, et il l'a toujours été depuis qu'il est entré de nouveau dans la politique. Sir John Macdonald a été ministre de la justice, pendant plusieurs années: il est vrai qu'il a été obligé

d'abandonner ce poste, parce qu'il y avait trop d'ouvrage, mais on ne viendra pas comparer la charge de premier ministre du Canada avec celle de premier ministre d'une province.

Tout de même la classe agricole doit être désappointée de voir qu'elle va perdre le premier ministre. Je m'attends à la voir protester.

M. Pilon—*député de Bagot*.—Si je prends la parole, c'est en ma qualité de cultivateur et pour répondre à l'appel de l'honorable chef de l'opposition. Il vient de dire qu'il s'attendait à nous voir protester parce que le premier ministre allait abandonner la direction du département de l'agriculture. On a dit aussi que le premier ministre n'était pas un cultivateur pratique. Je ne conteste pas ce point, mais j'ai applaudi à sa nomination, parce qu'il fallait un homme doué de ses grands talents pour organiser ce département. Maintenant l'honorable premier ministre va prendre la charge de président du conseil exécutif. Je trouve que c'est une sage décision, qui est inspirée par les motifs les plus plausibles.

Je suis certain que du moment où le département de l'agriculture sera organisé, on se fera un devoir de le confier aux mains d'un cultivateur pratique.

M. Casgrain—*député de Québec*.—Je crois devoir protester contre l'innovation que comporte ce projet de loi. La comédie que nous voyons maintenant a été jouée à Ottawa. Pendant que les libéraux étaient dans l'opposition ils prétendaient qu'il y avait trop de ministres fédéraux; mais aussitôt qu'ils eurent réussi à escalader le pouvoir, ils s'empressèrent d'augmenter le nombre des ministres.

Pendant que ces messieurs occupaient notre place dans l'opposition, ils tonnaient contre le nombre des employés publics, et maintenant ils le doublent.

L'honorable procureur général a dit qu'il fallait garder le premier ministre pour son parti, c'est-à-dire ménager sa santé. Mais on fera la même chose, je suppose, pour l'honorable commissaire des terres de la couronne qui, lui aussi, est chef de parti ; c'est-à-dire qu'il est le commandant des forces dites nationales. De ce train là, ce gouvernement va finir par coûter cher à la province.

Dans Ontario, le chef du cabinet est aussi procureur général, et je n'ai jamais entendu dire que les partisans de M. Mowatt, qui doivent l'aimer d'un amour aussi tendre que mes honorables amis aiment le leur, aient songé à lui créer une sinécure.

Je trouve dans ce projet de loi la preuve que l'on n'était pas sérieux quand on prétendait qu'il y avait trop de ministres.

On disait l'an dernier qu'il fallait un cultivateur authentique pour le département de l'agriculture. Je suppose que maintenant, l'honorable député de Verchères ou celui de Montmagny, vont avoir une chance d'arriver.

M. **Déchène** — *député de l'Islet*. — Les honorables députés de l'opposition font du sarcasme à propos du département de l'agriculture. La généreuse initiative du gouvernement à l'égard de l'importante classe agricole de la province semble leur faire mal au cœur. Il n'y a pas de doute que la conduite du cabinet contraste avec la leur d'une manière qui leur est très désavantageuse. C'est peut-être là la cause de leur dépit. Si on se donnait la peine de feuilleter les journaux de cette Chambre, on verrait que ces messieurs ont toujours refusé de donner à la classe agricole un représentant dans le cabinet, un cultivateur authentique, pour ministre de l'agriculture.

Les critiques de l'opposition ne nous font guère de mal à vrai dire, car son impuissance devient tous les jours de plus

en plus manifeste. Ce n'est plus un parti, c'est une faction qui est à peine capable de réunir dix-huit voix après avoir eu jusqu'à quarante voix de majorité. Non, ce n'est plus là le parti conservateur.

Si, après ce temps-ci, il y a un ministre de trop dans le gouvernement, ce sera d'après l'opposition, le commissaire de l'agriculture. S'ils ont le courage de leur opinion, qu'ils proposent d'abolir cette charge et nous sommes prêts à les combattre.

Nous voulons assurer à la province tout le bénéfice des grandes aptitudes et des talents de l'honorable premier ministre et pour cela nous voulons qu'il abandonne les détails administratifs, pour se livrer exclusivement aux soins qu'exige la direction générale des affaires de la province. Personne ne peut trouver à redire si nous voulons garder plus longtemps à notre tête celui qui a présidé à l'union des hommes de bonne volonté qui, sans distinction des idées politiques d'autrefois, se sont donné loyalement la main pour faire le bien du pays.

D'un autre côté personne ne niera que jusqu'ici, le passage au pouvoir de l'honorable premier ministre ne soit digne de la grande province qu'il administre.

On a dit que nous étions dans un règne de gaspillage, d'extravagance. Ce sont ces messieurs qui seuls sont coupables, et cependant ils osent attaquer ceux qui cherchent à réparer les ruines qu'ils ont faites. Quand vous avez laissé le pouvoir, les dépenses ordinaires annuelles étaient de plus de trois millions, c'était le double de ce qu'elles étaient en 1867. Or, que disait votre grand chef, Sir Hector Langevin ? Il proclamait que si les dépenses dépassaient jamais un million et demi, c'est qu'il y aurait des extravagances de commises.

Ces messieurs prétendaient, pour justifier cette augmentation de dépenses, que les affaires avaient augmenté dans

la province. C'est la même chose maintenant et nous pouvons nous servir du même argument, car s'il est bon pour eux, il est bon aussi pour nous.

On a comparé la situation de la province de Québec avec celle d'Ontario. Cette comparaison n'est pas juste, car les devoirs du premier ministre d'Ontario sont loin d'être aussi onéreux que ceux du chef politique de notre province. La diversité des races et des langues ajoute considérablement aux difficultés de cette charge et rien d'étonnant à ce qu'on demande de diminuer le travail de celui qui occupe ici la charge de premier ministre.

Cette mesure peut se justifier par les considérations d'un ordre supérieur. J'en prends la responsabilité pleine et entière parce que je l'ai conseillée et approuvée.

L'honorable M. Tullon.—L'honorable député vient de dire qu'au fond, nous en voulons au ministre de l'agriculture. Ça ne prendra pas : cette tactique là est bonne sur les *hustings* ; quand l'adversaire n'a pas le droit de réplique, on peut alors dire n'importe quel mensonge avec impunité. Mais ici, Dieu merci, nous pouvons nous défendre ; les règles de la Chambre nous protègent. Depuis le commencement de ce débat, pas un mot n'a été dit contre la charge du ministre de l'agriculture. Comment aurions-nous pu critiquer cette charge puisque ce sont les conservateurs qui l'on créée et que nous avons toujours eu un commissaire de l'agriculture depuis la confédération. Seulement nous croyions l'an dernier, comme nous le croyons encore, qu'un seul ministre pouvait surveiller les intérêts agricoles tout en ayant la direction des travaux publics.

Je ne permettrai pas à l'honorable député de l'Islet de donner le change à l'opinion publique. Nous ne reprochons pas au gouvernement d'avoir créé un ministre de l'agriculture. J'ai dit ma pensée l'année dernière, et il n'y a pas lieu d'y revenir cette année.

L'honorable député se scandalise de nos critiques, parce que nous ne sommes pas nombreux. C'est singulier comme il y a des gens qui ont la mémoire courte. J'en ai déjà vu qui se contentaient de moins de dix-huit voix, et le parti libéral, n'en avait pas autant lorsqu'il était dans l'opposition.

Nous irons encore devant le peuple et on verra si ce peuple que l'on a berné et trompé de toutes les manières, se souvient encore des promesses qui lui ont été faites. Si les électeurs peuvent assembler deux idées, ils ne manqueront pas de voir qu'ils ont été joués.

L'honorable député a parlé de l'union des hommes de bonne volonté. On la connaît votre bonne volonté. Votre bonne volonté, c'est l'amour du pouvoir avec ses avantages de patronage et de sinécures. Votre bonne volonté, c'est la caisse publique, mise à contribution, pour soutenir le patriotisme de commande d'un certain nombre d'esprits chagrins.

Notre drapeau est resté intact ; nous ne l'avons ni abandonné, ni déchiré, pour arriver au pouvoir. Où est le vôtre ? vous qui parlez de faction. Vous avez dû le mettre de côté pour arriver dans la forteresse. Vous n'avez pas fait l'assaut comme des braves, mais vous vous êtes faufileés dans la place, en vous servant de la trahison.

Ce que nous sommes aujourd'hui, nous l'étions il y a deux ans ; le drapeau conservateur flotte au-dessus de nos têtes, et là où nous sommes, là est le vrai drapeau conservateur, tant pis pour ceux qui se sont séparés de nous.

L'honorable M. **Duhamel**—*député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—L'honorable chef de l'opposition a voulu s'attaquer aux nationaux. Il prétend que nous avons changé de drapeau. Il se trompe, nous avons ramassé le drapeau conservateur que l'ancien gouvernement avait laissé tomber dans la boue. Le peuple s'est vengé en

vous retirant sa confiance, et il vous laissera longtemps dans l'opposition pour vous faire expier les fautes que vous avez faites pendant que vous étiez au pouvoir.

L'honorable M. **Gagnon**. — Nous avons eu beaucoup de plaisir à entendre l'honorable chef de l'opposition ; s'il voulait bien me le permettre, je lui conseillerais cependant de ne pas s'aventurer à nous prédire l'avenir. La vie est si courte, et les événements se succèdent avec trop de rapidité pour nous permettre de dire aujourd'hui ce qui arrivera demain. Il va donc trop loin lorsqu'il prophétise. L'avantage de lire dans l'avenir n'est pas donné à tous les humains. Attendons donc le jour des prochaines élections avant de parler de leur résultat probable.

A la dernière session, l'opposition espérait faire tomber le gouvernement ; maintenant mes honorables amis se résignent à attendre aux élections ; c'est bon signe, ils commencent à comprendre que les jours d'épreuve leur font du bien. Il peut se faire que nous soyions battus plus tard, mais pour cela nous ne croirons pas comme ces messieurs l'ont cru lorsqu'ils ont culbuté du pouvoir, que ce sera un désastre pour le pays.

Lorsque le département de l'agriculture sera organisé définitivement, nous en donnerons la direction à un cultivateur pratique. Nous n'avons pas besoin des conseils de nos adversaires, et ils feraient mieux de ne pas se fatiguer aussi inutilement.

Le projet de loi qui est devant la Chambre est l'œuvre du parti, et nous sommes prêts à le défendre devant le public.

L'honorable M. **Tailon**. — Si nous ne devons rien payer pour le conseil que l'honorable ministre vient de nous donner, nous sommes quittes ; mais s'il faut payer quelque chose, je lui dirai que nous ne prendrons pas le sien, car il ne nous convient pas du tout.

La résolution suivante est définitivement adoptée dans les formes réglementaires :

Que le lieutenant gouverneur pourra nommer sous le grand sceau de la province, parmi les membres qui composent le conseil exécutif, un président du dit conseil qui restera en charge durant bon plaisir, avec un traitement de quatre mille piastres par année, sans préjudice de son indemnité comme conseiller législatif ou député.

L'honorable M. **Mercier**.—J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant la nomination d'un président du conseil exécutif de la province.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

STATISTIQUES DES NAISSANCES, MARIAGES, ET CAUSES
DE DÉCÈS.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur le projet de loi concernant la compilation des statistiques, des naissances, mariages, et causes de décès dans la province.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général pour examiner ce projet de loi.

L'honorable M. **Flynn** — *député de Gaspé*.—J'ai compris que les autorités religieuses avaient des objections contre ce projet de loi, est-ce que le gouvernement est en position de nous dire si ces difficultés sont réglées ?

L'honorable M. **Gagnon**.—J'ai ici le projet soumis à Son Eminence le Cardinal, avec les annotations et les suggestions qui nous sont faites. J'ai accepté ces suggestions.

La proposition est adoptée.

Le projet de loi est examiné en comité général.

Les projets de loi suivants sont adoptés en deuxième délibération :

Acte relatif à certains officiers de justice dans le district de Montréal ;

Acte relatif à la nomination de deux magistrats de district à Montréal, devant s'occuper des affaires de la cour de circuit ;

Acte pourvoyant au règlement de certains questions en litige, entre les provinces de Québec et Ontario, par voie d'arbitrage.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 12 juin 1888.

SOMMAIRE :—Délibération sur divers projets de loi.—Troisième délibération sur le projet de loi relatif à la nomination de deux magistrats de district à Montréal : MM. Taillon, Turcotte, David, Flynn, Mercier, Hall, McShane, Déchène (de l'Islet), Gagnon et Casgrain.—Proposition de M. Trudel relativement à la somme de \$300 dépensée sur le pont de la rivière Batiscan, à St-Geneviève : MM. Trudel, Taillon et Mercier.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et quarante-cinq minutes.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Acte concernant la santé publique.

Acte pour mieux définir le mode d'inhumation et exhumation.

Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès dans la province.

**PROJET DE LOI RELATIF A CERTAINS OFFICIERS DE JUSTICE
A MONTRÉAL.**

Le projet de loi relatif à certains officiers de justice dans le district de Montréal est examiné en comité général et adopté.

La troisième délibération est mise aux voix :

Ont voté pour : MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Boyer, Cameron, Cardin, David, Déchène (de l'Islet), de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Larochelle, Legris, Lussier, Martin (de Rimouski),

McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Trudel et Turcotte.—30.

Ont voté contre : MM. Baldwin, Beauchamp, Casgrain, Deschênes (de Témiscouata), Duplessis, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—17.

L'Assemblée législative a adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

PROJET DE LOI RELATIF AUX MAGISTRATS DE DISTRICT
A MONTRÉAL.

L'ordre du jour appelle la délibération en comité général sur le projet de loi relatif à la nomination de deux magistrats de district dans la cité de Montréal, devant s'occuper des affaires de la cour de circuit.

Ce projet est adopté en comité général.

La troisième délibération est mise aux voix :

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition*—La constitution déclare que les frais de l'administration de la justice en ce qui concerne le salaire des juges, sont à la charge du gouvernement fédéral, c'est-à-dire qu'ils sont payés à même les revenus généraux du Canada. Voilà qu'on veut enlever au gouvernement fédéral le droit de payer ces dépenses. On donne pour raison que les autorités centrales n'ont nommé encore qu'un seul juge au lieu de deux, comme nous l'avons demandé. Ce n'est pas là une justification car je suis certain que si on insistait le gouvernement fédéral ferait son devoir. ¹

Ce n'est donc que pour se créer du patronage qu'on demande cette législation. Tous ces grands patriotes de 1885, n'étaient pas tous prêts à faire du patriotisme pour

rien, la province en a fait une bien dure expérience. On sait que ces gens sont les plus âpres à la curée. Le fait est M. le président, que le gouvernement me fait penser à l'homme qui, se remariant avec une femme qui a des enfants, voit arriver dans sa maison des héritiers nouveaux. Les nationaux sont difficiles à manier, cela ne doit pas surprendre l'honorable premier ministre ; il ne les a pas toujours connus, et il en verra de belles, lorsqu'il les aura un peu plus pratiqués.

Le gouvernement demande de nouveaux subsides au trésor central. Mais il ne s'aperçoit donc pas que cette loi fournira au gouvernement fédéral la meilleure raison possible pour repousser sa demande.

Je ne proposerai pas d'amendement, mais je veux que le vote soit pris. Nous allons voir la sincérité de ceux qui disaient devant leurs électeurs que, s'ils étaient élus, ils ne voteraient que pour les bonnes mesures.

Si on adopte ce projet de loi la Chambre aura décrété une dépense additionnelle de \$14,000 par année, comparativement à 1884, du temps de ces gaspillards de conservateurs. La loi que nous venons de voter, relative à certains officiers de justice, décrète elle aussi une augmentation de dépense, et dans l'instant la Chambre sera appelée à approuver un autre projet de loi, comportant lui aussi une dépense additionnelle de \$4,000 par année, c'est-à-dire le salaire d'un nouveau ministre dont nous n'avons aucun besoin. Après cela les députés dits indépendants prétendront, je suppose, qu'il n'ont voté que pour les bonnes mesures. Mais heureusement pour le peuple nous serons là pour faire connaître ce qui ce sera passé. A eux maintenant de réfléchir.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, procureur général.* — M. le président, cette mesure est demandée par les justiciables de Montréal, et le gouverne-

ment, qui est un gouvernement de réformes intelligentes, se rend avec plaisir au désir des intéressés.

L'honorable chef de l'opposition ne se rappelle-t-il donc pas avoir voté pour la loi en vertu de laquelle on a nommé une véritable nuée de magistrats. Je suppose que dans le temps, on disait que c'était pour assurer la bonne administration de la justice. Nous pouvons nous servir du même argument avec cent fois plus de raisons aujourd'hui.

La dépense occasionnée par les magistrats de district nommés par les conservateurs, a été diminuée depuis, et nous avons réalisé des économies qui, capitalisées, produisent un intérêt annuel de \$15,000 environ. La même chose a été faite pour la police provinciale.

Il est faux que le gouvernement fasse cette loi dans le but de se créer du patronage et pour nommer ses amis.

Le préambule de ce projet est très clair ; il expose les faits. On sait que le gouvernement fédéral ne veut pas nommer les juges nécessaires à l'administration de la justice à Montréal. Si quelqu'un doit être blâmé, c'est ce gouvernement et non pas celui de Québec.

Le préambule dit ce qui suit :

“ Attendu que, dans le district judiciaire de Montréal, le
“ nombre des causes en matière civile, tant devant la cour
“ supérieure que devant la cour de circuit, est tellement
“ considérable que, malgré la permanence des sessions de
“ ces tribunaux, les juges qui les président sont incapables
“ de les entendre toutes et de les juger avec la célérité qui
“ convient aux parties intéressées ;

“ Attendu que, pour remédier à cet état de choses, et
“ dans l'intérêt de l'administration de la justice, il est devenu
“ nécessaire, afin de permettre aux juges de la cour supé-
“ rieure de s'occuper exclusivement des affaires qui relèvent
“ plus immédiatement de ce dernier tribunal, d'abolir la

“ cour de circuit siégeant dans le district de Montréal, et
“ d’y établir une cour de magistrats de district, devant
“ laquelle seraient portées toutes les causes, procédures,
“ matières et choses qui sont maintenant de la juridiction
“ de telle cour de circuit ; En conséquence, Sa Majesté,
“ par et de l’avis et du consentement de la Législature de
“ Québec, décrète ce qui suit. ” N’est-ce pas là un exposé
de faits absolument exact ?

Nous aurons à payer quelque chose de plus que par le passé, mais est-ce notre faute ? N’est-il pas vrai que nous ne serions pas obligés de faire cette dépense si le gouvernement fédéral avait voulu se rendre à nos pressantes demandes. Nous disons plus : le jour où le gouvernement fédéral aura fait son devoir en nommant les juges qu’il faut à Montréal, rien n’empêchera les autorités de la province d’abolir cette cour de magistrats. Le pays doit comprendre que nous ne voulons qu’une chose, remplir la lacune dont tout le monde déplore l’existence. Ce n’est pas avec un seul juge de plus que la justice sera mieux administrée, et je doute même que deux juges suffiront.

L’honorable chef de l’opposition a fait encore allusion aux protonotaires de Montréal.

M. Longpré, le nouveau protonotaire a réussi grâce à sa vigilance à augmenter le revenu de \$13,000 en quelques mois. C’est là un excellent résultat qui justifie bien le gouvernement d’avoir nommé ce monsieur.

Maintenant par la nomination de ces deux magistrats, nous pouvons espérer voir le revenu s’accroître dans de sensibles proportions, car un grand nombre d’hommes d’affaires ne veulent pas poursuivre parce qu’il leur faut attendre trop longtemps pour avoir jugement. Quand bien même il n’y aurait que cette raison nous aurions encore le droit de dire que le revenu va être considérablement augmenté par la mesure qui est devant la Chambre. Au lieu de

crier à l'extravagance, on devrait remercier le gouvernement, qui prend les moyens de donner au district le plus important de la province une administration de la justice prompte et efficace tout en augmentant le revenu public.

L'honorable M. **Taillon**.—Le préambule dit bien qu'il y a encombrement de causes devant les tribunaux à Montréal, mais il n'explique pas pourquoi on sort de la constitution pour appliquer un remède autre que celui indiqué par elle.

L'honorable procureur général a parlé des magistrats de district nommés en vertu de l'ancienne loi. Il a mentionné avec emphase les prétendues économies que l'on avait réalisées en supprimant ces magistrats, mais il s'est bien donné le garde de dire à la Chambre les avantages qui en résultaient pour la province. Ainsi il n'a pas parlé des frais que ces magistrats exemptaient au trésor, en jugeant les petites causes qui aujourd'hui sont décidées par la cour criminelle, ce qui entraîne beaucoup plus de dépenses, de sorte que ce qui a été économisé d'un côté a été dépensé de l'autre par suite de l'augmentation des frais de l'administration de la justice en matière criminelle. C'est là l'argument dont nous nous servions lorsque le gouvernement Joly a destitué une partie de ces magistrats.

Un dernier point, ou plutôt, c'est une suggestion que je vais faire. On a passé une loi décrétant la nomination de deux juges additionnels, et le gouvernement fédéral n'en a nommé qu'un seul jusqu'à présent.

Pourquoi le gouvernement provincial n'entrerait-il pas en correspondance avec les autorités fédérales pour lui demander de nommer ces deux magistrats, qu'on appellera comme ou voudra. Cet arrangement ne leur coûterait que \$6,000 par année, au lieu des \$10,000 qu'elles devront payer pour les deux juges qu'elles devraient nommer. Ce ne serait que

mille piastres seulement de plus que ce qu'elles auront à payer pour le juge qu'elles vont nommer.

Des juges ont dit eux-mêmes qu'ils étaient assez nombreux pour faire tout l'ouvrage ; c'est là un argument très fort pour le gouvernement fédéral. D'après les apparences il peut se faire que nous ayons une session à l'automne ; d'ici là les affaires judiciaires ne souffriront pas beaucoup du retard que comporte ma suggestion.

M. David—*député de Montréal-est.*—Contrairement à ce que l'on a dit, je nie que le but de ce projet de loi soit de créer plus de patronage pour le gouvernement. Cette accusation est sans fondement. Cette mesure est demandée par ceux qui ont eu occasion de voir ce qui se passe à Montréal.

Depuis que le gouvernement fédéral a refusé de nommer les deux juges que nous avons demandés, on cherche en vain les moyens de sortir de l'impasse. Ce n'est pas l'honorable premier ministre qui a eu le premier cette pensée. Elle vient du barreau de Montréal et même des juges, car nous en avons vu des juges nous autres aussi.

J'ai en mains la preuve de ce que j'affirme. L'administration de la justice est ce qu'il y a de plus important dans tous les pays civilisés. En attendant les plaintes du barreau, du banc et du public l'honorable premier ministre ne devait pas rester sourd à ces appels. Il a agi et je l'en félicite.

L'honorable chef de l'opposition a fait des suppositions, ce ne sont pas des raisons cela. Ce ne sont pas avec des suppositions que l'on combat des mesures de l'importance de celle-ci.

L'honorable député a parlé des conservateurs nationaux comme des enfants égarés, sur le sort desquels il pleure de temps en temps. Il semble croire qu'ils sont les auteurs de

ce projet de loi. Rien de plus faux. Quand j'ai insisté auprès du premier ministre pour lui faire adopter cette mesure, Dieu m'est témoin que je n'avais pas en vue de satisfaire les exigences de certaines personnalités qui peuvent désirer du patronage. Les pleurs du chef de l'opposition prouvent que l'on regrette encore le départ des députés nationaux. S'ils ont laissé la maison paternelle, c'est que le père n'a pas su les garder. J'aime les enfants qui laissent ainsi la maison paternelle, c'est à mes yeux une recommandation, car ce départ prouve qu'ils sont très soucieux d'améliorer leur sort. Or c'est bien ce qui est arrivé dans le cas de nos honorables collègues, les conservateurs nationaux.

On parle d'économiser . . . Je constate de drôles de notions sur ce sujet-là. Il n'y a pas un homme qui soit plus partisan que moi d'une politique d'économie. Personnellement je suis modeste dans mes goûts et je me contente de peu, c'est-à-dire que je suis le dernier homme à engager le gouvernement dans de folles dépenses. Donc je suis pour une politique d'économie, mais non pas de mesquines économies, surtout en ce qui touche l'administration de la justice. Tout avocat qui pratique à Montréal doit savoir que la machine judiciaire ne marche plus du tout. On attend après les jugements, un an et souvent même plus. Qu'est-ce qu'une dépense de sept à huit mille piastres, comparée au dommage causé par un pareil état de choses ? Je suis surpris de voir que l'honorable chef de l'opposition n'ait pas plus de souci de ces intérêts en souffrance.

Songez-donc, M. le président, à l'énorme quantité d'ouvrage qu'il y a à faire : l'an dernier il y a eu pas moins de treize mille causes inscrites à la cour de circuit, et trois ou quatre milles à la cour supérieure. Voilà donc vingt-cinq mille citoyens qui viennent s'adresser à nos tribunaux de Montréal pour obtenir justice, et qui ne peuvent l'avoir

par suite de la négligence des autorités fédérales. Et l'on voudrait que nous augmenterions le mal, en restant nous-mêmes indifférents aux plaintes des intéressés.

On nous dit : “ Vous avez déjà un juge de nommé, faites de nouvelles instances, et vous aurez le second. ” M. le président, il n'y avait encore au moment où ce projet de loi a été préparé, aucune nomination de faites, et il n'y avait pas même apparence qu'il y en aurait. J'ai pris la peine d'écrire à l'honorable M. Laurier, pour lui demander s'il n'était pas en position jusqu'à un certain point, de forcer le gouvernement fédéral à faire son devoir.

M. Laurier, avec une bonne volonté pour laquelle la province doit lui être reconnaissante, s'est empressé de demander au gouvernement fédéral de faire voter le salaire des juges que nous avions demandés. Le ministre de la justice n'a encore fait les choses qu'à demie, puisqu'il n'a demandé au parlement le droit de ne payer qu'un seul juge.

J'ai été à Montréal et j'ai consulté des avocats avant d'agir. Je suis prêt à admettre que si le gouvernement fédéral nommait ces deux juges, on pourrait se dispenser des services de ces magistrats. Mais on sait très bien que, même avec ces deux juges additionnels, on n'améliorerait pas beaucoup l'administration de la justice. Je l'ai déjà dit et je le répète : il y a trop d'ouvrage, et les juges qui ne travaillent pas beaucoup, travaillent cependant encore plus que ceux des districts ruraux. Quand il s'agit de l'administration de la justice, on n'a pas le droit d'attendre ; ces vingt-cinq ou trente mille personnes qui s'adressent aux tribunaux du district de Montréal, ont droit de dire au gouvernement de faire son devoir.

Au lieu de proposer cette mesure, je suppose que l'honorable premier ministre eut attendu un an, et que le gouvernement fédéral, eut nommé d'autres juges, voyons quelle aurait été la situation. Avec deux juges nouveaux, cela

fait en tout dix juges. Avec l'accroissement des affaires de Montréal, ce n'est pas peut-être encore assez. Il est indiscutable, que les causes à la cour supérieure vont augmenter d'une manière considérable quand nous aurons plus de juges.

Tout le monde sait à Montréal que les négociants de ce district ne poursuivent pas parce que cela prend trop de temps pour obtenir jugement. Ce nombre des causes, va encore augmenter par suite de la mise en force de la loi pour établir une procédure plus rapide en ce qui concerne les affaires commerciales.

Voyez par exemple, la cour que l'on appelle enquête et audition des faits, elle n'est pas ce qu'elle devrait être au point de vue du personnel. Tous les avocats s'accordent à dire qu'il faut trois juges pour cette cour. Ainsi avec les autres tribunaux, sans compter la cour de circuit, ça prendra les dix juges en question.

Dans la cour de révision, on entend tous les mois, vingt-cinq à trente causes ; je prétends que c'est à peu près assez, pour occuper tout le temps des juges qui veulent rendre de bonnes décisions. Dans le district de Montréal, ces trois juges font autant d'ouvrage que ceux de la cour d'appel. Je dis donc que même dans le cas où le gouvernement fédéral nommerait les deux autres juges que nous lui avons demandés, il y aurait encore assez de besogne pour tous les occuper, sans compter la cour de circuit

Il y a quatre à cinq mille causes contestées devant la cour de circuit. Va-t-on dire qu'un seul homme puisse les décider dans l'espace de dix mois ?

Dans tout ce que j'ai dit, je raisonne toujours comme si les dix juges étaient tous des hommes en pleine santé, et en état de donner tout leur temps aux affaires judiciaires. Je ne tiens pas compte des maladies, indispositions ou autres

accidents qui peuvent obliger quelques-uns de ces magistrats à négliger leur devoir.

Chaque juge à Montréal est obligé de rendre jugement dans deux cents causes en dix mois, et dans plusieurs de ces causes, il y a des sommes considérables d'engagées. Quel temps lui reste-t-il donc pour délibérer ? Il est obligé d'aller à la cour d'enquête et mérites, et ensuite à la cour de révision. Souvent le même juge sera obligé d'aller siéger dans la même cour d'enquêtes et mérites, deux mois durant, et il aura récolté quarante ou cinquante causes dans ces deux mois. Où prendra-t-il le temps de délibérer sur chacune de ces causes. La conclusion qui s'impose, est qu'il faut absolument d'autres juges. J'ai démontré que les juges seront tous occupés le jour où nous aurons ces dix juges, et cependant il reste encore à pourvoir à la cour de circuit.

Sur les huit juges que nous avons, il y en a toujours deux au moins qui sont malades ou sur le carreau, et cependant vous devez en prendre deux autres pour présider la cour de circuit. Où les trouver ? Je sais que c'est une regrettable alternative que de nommer et de payer nous mêmes ces juges dont le gouvernement fédéral devrait se charger. Ce que j'ai dit démontre clairement qu'il faut une réforme radicale ; et pour cela il faut au moins deux juges. S'il faut autant de temps au gouvernement fédéral pour nommer tous les juges qu'il nous faut, qu'il lui en a fallu pour en nommer un seul, on peut se faire une idée du temps que cela va prendre.

De plus, il faut fournir un local pour ces juges, même s'ils sont aussi nombreux que le service l'exige.

Nous avons entendu des juges dire : " c'est votre faute, forcez le gouvernement provincial à nous donner des chambres convenables et en nombre suffisant, car c'est pour cela que nous ne pouvons pas siéger autant que nous le voudrions."

Où les prendre ces chambres, si vous ne séparez pas la cour de circuit de la cour supérieure? ou si vous ne construisez pas un nouveau palais de justice. Je suis d'opinion que le palais de justice, comme celui que l'on voudrait ériger, coûterait trop cher; on a parlé d'un million et même d'un million et quart, c'était une somme beaucoup trop élevée surtout après les travaux que l'on vient de faire à l'édifice actuel. Reste le projet de faire une aile, qui coûterait au moins trois cents mille piastres.

L'honorable M. **Taillon**.—La question du local et celle du personnel des tribunaux, sont deux questions bien distinctes, et je ne vois pas pourquoi on persiste à les confondre.

M. **David**.—Elles se tiennent intimement l'une et l'autre, pour les raisons que j'ai données, et dans les deux cas il y a urgence à prendre une décision.

L'honorable M. **Taillon**.—Qui pourrait blâmer la Législature de ne pas adopter cette loi maintenant, et d'attendre que le gouvernement fédéral fasse son devoir?

M. **David**.—Il faut aussi compter avec la possibilité suivante: Je suppose que le ministre de la justice soit d'opinion qu'il n'est pas obligé de nommer ces juges. Il a aussi sa discrétion à exercer.

L'honorable M. **Taillon**.—Oui, mais il est responsable aux Chambres de l'exercice de cette discrétion.

M. **David**.—En nommant ces deux magistrats, cela nous dispensera de bâtir un nouveau palais de justice qui coûterait au-delà d'un million de piastres. Il est facile de voir quelle différence il y aura, au point de vue du trésor.

Maintenant je prétends que cette augmentation dans le personnel des tribunaux, va avoir pour résultat d'augmenter le nombre des causes inscrites à la cour de circuit car, plus vous offrirez de célérité dans les jugements, plus vous

offrir de facilités aux plaideurs, plus le nombre de ces derniers sera considérable, et plus les revenus de la province augmenteront par là même.

Je ne comprends pas comment des avocats de Montréal, combattent ce projet de loi ; plus de la moitié des revenus provenant de l'administration de la justice est perçue à Montréal, et nous devrions être contents de ce que le gouvernement veut bien rendre justice à ce district.

L'honorable M. Flynn—*député de Gaspé*.—L'honorable député a fait une peinture si sombre du sort des juges à Montréal, que je me demande comment un avocat intelligent puisse se décider à accepter une telle position. S'il fallait accepter le raisonnement de l'honorable député, nous pourrions même supprimer tous les juges de la province et en nommer d'autres, car si nous avons le droit d'abolir la cour de circuit à Montréal, pour y substituer des magistrats de notre choix, nous pourrions tout aussi bien abolir la cour supérieure, pour la remplacer aussi par une cour de magistrat.

Tout ce qui concerne l'administration de la justice relève de cette Législature, mais la nomination des juges appartient au gouvernement fédéral, cela est incontestable.

L'article 96 de la constitution le déclare formellement, le voici :

“ Le gouverneur général nommera les juges des cours
“ supérieures, de district et de comté dans chaque province,
“ sauf ceux des cours de vérification dans la Nouvelle-
“ Ecosse et le Nouveau-Brunswick.”

Quelle a été la ligne de conduite adoptée par cette Législature depuis la confédération ? Cette ligne de conduite a été celle-ci : attendu que cette Législature a le droit de contrôle sur l'administration de la justice, à plusieurs reprises elle a décrété qu'il fallait des juges additionnels pour la

cour supérieure. Une fois ce décret émis par la Législature, ces juges ont été nommés par le gouverneur général en conseil.

Notre ligne de conduite est donc toute tracée, et d'après la constitution, et d'après les précédents suivis jusqu'à ce jour. Si le gouvernement croit que le nombre des juges dans la province de Québec n'est pas suffisant pour y administrer convenablement la justice, il est de son devoir d'en informer les Chambres, et de leur demander de décréter par une loi, que tel ou tel nombre de juges additionnels doit être nommés. Voilà ce qu'il a à faire et pas plus. Le reste regarde les autorités fédérales qui seules ont le droit de nommer ces juges.

On parle des griefs dont souffre le district de Montréal ; ce n'est pas devant la Chambre, en l'absence de tout renseignement, que l'on devrait traiter cette question. Ainsi je ne sais pas s'il y a réellement des griefs, et il me faut m'en rapporter à la parole de mes honorables collègues. Je n'ai donc pour me guider que les assertions de certains membres de cette Chambre, assertions que je ne suis pas obligé de croire.

Si l'honorable premier ministre est convaincu de l'exactitude de ce que l'on dit, pourquoi n'a-t-il pas fait faire une enquête par une commission royale, ou autrement. Je n'ai jamais entendu dire avant aujourd'hui que les affaires judiciaires à Montréal, sont dans un état tel qu'il faut de toute nécessité que nous nous mettions à la place du gouvernement fédéral, contrairement à la constitution et à tous les précédents.

D'après les renseignements que j'ai recueillis avec soin, je crois pouvoir dire que si tous les juges faisaient leur part de travail, tout irait bien et que, par conséquent, les plaintes cesseraient. Il paraît constant que la besogne n'est pas bien divisée, et nous avons même le témoignage de l'hono-

nable député de Montréal-est, qui a dit qu'il y a des juges qui ne font pas leur devoir.

Si on eut fait ouvrir une enquête, le gouvernement aurait pu communiquer à la Chambre les renseignements ainsi recueillis, et si cela eut été nécessaire, faire adopter une adresse par cette Chambre au gouverneur général en conseil, exposant les faits et demandant l'application du remède indiqué par la nature même des choses. C'est ce qui s'est fait par le passé, et c'est, M. le président, ce qui aurait dû être fait dans ce cas-ci. Le mode adopté par le gouvernement est le plus mauvais parce qu'il viole la constitution en tant qu'il s'agit de la nomination des juges qui appartient exclusivement au gouverneur général en conseil, et en second lieu, parce qu'il impose à la province une charge qui devrait peser sur le trésor fédéral.

Je trouve un nouvel argument dans la question du temps où cette législation est faite. Voici bientôt les vacances des tribunaux. Pourquoi tant se hâter de faire cette loi ? Où est l'urgence ? Pendant les mois de juillet et août, il n'y a rien à faire. Les circonstances nous permettent donc d'attendre quelques mois avant de recourir à une mesure d'une aussi grande gravité, en supposant que nous ayons le droit constitutionnel de faire une telle loi. Mais je prétends que huit juges à Montréal doivent suffire s'ils travaillent tous comme ils sont sensés le faire. De plus, y a, dans tous les cas, assez de juges dans la province de Québec pour administrer convenablement la justice. Il est en outre établi comme habitude que les juges des districts ruraux aident leurs confrères des grands centres, ce qui soulage ceux qui ont trop d'ouvrage.

L'honorable député de Montréal-est argumente comme si les causes inscrites à Montréal devaient beaucoup augmenter, à raison même de la nomination de ces deux magistrats. Par ce projet de loi, on enlève aux juges de la cour supé-

rieure environ treize mille causes qui vont à la cour de circuit, dont quatre ou cinq mille contestées. Qu'est ce qui va rester à faire aux autres juges ? si déjà ils pouvaient expédier toutes ces causes, si, comme cela semble généralement admis, tous les juges faisaient leur part raisonnable de travail,

L'honorable premier ministre, dans son programme exposé devant la conférence interprovinciale, demandait d'étudier la question de faire payer par le gouvernement fédéral les frais de l'administration de la justice en matière criminelle. Nous voilà bien loin de ce programme, puisqu'au lieu de cela, il veut se charger des dépenses qui sont mises à la charge du gouvernement central.

La cour de circuit doit être supprimée, et cette cour de magistrats va lui être substituée ; elle aura tous les pouvoirs de la cour de circuit. L'honorable procureur général a-t-il bien examiné la question au point de vue d'un conflit possible avec les autorités fédérales ? Je ne voudrais pas dire que nous n'avons pas le droit de supprimer une cour et d'en créer une autre à sa place. Naturellement je ne parle pas ici du droit de nommer ceux qui devront présider cette nouvelle cour, pour moi, ce point ne fait aucun doute comme je l'ai déjà expliqué.

J'espère que l'honorable procureur général y a donné toute l'attention voulue, et que nous n'aurons pas à discuter l'opportunité du droit de désaveu, relativement à ce point. Mais si ce principe est bon, nous pourrions supprimer la cour supérieure.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Certainement.

L'honorable M. **Flynn**—D'après l'honorable premier ministre, on pourrait donc supprimer toutes les cours qu'il y a dans la province, et mettre à la place des cours de magis-

trat, dont nous nous arrogerions le droit de nommer les t tulaires.

Dans les résolutions adoptées par la conférence, on émet des doutes sur un point beaucoup moins contestable que celui-ci. Ici la question se complique du droit de nomination qui appartient au gouvernement fédéral.

M. le **Premier Ministre**.— Dans ce projet de loi, nous affirmons notre droit, tandis que dans les résolutions de la conférence interprovinciale, nous demandons que la constitution soit changée de manière à ce qu'il n'y ait plus le moindre doute.

L'honorable M. **Flynn**.— C'est précisément ce que je dis ; vous ne doutez pas, et cependant vous demandez que la constitution soit changée.

Quand on a adopté la loi créant les magistrats de district, on n'a pas supprimé la cour supérieure ni aucun autre tribunal ; on les a laissés subsister. Si on continue le système du projet de loi, bientôt la province aura à payer tous les frais de l'administration de la justice, y compris le salaire des juges. A propos de la nomination des magistrats, je crois que le gouvernement en a nommé un à Trois Rivières. Ce fait prouve que les ministres ne regardent pas d'augmenter la dépense contrairement à ce qu'ils promettaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition ; en agissant de la sorte, ils ne se montrent pas conséquents avec ce qu'ils disaient autrefois dans cette Chambre.

Il ne s'agit pas de savoir oui ou non s'il faut un nouveau palais de justice à Montréal, ou si celui qui existe doit être agrandi, c'est une question entièrement distincte de celle que nous discutons, et on ne devrait pas mêler à ce débat un sujet qui de sa nature même lui est parfaitement étranger.

Nous disons : s'il faut des juges en plus grand nombre à Montréal, prenez les mesures nécessaires pour mettre le

gouvernement fédéral en demeure de les nommer, mais ne faites pas une loi inconstitutionnelle, et ne mettez pas à la charge de la province des frais que le trésor fédéral est obligé de payer.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. **HALL**—*député de Montréal-ouest*. — Je m'accorde avec l'honorable député de Montréal-est, pour ce qui a rapport à l'encombrement qui existe devant les tribunaux dans le district de Montréal ; mais là où nous nous séparons, c'est sur la question du meilleur remède à apporter pour améliorer cette situation. Si je comprends bien l'acte de l'Amérique britannique du Nord, je ne puis m'empêcher d'avoir des doutes très sérieux sur la constitutionnalité de ce projet de loi. En effet s'il est adopté il aura pour résultat de retirer de la juridiction de la cour de circuit, les causes jusqu'à cent piastres, et de nommer les personnes qui devront présider ce nouveau tribunal.

La Législature de Québec a le pouvoir de légiférer quant à ce qui regarde l'administration de la justice, et l'organisation des tribunaux. Mais par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, article 96 le gouverneur général, a seul le droit de nommer les juges des cours supérieure, de district et de comté dans chaque province.

Je ne crois pas qu'il suffise de changer le nom d'un tribunal, et de l'appeler cour de magistrat, pour que cette Législature ait le pouvoir de nommer les juges. C'est là un principe très important.

Comme question de fait, c'est moi qui ai à la dernière session, appuyé la proposition de l'honorable député de Montréal-est, par laquelle il demandait à la Chambre d'adopter un projet de loi qui décrétait que le nombre des juges à la cour supérieure de Montréal, serait à l'avenir de dix. Depuis, je me suis laissé dire que lorsque cette loi a été

transmise à Ottawa, celui qui agissait comme juge-en-chef à Montréal avait fait rapport au ministre de la justice que des juges additionnels n'étaient pas nécessaires. Néanmoins, quelque temps après, cette objection fut retirée, et un juge fut nommé pour le district de Terrebonne avec instruction de résider à Montréal, et d'y siéger quand il n'était pas occupé dans son district.

A la dernière session fédérale, une autre loi a été passée pourvoyant au salaire d'un autre juge pour Montréal. Quand ce nouveau magistrat sera nommé, nous aurons dix juges en tout, et je crois qu'avec ce nombre et une bonne organisation dans laquelle chacun fera sa part de travail, il y aura assez de juges pour faire toute la besogne. Ceci donnerait un juge tous les mois, pour la cour de pratique, un pour la cour d'enquête de division, trois pour la cour d'enquête et mérite, deux pour la cour de circuit ; total sept, laissant trois juges disponibles.

Une autre objection est celle de l'installation d'une cour dans une bâtisse séparée. Le barreau a tenu une assemblée il n'y a pas longtemps, et lorsque s'est soulevée la question de réparer le vieux palais de justice et de transporter une partie des affaires judiciaires dans un autre édifice, il a été presque unanimement décidé d'approuver un autre projet par lequel on recommandait, dans de certaines conditions, la construction de toute une nouvelle bâtisse où toutes les cours pourraient être logées.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.* — Malgré tous les discours qui ont été faits sur cette question, je crois qu'il est inutile de se faire illusion sur un point en particulier, à savoir, que le système actuel ne peut pas être maintenu.

L'honorable député de Montréal-ouest m'a répondu aussi franchement que les circonstances le lui permettaient, lorsque

j'ai pris la liberté de lui demander s'il était satisfait de l'état de choses qui régnait à Montréal. Il a mis des restrictions dans sa réponse, mais ces restrictions sont complètement détruites par sa lettre publiée dans la *Gazette* du 24 novembre dernier. Que disait l'honorable député à cette date ? Je vais lire sa lettre et la Chambre appréciera : C'est intitulé " Le Banc, le Barreau et le public."

" To the editor of the *Gazette*,

" SIR, -I will avoid any recriminations, and place no
" blame on any one about the administration of justice, but
" allow the following facts to speak for themselves. I will
" take last Monday as an average day, and the following
" civil courts were sitting :—

" The Court of Appeals, five judges. There is a roll of
" ninety cases, thirty of which will be disposed of when the
" term finishes Saturday.

" The Court of Review, three judges, with a roll of over
" forty five cases. This court will sit until Thursday, and
" hear probably all these cases and when the court sits in
" December, there will be a roll of as many new cases.
" These three judges have to examine the records and find
" time to deliberate together.

" Mr. Justice Jetté, sitting for hearing cases on merits,
" has a roll before him of eighty two contested cases. He
" will sit four or five days more. Other cases will be added
" to the roll, and he will have taken about thirty five *en*
" *délibéré*, leaving balance for next term in December, with
" as many more cases now ready awaiting inscription.

" Two judges, holding two separate divisions of the
" Circuit Court, with twenty five cases each daily before
" them :

" Mr. Justice Mathieu, sitting in Chambers, having just
" finished holding the practice court, with a great number
" of cases *en délibéré* before him.

“ Mr. Justice Davidson, sitting to dispose of the roll of
“ cases inscribed for November term at Enquête and Merits.

“ Now, as to the future for the trial of cases. If a case is
“ inscribed for Enquête and Merits, the roll for December
“ is full, over 100 inscriptions being on hand, leaving only a
“ chance for a new case to be put on the roll for March 10
“ next.

“ If one goes on at the old enquête system, after the
“ evidence is taken and the case is put on the merits roll,
“ there will be at least 100 cases ahead of him.

“ In the Circuit Court, the December roll is full ; 100
“ other cases ready which will go over to January,

“ Every available room was occupied in the building.

“ These are simple facts, and show an enormous amount
“ of work for the judges at the moment and for months to
“ come, and yet are inevitable delay in the administration
“ of justice.

JOHN S. HALL, JR.

Montreal, November 23, 1887.

Il me semble que je n'ai pas besoin d'un autre témoignage que celui-là, pour convaincre la Chambre que nous ne disons que la vérité lorsque nous prétendons qu'il y a encombrement d'ouvrage au palais de justice de Montréal. L'honorable député lui-même, quoiqu'il en dise, n'est pas satisfait de cet état de choses, comme je viens d'avoir l'honneur de l'établir par sa propre lettre. Il est dans un bureau où il se fait beaucoup d'affaires et il peut par une expérience quotidienne, se rendre compte de tout ce que laisse à désirer le système auquel nous voulons rémédier.

Les honorables députés de Brome, de Terrebonne et l'honorable chef de l'opposition ne sont pas non plus satisfaits de la situation judiciaire à Montréal. Les lenteurs dont souffrent les justiciables proviennent de ce qu'il y a trop

d'ouvrage pour le nombre de juges qu'il y a, cela est évident pour tout le monde. Ce qui aussi est non moins évident, c'est que le local n'est pas suffisant. Or nous voulons venir au secours de ceux qui se plaignent, nous voulons que les citoyens du district de Montréal aient, comme le reste de la province, une administration de la justice prompte et efficace. Pour arriver là, il n'y a que deux moyens, et je vais les indiquer : Que le gouvernement fédéral fasse son devoir. C'est le mode le plus rationnel. Ou bien, que le gouvernement local prenne sur lui de faire quelque chose pour remédier à une situation devenu intolérable.

L'honorable chef de l'opposition a fait de la critique. Qu'il me permette de raisonner, cela nous avancera plus. C'est dans le rôle du gouvernement de raisonner. Le mal existe, cela est hors de doute. Que faut-il faire ? Devons-nous nous croiser les bras ? Non, nous ne pouvons rester sourds aux plaintes des justiciables d'un district aussi important que celui de Montréal. Il nous faut donc agir.

J'ai dit il y a un instant qu'il y a deux moyens de porter remède à une situation que tout le monde s'accorde à déplorer. Le premier, le vrai remède, c'est l'intervention pratique du gouvernement fédéral. Le second, n'est, je l'admets, qu'accidentel.

Le gouvernement fédéral devrait agir, et c'est parce qu'il refuse ou néglige de faire son devoir, après en avoir été mis régulièrement en demeure, que nous nous voyons forcés de soumettre cette législation. En 1886 cette Législature a voté une loi créant une nouvelle charge de juge. Quand cette nomination a-t-elle été faite ? Seulement l'automne dernier, c'est-à-dire dix-huit mois après l'adoption de notre loi.

L'année dernière nous avons passé une autre loi autorisant la nomination de deux juges additionnels, et jusqu'à présent le gouvernement fédéral a refusé d'agir conformé-

ment à la volonté de la Législature, et il n'y a pas eu de nomination de faite.

A trois reprises différentes, j'ai attiré l'attention des autorités fédérales sur ce qui se passait à Montréal. On ne m'a pas répondu. Je suis convaincu qu'on ne l'a pas fait avec une intention malveillante à mon égard, du moins j'aime à le supposer. Dans tous les cas, il n'en est pas moins vrai qu'on n'a pas même accusé réception de toutes mes lettres. On n'a pas eu les égards que l'on a pour celui qui sollicite un emploi public quelconque ; au moins on répond à ce solliciteur que l'on a reçu sa demande.

En face de cette inertie des autorités fédérales et des besoins toujours de plus en plus pressants qui se font sentir à Montréal, il n'y a pas d'autre alternative pour nous que d'adopter le procédé soumis par le procureur-général.

Si le gouvernement fédéral se décide à agir comme son devoir le lui commande, il n'y aura pas lieu de mettre cette loi en force, car il faudra pour cela une proclamation. En attendant, l'autorisation que comporte ce projet sera comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête du gouvernement fédéral ; peut-être cela aura-t-il pour effet de le presser davantage à rendre justice à Montréal.

Pour prouver la sincérité de nos déclarations je suis prêt à faire ceci : Que l'honorable chef de l'opposition suggère une clause par laquelle il sera décrété que cette loi ne sera mise en force qu'un mois après que le gouvernement fédéral aura été mis en demeure de nommer les juges que nous demandons par la loi de l'année dernière, et le gouvernement est prêt à accepter une proposition. On ne saurait faire une suggestion plus acceptable et qui prouve mieux notre bonne foi, lorsque nous disons que notre seul but en demandant cette législation, est de venir au secours des justiciables de Montréal.

M. le président, on admet qu'il y a des plaintes bien fondées, mais dit-on, on ne veut pas que le gouvernement de Québec paie une partie des frais de l'administration de la justice, lesquels appartiennent de droit au gouvernement central. Cet argument a de la force, je l'admets. Nous ne nions pas le principe que la province va se trouver à payer une partie des dépenses que le gouvernement fédéral devrait supporter. Je concède donc ce principe immédiatement mais on admettra que si nous sommes obligés de nous charger d'une partie de ces dépenses, cela n'est pas de notre faute. C'est parce que les autorités fédérales ne veulent pas faire leur devoir. Voilà un argument qui vaut mieux que celui que vous invoquez en faveur de votre cause.

On dit que c'est un précédent dangereux. Vous ne voulez pas admettre ce principe. Très bien. Mais alors pourquoi l'avez-vous admis hier ? Et si vous l'avez admis hier, pourquoi ne l'admettriez-vous pas aujourd'hui ? Nous ne faisons que suivre la politique que vous avez fait adopter par cette Législature. Pourquoi serait-ce pour nous une si grande faute de suivre votre exemple ? Est-ce que par hasard ce qui est bien quand c'est le parti conservateur qui le fait, serait mal quand c'est nous ? Nos adversaires voudraient-ils soutenir une pareille doctrine, voudraient-ils proclamer ici publiquement à la face du pays, le régime injuste de deux poids et deux mesures ? Alors pourquoi tout ce tapage ? Pourquoi une discussion aussi animée quand nous sommes d'accord sur la question de principe, si du moins, je prends les actes et la politique de nos adversaires, et si je les compare avec nos actes et notre politique.

Nous pouvons nommer des magistrats à Montréal en vertu de la loi de 1869, 32 Vict., chap. 23, modifiée par la loi de 1874, chapitre 8, avec un salaire de \$1200 par année. En 1869, ni moi ni mes amis n'étions alors au pouvoir. C'est

le gouvernement conservateur qui a fait passer la loi de 1869, qui consacre le principe que l'on conteste, et je n'ai jamais entendu dire qu'aucun de mes honorables amis de la gauche ait répudié cette législation faite par leurs chefs et leur parti. Où donc voulez-vous en venir ? Vous avez appliqué cette loi dans les districts ruraux, et cependant vous prétendez que les juges des campagnes n'ont rien à faire.

Pourquoi avez-vous nommé des magistrats additionnels quand il n'y en avait pas besoin ? Je dis qu'il n'y en avait pas besoin, d'après vous, puisque vous affirmez aujourd'hui que les juges des districts ruraux n'ont pas assez d'ouvrage pour occuper tout leur temps. Si c'est vrai maintenant, ça devait être vrai il y a dix-huit ou vingt ans, car depuis, la population comme le mouvement des affaires a beaucoup augmenté. D'après vos propres paroles, vous n'aviez pas même le besoin, pour justifier la création d'une nuée de magistrats que vous avez distribués dans toute la province. Si c'était juste pour les campagnes où personne ne se plaint de l'encombrement des causes devant les tribunaux ordinaires, comment pouvez-vous venir dire que ce n'est pas juste pour Montréal, où tout le monde fait entendre les plus vives réclamations contre les lenteurs qui résultent du manque de juges ?

Quand vous avez nommé cette armée de magistrats de district, vous a-t-on dit que c'était créer un précédent dangereux, et que le gouvernement fédéral devait se charger exclusivement de ces dépenses ? Si quelqu'un vous a fait ces objections, vous avez dans tous les cas, passé outre. Vous avez nommé des magistrats de district là où les juges ordinaires n'avaient rien à faire. Si vous avez fait mal alors, vous avez raison aujourd'hui de combattre ce projet de loi. Mais si vous aviez raison en 1869, vous avez tort aujourd'hui.

Il est généralement admis que les revenus de l'administration de la justice se divisent en deux parts quant à ce

qui regarde leur provenance territoriale. Une partie, qui est presque la moitié, vient de Montréal, l'autre moitié est perçue dans tout le reste de la province. Nous n'avons pas de plaintes pour les autres districts, d'où nous pouvons en conclure que tout va bien. Cependant vous payez des magistrats pour des districts où l'on n'entend pas de plaintes, et vous refusez d'en donner à Montréal, où il est prouvé que l'administration de la justice souffre beaucoup du manque de juges. Si le principe que vous avez posé en 1869 est mauvais, dites le, et alors la question changera d'aspect. Mais s'il est bon pour les campagnes, pourquoi ne le serait-il pas également pour les villes ?

M. le président, ce n'est pas une affaire de sentiment, ni de politique. Ce n'est pas une affaire de parti, et l'on a bien tort de prétendre que nous proposons cette mesure dans un but de patronage. Quand j'ai voté pour faire nommer trois juges additionnels à Montréal, je ne le faisais pas dans l'intérêt de mon parti, puisque je savais bien qu'aucun de mes amis ne serait nommé. J'agissais tout simplement dans l'intérêt de l'administration de la justice.

Cette question de l'administration de la justice est au dessus des partis. Pour nous, jamais nous ne la rabaisserons à ce niveau. Donc ce que nous discutons maintenant n'est pas une simple question de patronage.

Ces messieurs nous disent : "Vous allez augmenter les dépenses de la province." Oui, mais tenez donc compte aussi des économies que nous avons faites. Ces magistrats de district ont été nommés en 1870 et 1871. Les dépenses pour ces officiers s'élevaient en 1876 à plus de \$31,000 et en 1878 nous l'avons réduite à \$8,900, disons \$9,000. Depuis, d'autres dépenses sont venues augmenter ce chiffre, néanmoins nous pouvons affirmer que nous avons économisé au moins \$20,000 par année depuis 1878. Et aujourd'hui nous ne demandons que \$6,000 pour nous récompenser de

ces économies. Voilà une demande qui est loin d'être extravagante. Le fait est que la dépense additionnelle que nous demandons de voter représente à peine l'intérêt sur le capital des économies qui ont été faites sur ce chef depuis dix ans, grâce à notre initiative de 1878. Avant cette date, les magistrats de district, nommés par les conservateurs, coûtaient, pour les salaires seuls, \$20,000 par année en chiffres ronds. Aujourd'hui nous ne demandons que \$6,000. Voilà pour le côté de la dépense. Le public jugera lequel des deux partis est le plus extravagant. Avec ces chiffres en mains je ne crains pas la comparaison.

Quant à la question de juridiction, soyons de bon compte. Ces messieurs nous reprochent d'enlever une partie de la juridiction de la cour supérieure. Qu'est-ce qu'ils ont fait eux-mêmes en créant les cours de magistrats de district ?

La 32^e Victoria, chapitre 23, article 25, donne juridiction à la cour des magistrats pour le district du Saguenay, de juger des causes pour des montants s'élevant à \$200. Ainsi ces messieurs ont eux-mêmes fait passer une loi accordant une telle juridiction, juridiction, par conséquent, concurrente avec celle de la cour supérieure. Mais c'est entendu : eux ne violaient pas la constitution, tandis que nous, en faisant la même chose, nous la violons. Ils agissaient bien, tandis que nous méritons la censure en faisant comme eux.

Raisonnons comme des gens sensés : pour la question de juridiction, n'est-ce par la résoudre à la confusion de ces messieurs. Peut-on nous faire des reproches à ce sujet ? Ce que nous faisons est basé sur les principes qu'ils ont posés eux-mêmes. Seulement, la différence qu'il y a c'est que nous agissons sous l'empire d'une rigoureuse nécessité, et eux agissaient pour des fins de patronage. Si nous demandons une législation spéciale pour nommer ces magistrats, c'est simplement pour leur donner l'indépendance que la loi de 1869 ne leur donnerait pas si nous les nommions en

vertu de cette autorité. C'est-à-dire que nous voulons mettre ces deux magistrats, au point de vue de l'indépendance, sur le même pied que les magistrats de police depuis l'adoption de la loi que ces messieurs ont demandée à la Législature ; nous voulons les nommer durant bonne conduite, et non durant bon plaisir.

L'honorable chef de l'opposition a dit : “ Mettez-vous en correspondance avec le gouvernement fédéral et nous verrons ensuite ce que nous aurons de mieux à faire.” J'ai tenté l'impossible dans cette direction-là et je n'ai pas réussi. Cependant pour vous prouver jusqu'à quel point je pousse la bonne volonté, je suis prêt à essayer encore. Je suis prêt à mettre dans cette loi une clause déclarant que cette loi ne viendra en force qu'après un mois de sa sanction afin de donner au gouvernement fédéral le temps de nommer les deux juges.

Montréal est la métropole commerciale du Canada. Sa population est de plus de 200,000 âmes. Vous avez dans ce district autant de causes que dans tout le reste de la province. Le revenu que nous en retirons est aussi élevé que le montant versé dans le trésor par tous les autres districts réunis ensemble, et vous voudriez qu'on ignorât les besoins de Montréal, et qu'on laissât les juges dans la position où ils se trouvent ? Vous voudriez laisser le barreau se plaindre sans cesse et ne jamais venir à son secours ? Vous voudriez encore que les gens continuent à souffrir dans leurs intérêts par le manque d'une prompte administration de la justice ? Si vous le voulez, nous ne le voulons pas, et nous sommes décidés à rendre pleine justice à cet important district.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas d'esprit de coterie dans cette Chambre, et je suis certain que du moment qu'on nous aura donné la preuve que dans un coin du pays il y a souffrance, surtout en ce qui se rapporte à l'administration

de la justice, tout le monde s'empresse de venir en aide ceux qui souffrent.

M. le président, on a soulevé la question de constitutionnalité de cette loi avec beaucoup d'habileté et de modération. On nous a demandé : Avez-vous le droit de passer cette loi. Pour répondre à cette objection, je dirai tout d'abord que ce n'est pas la première fois qu'une telle législation est faite. Mais j'avouerai que des doutes se sont élevés dans mon esprit. J'ai même toute une correspondance à ce sujet. Après avoir étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que nous avons le droit de passer cette loi. Voici ce que la constitution décrète à cet égard.

“ L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux, de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux.”

Voilà notre pouvoir. Il est aussi ample qu'il peut l'être. En vertu de ce pouvoir nous pourrions abolir la cour criminelle et y substituer n'importe quel tribunal qu'il nous plairait. Nous pourrions lui donner le nom que nous voudrions. Nous pourrions centraliser l'administration de la justice dans une seule localité s'il nous en prenait fantaisie. La seule limite que la constitution nous impose c'est de ne pas toucher la procédure en matière criminelle, qui est de la juridiction du parlement fédéral. Nous pourrions également créer une autre cour supérieure, et abolir la cour supérieure existante et la cour d'appel. Sous ce rapport, notre pouvoir est suprême. Nous pourrions faire ce que nous voudrions, et le gouvernement fédéral n'aurait rien à y voir. Mais il va sans dire que nous devons exercer ce pouvoir avec toute la discrétion voulue et que jamais personne ne voudra mettre la hache de la démolition dans cette organisation judiciaire. Néanmoins nous avons ce pouvoir-là quand bien même nous ne jugerions jamais à propos de l'exercer.

Quand ces messieurs de la gauche ont passé la loi relative aux magistrats de district on a songé à Ottawa à la désavouer. Après beaucoup d'hésitation, on s'est convaincu que c'était une loi constitutionnelle dans toutes ses parties et que l'on ne pouvait l'attaquer. Nous suivons, pour ce qui regarde le district judiciaire de Montréal, l'exemple que ces messieurs nous ont donné en 1869 pour tout le territoire de la province, et en résumé, nous ne faisons qu'appliquer le principe maintenu par les gouvernements conservateurs.

M. le président, je suppose qu'il y ait un doute raisonnable, est-ce à nous à le soulever les premiers ? Est-ce qu'il nous appartient de dire à Ottawa : " Nous allons faire une chose que nous n'avons pas droit de faire, prenez donc vos précautions, nous vous avertissons. ." Non, personne ne doit tenir un pareil langage. Il y a des cerbères qui nous guettent là-bas, toujours prêts à profiter du moindre de nos aveux, du plus léger de nos doutes. Je dirai donc à mes honorables collègues : " N'appellez donc pas l'attention de ces messieurs d'Ottawa sur ce que nous faisons pour nous protéger, soit contre leurs empiètements, soit contre leur négligence. Respectons-les, mais ne les craignons pas. Vivons comme des hommes libres qui réclament la plénitude de leurs droits sans songer à empiéter sur ceux des autres."

J'espère, en présence de ces considérations d'un ordre supérieur, qu'il n'y aura pas un député qui ira exprimer du doute, car une telle expression d'opinion, serait dans les circonstances, presque un manque de loyauté envers la province qui nous a confié la garde de son autonomie et de ses plus chers intérêts.

M. le président, sans vouloir rien exagérer, ni préjuger la question, je crois que le temps est arrivé de se demander sérieusement, comme des hommes pratiques, si notre organisation judiciaire n'aurait pas besoin d'être refaite en tenant compte des transformations économiques, commer-

ciales et industrielles dont la province de Québec a été le théâtre depuis son établissement, il y a environ un demi-siècle. Dans l'opinion d'un grand nombre, cette organisation repose sur une base vermoulue.

Le temps est moins éloigné qu'on ne le pense où il nous faudra faire acte d'autorité et j'espère que les deux côtés de la Chambre se donneront la main pour établir un système plus en harmonie avec nos aspirations, et de nature à faire honneur à une province aussi intelligente que l'est la province de Québec.

M. McShane—*député de Montréal-centre.*—J'ai été surpris d'entendre les paroles que vient de prononcer l'honorable député de Montréal-ouest, car tout le monde admet à Montréal, la nécessité absolue qu'il y a de faire disparaître les délais interminables dont souffrent les justiciables de ce district. L'honorable juge Johnston n'a-t-il pas dit que les juges étaient enterrés d'ou. rage ? Les honorables juges Jetté et Mathieu sont de la même opinion, et ce dernier me disait qu'il leur était impossible de faire la moitié de la besogne qu'il y avait devant eux. Aussi quel est le résultat ? Cela prend deux ans avant d'avoir un jugement. C'est bien simple, les tribunaux ne peuvent suffire.

Je suis heureux de voir que l'honorable premier ministre veut rendre justice à Montréal comme il l'a toujours fait. Je l'en remercie au nom de mes commettants.

Un jour ou l'autre, l'honorable chef de l'opposition sera juge, et peut-être alors dira-t-il ce que disent aujourd'hui ses futurs confrères.

L'honorable député de Montréal-ouest sait très bien que l'administration de la justice à Montréal, laisse énormément à désirer. Tenir le langage que nous venons d'entendre, c'est franchement aller trop loin pour l'amour du parti.

L'honorable député de Terrebonne connaît lui aussi ce

qui se passe à Montréal, il sait aussi bien que moi que les justiciables souffrent de retards injustifiables.

Je ne doute pas que le gouvernement fera un excellent choix, lorsqu'il nommera les deux magistrats pour présider cette nouvelle cour ; assurément \$3000 de salaire, ce n'est pas trop, c'est à peine ce qu'il faut pour vivre décentement dans une ville comme Montréal.

Je remercie l'honorable premier ministre d'avoir pris l'initiative de cette mesure qui sera approuvée du public généralement.

M. Déchène—*député de l'Islet*.—J'approuve ce projet de loi. Ce que nous voulons faire maintenant n'est que la conséquence rigoureuse de ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui. Ces messieurs de l'opposition n'ont pas nommé des magistrats seulement pour Montréal, ils en ont nommé pour tous les comtés de la province, où les affaires judiciaires ne sont pas considérables. Ils n'ont donc plus le droit de réclamer comme ils le font.

Si, au moyen de cette dépense, nous évitons celle de reconstruire un palais de justice, je crois que ce sera de l'argent bien placé. Nous voulons rendre justice à Montréal afin que, lorsqu'à notre tour nous demanderons quelque chose, les députés de cette région nous aident.

Si nous sommes obligés de prendre cette mesure, ce n'est pas la faute du gouvernement provincial, le gouvernement fédéral seul en est responsable, parce qu'il refuse toujours de rendre justice à la province du Québec. Si à l'avenir, il n'y a rien de fait, nous saurons qu'il en dépend uniquement de lui.

J'ai l'honneur de proposer en amendement : “ Que tous les mots suivants soient ajoutés à la motion principale : “ Mais en consentant à la troisième lecture, cette Chambre désire déclarer que cette loi est devenue nécessaire par la

négligence des autorités fédérales à faire les nominations de juges autorisées par cette Législature, et que les dépenses que l'application de la création de ce tribunal entraîneront, devront être réclamées du gouvernement de la Puissance.

L'honorable M. **Tailon**.—Qu'est-ce que vous avez fait avec les deux lois qui ont été passées ?

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—Les deux lois ont été mises en force le 11 juin 1887.

L'honorable M. **Tailon**. C'est-à-dire que la première proclamation a été retardée jusqu'au mois de juin, bien que la position judiciaire à Montréal, fut la même que cette année. C'est ce gouvernement qui déclare maintenant qu'il y a urgence.

Pour faire voir au gouvernement fédéral que nous sommes de mauvais humeur, nous allons payer pour lui ; en voilà une singulière vengeance.

L'honorable M. **Gagnon**.—Le gouvernement s'est occupé des intérêts des justiciables de Montréal aussitôt après son arrivée au pouvoir. Dès la session de 1887, nous avons fait passer une loi autorisant la nomination de deux autres juges. Cette loi sanctionnée le 18 mai, fut mise en force par proclamation le 11 juin ; nous n'avons donc rien négligé.

Voilà un an que cette loi est en force, et ce n'est qu'hier que le gouvernement fédéral a pris des mesures pour donner suite au vœu de la Législature. Les deux cabinets qui depuis 1886 se sont succédés ici au pouvoir, sont donc d'accord pour demander que justice soit faite à Montréal.

L'honorable M. **Tailon**. — La loi concernant le juge du district de Terrebonne, a été passée en 1886. La proclamation a été lancée le 1^{er} juin 1887 et le juge a été nommé le 1^{er} novembre de la même année.

L'autre loi a été passée ici en 1887, et à la première session qui a été tenue par le parlement fédéral, on a pourvu au salaire de l'un des juges autorisés par cette loi.

Le gouvernement fédéral qu'on accuse de ne pas vouloir rendre justice à la province de Québec, a donc pris les mesures de nous donner deux juges sur trois que nous lui demandions. Ce n'est pas là faire preuve de mauvaise volonté.

L'honorable M. **Gagnon**.—D'après la théorie de l'honorable chef de l'opposition, il faudrait laisser souffrir Montréal encore pendant dix mois.

Franchement je ne vois pas comment, mon honorable ami puisse trouver dans ce que nous faisons, quelque chose de nature à incriminer le cabinet.

L'honorable M. **Tailon**. — Mon reproche est basé sur le fait que le gouvernement agit maintenant avec une hâte que je ne puis comprendre.

Vous dites que le gouvernement fédéral, si vous lui laissez l'affaire entre les mains va faire souffrir Montréal encore pendant six mois. Ce raisonnement est étrange de votre part, car vous avez retardé vous mêmes pendant six mois la proclamation concernant la nomination d'un juge devant siéger à Montréal.

L'honorable M. **Gagnon**. — Il n'y a pas six mois, du mois de janvier à celui de juin.

L'honorable M. **Tailon**.—J'ai fait cet après-midi une suggestion qui prouve que je n'ai pas envie d'être nommé juge, comme l'a laissé entendre l'honorable premier ministre.

L'honorable M. **Gagnon**. — Je dois dire au nom des deux côtés de la Chambre que nous verrions avec plaisir la nomination de l'honorable député.

M. David. — L'honorable chef de l'opposition ne doit pas se formaliser de ce que nous pensons qu'il va être nommé juge. Si cela arrive, il fera honneur à la position, et certes c'est là pour nous une considération de premier ordre. Mais il y a une autre raison pour laquelle je voudrais le voir accepter une telle nomination ; c'est qu'il changerait bientôt d'opinion sur le sujet que nous discutons. S'il était nommé juge à Montréal, je suis certain qu'avant longtemps il reviendrait à d'autres idées.

La suggestion de l'honorable chef de l'opposition est mise dans un sous-amendement que je vais proposer. Le gouvernement va avoir un mois de grâce pour faire son devoir, et du même coup je vais offrir à ces messieurs de l'opposition, l'occasion de rendre justice à Montréal, tout en sauvant le principe pour lequel ils ont parlé.

J'ai l'honneur de proposer en sous-amendement que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement : “ et les nouveaux magistrats de district ne seront nommés qu'un mois, après la sanction de cette loi afin de permettre au gouvernement fédéral de nommer les deux juges additionnels dont la nomination est autorisée, et si telle nomination est faite avant l'expiration d'un mois après cette sanction, alors la proclamation mettant la présente loi en force ne devra pas être émise.

L'honorable **M. Taillon.**— Cette proposition n'est pas sérieuse. On sait très bien que le salaire d'un seul juge a été voté par la Chambre des communes, de sorte que le gouvernement ne pourra pas en nommer un deuxième avant la prochaine session.

M. David. — Qu'est-ce qui l'empêche de donner la preuve qu'il nommera le deuxième juge à la prochaine session ?

M. Taillon.— Ce n'est pas ce que vous dites dans votre proposition. Ça n'a pas le sens commun.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Il n'y a pas une clause de la constitution qui défend au gouvernement fédéral de nommer un juge sans salaire. Non, M. le président, il n'y a pas de telle clause. Je défie l'honorable chef de l'opposition de monter un article ou un mot dans l'acte fédéral qui défend aux autorités à Ottawa de nommer un juge avant que le parlement ait pourvu aux voies et moyens de payer ses services. Voilà une manière bien catégorique et bien franche de répondre à son argumentation. Qu'il relève ce défi s'il en est capable ! Il a beau dire et beau faire, qu'il se persuade bien que nous savons ce que nous faisons. Nous savons comme l'honorable chef de l'opposition, que la règle générale veut que les juges ne soient nommés que quand le salaire est voté, mais il n'y a rien qui le dit dans la loi.

Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas commencé par le commencement ? L'honorable chef de l'opposition pourrait peut-être nous le dire. Moi, je ne le sais pas, et je suis obligé de juger sa conduite d'après ses actes et non d'après ses intentions. Le gouvernement fédéral peut nommer les deux juges que le service judiciaire exige à Montréal, et à la prochaine session il pourra demander au parlement un vote d'indemnité pour le salaire de l'autre juge. Le gouvernement d'Ottawa, je le sais bien, ne le fera pas, non pas parce qu'il ne le peut pas en vertu de la constitution, mais parce qu'il ne veut pas rendre justice à la province de Québec. Cela fait partie de tout un système. Je dirai ici sans crainte d'être démenti, car je suis l'écho d'un sentiment général, que le gouvernement fédéral se moque de l'opinion publique dans la province de Québec et foule aux pieds nos demandes. Voilà une vérité dure à dire, mais c'est une vérité évidente pour tout le monde.

L'honorable chef de l'opposition nous a dit : Mais si le

gouvernement fédéral fait les nominations, pourquoi passer cette loi ? Mon honorable ami le député de Montréal-est va au-devant de vous et c'est à ma demande qu'il a proposé son amendement. Ainsi nous disons que ces magistrats ne seront pas nommés avant un mois après la sanction de cette loi, afin de permettre au gouvernement de faire les nominations que nous lui demandons. Et si ces nominations sont faites, le gouvernement ne mettra pas cette loi en force, car il est déclaré qu'elle ne viendra en vigueur que sur proclamation du lieutenant gouverneur. Pourquoi dire que notre proposition n'a pas le sens commun ? Je ne relèverai pas cette expression. Elle n'est pas convenable et quand l'honorable chef de l'opposition y pensera dans le calme qu'il possède quelquefois, il la regrettera. Cette proposition a été faite d'après les idées que ces messieurs ont exprimées et s'ils refusent de l'adopter, c'est qu'ils ne veulent pas rendre justice à Montréal.

M. Casgrain—*député de Québec*. — Le gouvernement s'est mis dans une position ridicule, car ses partisans proposent eux-mêmes des amendements à la mesure ministérielle. Sentant qu'ils ne pouvaient faire voter une mesure aussi directement en contradiction avec leurs engagements passés, les ministres demandent à l'honorable député de Montréal-est, de venir à leur secours ; et ce député avec une bonne grâce de partisan dévoué, propose un petit sous-amendement, le plus invraisemblable qui se soit jamais vu. Est-ce qu'on ne sait pas que le gouvernement fédéral ne nommera pas un juge, avant d'avoir au préalable obtenu la permission de lui payer un salaire ? Ce sous-amendement est proposé simplement dans le but de jeter de la poudre aux yeux.

Est-ce qu'on s'imagine qu'un homme sensé laissera sa pratique pour être nommé juge sans salaire ? C'est bien simple : le vrai fond de la chose, c'est que les amis du gouvernement sont contre cette mesure, et c'est pour sauver la situation qu'on propose ce sous-amendement.

Ces messieurs qui ont crié à l'extravagance des conservateurs, viennent dans une seule session demander une augmentation de dépense de \$14,000. L'honorable premier ministre a dit que le gouvernement fédéral se riait de la province de Québec. Non, M. le président, ce gouvernement nous respecte trop pour cela, mais ceux qui rient de la province de Québec, ce sont les libéraux, car ils peuvent se vanter aujourd'hui de l'avoir leurrée, bernée et trompée. Toutes ces propositions n'ont qu'un but : celui de faire du capital politique.

L'honorable M. **Gagnon**.— Le calme avec lequel l'honorable député de Québec a parlé, prouve que ses amendements sont sérieux. Les prédictions du chef de l'opposition se réalisent si peu souvent, qu'il ferait mieux de n'en pas parler ; il n'est pas bien certain qu'il sera ici à la prochaine session.

Quant à l'objection qui a été faite, rien dans la constitution défend au gouvernement fédéral de nommer des juges sans salaire. D'ailleurs les réviseurs fédéraux pour les listes électorales, ont été nommés sans salaire, et ce n'est qu'à la session suivante qu'on a voté le crédit nécessaire pour les payer. Dans ce cas-ci, le gouvernement pourra donc payer le juge qu'il nommera avec d'autres fonds, quitte plus tard à régulariser la position.

D'ailleurs, est-ce que le gouvernement fédéral ne sait pas ce que nous voulons par la loi sanctionnée le 18 mai 1887 ? L'argument que le gouvernement ne peut pas nommer un juge sans salaire n'est pas sérieux. L'amendement va justement au devant du désir de l'honorable chef de l'opposition. Ces messieurs font des suggestions, et quand nous voulons les mettre sous une forme tangible dans les journaux de la Chambre, ils refusent de voter avec nous. Vraiment la conduite de l'opposition n'est pas sérieuse.

On dit que nos partisans ne sont pas prêts à voter la mesure du gouvernement ; nous allons avoir la preuve du contraire, par le vote qui va être donné dans l'instant. Que l'opposition soit aussi certaine de la fidélité de tous ses membres, que nous le sommes des nôtres, et elle pourra dormir tranquille.

L'honorable M. **Flynn**.—De la discussion jaillit la lumière, dit le proverbe ; ces amendements en prouvent la vérité. Il ne faut pas se tromper sur le caractère des propositions qui sont devant la Chambre. Elles ne sont que des résolutions abstraites sans aucune valeur légale. Si on eut voulu leur donner un caractère pratique, on aurait commencé par nous les présenter conformément aux règles de la Chambre. Ce seul fait prouve à l'évidence qu'on n'était pas sérieux lorsqu'on a soumis ces propositions. De deux choses, l'une : ou l'on veut qu'elles fassent partie de la loi, ou on ne le veut pas. Si on veut que ces propositions fassent partie de la loi, on doit commencer par demander que le projet de loi soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de le modifier suivant la teneur des amendements. Mais ce n'est pas cela que l'on demande. La Chambre est appelée à donner une opinion abstraite sans conséquence légale pour personne. Ces deux propositions n'obligeront pas le gouvernement. Il restera absolument libre d'appliquer la loi telle qu'elle est et comme il le voudra de la même manière que si ces amendements n'eussent jamais été soumis à la Chambre.

J'en conclus donc que les honorables ministres ne veulent pas que ce projet de loi soit modifié dans le sens indiqué dans les propositions des honorables députés de l'Islet et de Montréal-est. On veut peut-être protéger certains députés qui sont embarrassés de voter cette mesure. Si ces propositions avaient été régulièrement soumises, peut-être aussi aurions-nous été embarrassés de les repousser. Mais ces

messieurs dans leur empressement, ne se sont pas aperçus qu'ils nous faisaient vraiment la partie belle.

On allègue des faits dont la Chambre n'a aucune connaissance officielle. Ainsi dans la première proposition, on dit : “ que cette loi est devenue nécessaire par la négligence “ des autorités fédérales à faire les nominations de juges autorisées par cette Législature.” Voilà un allégué de fait qui n'est pas du tout prouvé. L'autre partie de cette proposition ajoute “ que les dépenses que l'application de la “ création de ce tribunal entraînera devront être réclmées du gouvernement de la Puissance.”

Si nous avons le droit de créer ce tribunal, nous ne pouvons demander au gouvernement fédéral de nous rembourser les dépenses qu'il occasionnera à la province.

En réponse à l'honorable premier ministre et à l'honorable secrétaire de la province, voici ce que j'ai à dire quant au salaire des juges. Ces messieurs prétendent que rien n'empêche le gouvernement fédéral de nommer des juges sans que leur traitement soit fixé d'avance par une loi. Il y a ici une question fondamentale en jeu c'est celle de l'indépendance de ceux qui sont appelés à administrer la justice. Cette question a été réglée par un statut qui existe depuis plus de deux cents ans en Angleterre et qui fait partie du corps de nos lois. Où serait l'indépendance des juges si leur salaire n'était pas fixé d'avance par le parlement ? Ne seraient-ils pas exposés à flatter le pouvoir qui les aurait choisis pour obtenir le traitement le plus élevé possible. Nous touchons donc ici à un principe fondamental qu'il n'est pas permis de violer pour aucune considération. Voilà ma réponse et je ne considère pas que j'aie besoin d'en dire davantage.

L'honorable M. Gagnon — député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.—L'honorable député se trompe ; cela ne fait rien à l'indépendance des juges, car

le salaire n'est pas fixé d'une manière immuable. Tous les ans le parlement peut fixer le salaire, l'augmenter ou le diminuer à son gré. Du reste qu'est-ce que l'honorable député fait du précédent des réviseurs des listes électorales fédérales ?

L'honorable M. Flynn—Je n'ai aucun doute sur la validité de la proposition légale que j'émetts. Va-t-on comparer les réviseurs aux juges de la cour supérieure ? Comme je l'ai déjà dit, il y a ici un principe considérable en jeu.

D'ailleurs nous avons voté contre le principe de ce projet de loi et nous ne pouvons revenir là-dessus.

La proposition de M. David est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Boyer, Cameron, Cardin, David, Déchéne, (de l'Islet), de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Larochelle, Legris, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Trudel et Turcotte—29.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Casgrain, Duplessis, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, Lynch, Martin, (de Bonaventure), McIntosh, Owens, Picard, Spencer, Tailon.—15.

L'Assemblée législative a adopté.

L'amendement tel que modifié est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Boyer, Cameron, Cardin, David, Déchéne (de l'Islet), de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Larochelle, Legris, Lussier, Martin, (de Rimouski,) McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Trudel et Turcotte.—29.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Casgrain, Duplessis, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, Lynch, Martin

(de Bonaventure), McIntosh, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—15.

L'Assemblée législative a adopté.

La proposition principale telle que modifiée est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Boyer, Cameron, Cardin, David, Déchène (de l'Islet,) de Grosbois, Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Larochelle, Legris, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Trudel et Turcotte.—29.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Beauchamp, Casgrain, Duplessis, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—15.

L'Assemblée législative a adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de loi suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pourvoyant au règlement de certaines questions en litige entre les provinces de Québec et Ontario par voie d'arbitrage.

Concernant les beurreries et les fromageries.

Pour modifier la loi 48 Victoria, chapitre 32, concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures.

Pour réduire le quorum de l'Assemblée législative à quinze membres au lieu de vingt.

Le projet de loi pour pourvoir à la tenue d'enquête sur les malversations des corps publics, est adopté en 2^e délibéra-

tion, et renvoyé au comité général, ainsi que le projet relatif à la nomination d'un président du conseil exécutif.

L'honorable M. **Gagnon**.—Dépose sur le bureau de la Chambre, le rapport du commissaire des terres de la couronne de la province de Québec, pour les douze mois expirés le 30 juin 1887.

LE PONT DE SAINTE-GENEVIÈVE.

M. **Trudel**—*député de Champlain*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état montrant les détails de la somme de \$300 dépensée par N. P. Massicotte, conducteur, à même les fonds de la colonisation, sur le pont de la rivière Batiscan, à Sainte-Genève, avec les rôles de paie et les noms de ceux qui ont été employés par le dit N. P. Massicotte, pendant l'été de 1886.

M. Massicotte est le propriétaire de ce pont, et d'après les renseignements que l'on m'a donnés, cet argent aurait été dépensé dans les élections de 1886.

C'est un pont de péage et c'est une propriété privée. Ce même M. Massicotte était l'agent du candidat du gouvernement Ross. C'est chez lui que se faisait la cabale la plus active contre moi. Ce monsieur n'y mettait pas, paraît-il, un grand zèle au commencement de la lutte, mais tout à coup son ardeur s'est réveillée, et il s'est mis à cabaler comme un forcené. Je suis porté à croire que ces \$300 ont été données dans le but de combattre le candidat national. Tout scandaleux que cela serait si c'était vrai, comme je le pense, cependant on ne devrait pas en être surpris, car on sait comment l'argent de la colonisation a été dépensé en 1886.

Toutes ces manigances, toutes ces saletés,—voilà le mot—ont été faites à l'ombre du beau et noble drapeau conservateur. Aussi ce n'est pas ce drapeau que nous avons aban-

donné car ceux qui s'appellent conservateurs sans l'être, l'avaient troqué contre le drapeau orangiste de Sir John Macdonald.

Tandis qu'on aurait dû employer cet argent pour faire progresser la grande cause de la colonisation, on l'a gaspillé pour cabaler contre le candidat national.

Je fais cette proposition afin d'avoir tous les renseignements officiels qui existent sur ce sujet.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Le député de Champlain avec la logique nationale qui le distingue, commence par faire des assertions pleine d'assurance, et il finit par dire qu'il veut avoir ces documents pour se renseigner. Il a terminé par où il aurait dû commencer.

Avant d'accuser les autres, il ferait mieux de régler ses propres comptes, car s'il faut ajouter foi aux rumeurs, comme il le fait lui-même pour les autres, on serait porté à croire que tout n'a pas été sans reproche dans la manière qu'il a employé l'argent qui a été mis à la disposition de son comté pour les fins de la colonisation.

Nous demanderons bientôt les documents et nous verrons alors si l'honorable député est sans reproche.

Le député de Champlain a parlé de drapeau. Qu'est-ce que cette question a à faire avec le pont de Sainte-Geneviève? Mystère. Il a voulu sans doute se soulager le cœur de l'amertume que lui a laissé certain débat antérieur. C'est un coup manqué et il devra recommencer.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Un mot en réponse aux remarques de l'honorable chef de l'opposition. Si on demande les documents auxquels il a fait allusion, on verra que l'argent a été bien

employé, et de la manière la plus profitable possible pour la colonisation.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Champlain, le gouvernement n'a pas pu avoir aucun renseignement officiel. Dans mon département, il y a bien un dossier, mais ce dossier ne contient qu'un chèque. Il n'y a pas de rôle de paie. Voilà tout ce que renfermera la réponse à cette adresse.

Un mot seulement au sujet de l'incident qui a été mêlé à ce débat. Nous avons arboré ici le drapeau national, et nous avons été assez heureux pour le voir acclamé par la province. Nous le respectons, ce drapeau, et bien que nous travaillions avec harmonie sous son égide, chacun est libre d'avoir son opinion sur les questions politiques qui ont pu nous diviser par le passé. Ce drapeau est honorable et sans tache, et j'espère le remettre tel que je l'ai reçu entre les mains de celui qui me remplacera.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du mercredi, le 13 juin 1888.

SOMMAIRE.—Dépôt d'un projet de loi.— Adresse de bienvenue à Son Excellence Lord Stanley, gouverneur général du Canada.— Proposition de M. LeBlanc, concernant les employés nommés au palais de justice à Montréal, depuis le premier février 1886 : L'honorable M. Mercier.— Proposition de l'honorable M. Lynch, au sujet des rentes foncières sur les cantons forestiers : MM. Lynch, Gagnon, Duhamel, Flynn, Mercier et Taillon.— Délibération sur le projet de loi pourvoyant à la tenue des enquêtes sur les malversations des corps publics : MM. Hall, Mercier, Taillon, Duhamel et Flynn.— Deuxième délibération sur le projet de loi concernant la loi du barreau de la province de Québec : MM. Lynch, Mercier et Flynn.— Deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la loi des élections contestées de Québec : MM. Lynch, Gagnon, Taillon et Casgrain.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

M. Bazinet — *député de Joliette*. — J'ai l'honneur de proposer qu'il me soit permis de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier l'article 513 du code municipal.

Ce projet de loi est adopté en première délibération et renvoyé au comité du code municipal.

LORD STANLEY DE PRESTON, GOUVERNEUR GÉNÉRAL
DU CANADA.

Sur proposition de l'honorable M. Mercier, premier ministre, la résolution suivante est adoptée :

Qu'une adresse de bienvenue soit présentée à Son Excellence Lord Stanley de Preston, gouverneur général du

Canada, à l'occasion de son arrivée, et qu'un comité spécial composé de l'honorable président et des honorables MM. Taillon, Robertson, Shehyn, Gagnon et Mercier, soit chargé de préparer cette adresse.

Le comité fait rapport du projet d'adresse suivant :

A Son Excellence le très honorable Frédérick Arthur Stanley de Preston, baron Preston, dans la pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, membre du conseil privé, gouverneur-général du Canada, vice-amiral du même, etc., etc., etc.

EXCELLENCE,

Les membres du _____ et de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, se font un devoir d'offrir au plus haut représentant de Sa Majesté en ce pays, dès son arrivée parmi nous, l'hommage de leurs sentiments les plus respectueux et l'assurance de leur entière loyauté.

La population de cette province composée d'éléments divers, n'en est pas moins unanime à travailler, sous la protection du drapeau de la Grande-Bretagne, à la prospérité nationale et à s'appuyer, pour la sauvegarde de ses intérêts, sur la constitution et le régime parlementaire que la métropole lui a concédés.

La longue expérience administrative acquise par Votre Excellence dans les nombreuses positions ministérielles qu'elle a occupées sous la Couronne britannique, et les profondes connaissances constitutionnelles qui l'ont fait choisir par Sa Majesté pour présider aux destinées du Canada, inspirent au peuple de cette province la confiance que, durant l'administration de Votre Excellence ses droits politiques seront respectés et l'autonomie du pays maintenue.

C'est sous l'inspiration de cette confiance que les membres du _____ et de l'Assemblée législative de la

province de Québec, parlant au nom de ses habitants offrent à Votre Excellence la plus cordiale bienvenue.

Ils prient en même temps Votre Excellence de vouloir bien offrir à Lady Stanley de Preston l'hommage de leurs sentiments les plus respectueux, et de leur plus complet dévouement.

Ce projet d'adresse est définitivement adopté dans les formes réglementaires, et envoyé au Conseil législatif.

LES EMPLOYÉS DU PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état montrant combien le gouvernement a nommé d'employés au palais de justice de Montréal, depuis le premier février 1887.

Quel est le montant total des salaires de tous ces employés réunis.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—M. le président, l'état demandé fera voir que la dépense, en totalité, n'a été augmentée que de trois cents ou trois cent quarante piastres je crois, je ne puis dire maintenant le chiffre exact car je parle de mémoire. S'il en est ainsi, c'est parce que nous n'avons pas remplacé certains employés et que nous avons réparti l'ouvrage autrement.

Cette proposition est adoptée.

LES RENTES FONCIÈRES SUR LES FORÊTS MISES EN COUPE.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur

e Lieutenant Gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre :

1. Copie de l'arrêté du conseil augmentant les rentes foncières sur les limites à bois, à cinq piastres par mille carré.

2. Copies de toutes pétitions et correspondances adressées au gouvernement ou à aucun de ses membres concernant le dit arrêté du conseil, ainsi que copie des réponses à ce sujet.

3. Copie de l'arrêté du conseil réduisant la dite rente foncière à trois piastres par mille carré.

M. le président, c'est une curiosité qui puise sa force dans un sentiment vraiment national, qui m'engage à demander le dépôt de ces documents.

Lorsque l'honorable trésorier faisait son exposé financier, le 12 avril dernier, il disait à cette Chambre que le gouvernement comptait avoir un revenu additionnel considérable à raison de l'augmentation du prix pour les rentes foncières. Voici ses propres paroles :

“ Jusqu'ici je n'ai parlé que des recettes ordinaires, basées sur les prévisions habituelles, mais je m'empresse d'ajouter que par un arrêté du conseil en date du sept avril courant, nous avons assuré à la province un revenu additionnel de près de \$140,000.00, en élevant de \$2.00 à \$5.00 par mille carré, la rente foncière des terres de la couronne sous licence de coupe de bois. Il y a sous licence 46.078 milles carrés de terres à bois, dont la rente est restée à \$2.00 le mille depuis 1868. En élevant cette rente de \$3.000 par mille, nous avons augmenté nos revenus de \$138,234.00, ce qui portera notre surplus à \$157,927.20. Cette mesure était nécessaire dans les circonstances, et nous croyons que le peuple l'approuvera.”

Je ne doute pas que l'honorable trésorier était sincère quand il prononçait ces paroles et qu'il donnait cette assu-

rance à la Chambre, mais il ne devait pas tarder à se donner le démenti le plus formel possible.

A la dernière session, j'ai demandé des documents qui m'auraient mis en position de discuter cette question d'une manière beaucoup plus avantageuse que je ne puis le faire maintenant. En l'absence de ces documents, il importe encore plus de savoir quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à augmenter le prix de la rente foncière de deux à cinq piastres par mille carré et de le diminuer ensuite de cinq à trois piastres. Nous ne pouvons supposer que le gouvernement ait pris une telle décision sans avoir étudié tous les documents qui pouvaient le guider sûrement. Si cette augmentation de deux à cinq piastres était nécessaire en avril dernier, pourquoi alors a-t-elle été mise de côté en octobre, pour revenir au prix de trois piastres par mille carré ?

Voilà une question très importante au point de vue de l'intérêt public.

J'ai eu le plaisir de rencontrer, au cours d'une lutte électorale, deux honorables ministres dans une circonscription très intimement affectée par toutes mesures concernant la grande industrie de l'exploitation de nos forêts. L'un de ces ministres déclarait dans une assemblée publique qu'il n'y avait pas d'arrêté du conseil à propos de cette augmentation de la rente foncière. Sur mes instances pour rétablir ce que je croyais être la vérité des faits, il alla même jusqu'à dire que c'était une fausseté. Quelques instants après cependant l'honorable secrétaire de la province déclara que ce que j'avais dit était exact. A cette assemblée il y avait des marchands de bois qui étaient grandement intéressés dans ce débat et qui par conséquent attendaient avec anxiété ce que les honorables ministres allaient dire.

L'honorable secrétaire de la province, plus habile que son collègue dans le temps, l'honorable député de Montréal-

centre, ne nia pas les faits, pour s'excuser auprès des marchands de bois, mais il fit aussitôt des restrictions encourageantes pour les intéressés. Il laissa entendre, par exemple, que le gouvernement ne serait pas sourd aux représentations qui pourraient lui être faites, et que dans tous les cas rien ne l'empêcherait de modifier n'importe quand l'arrêté du conseil dont j'avais parlé et dont il avait admis franchement l'existence. Ces paroles d'encouragement, dictées par la meilleure des bonnes volontés, ont-elles produit le résultat qu'on en attendait ? Je laisse à la Chambre et au public à répondre à cette question. Une chose certaine, c'est qu'elles n'ont pas dû faire tort, car on se serait bien donné le garde de les prononcer dans une occasion aussi décisive. Dans tous les cas, des gens honnêtes du reste ont vu dans l'élection dont je viens de rapporter l'un des incidents les plus piquants, s'il n'est pas rassurant pour les intérêts de la province,—ont vu, dis-je, dans cette lutte électorale, la principale cause qui a engagé le gouvernement à modifier cette politique si fermement prise et si énergiquement annoncée à la face du pays, en avril dernier. Le fait est que les circonstances prêtent beaucoup aux soupçons.

Je n'ai pas les documents mentionnés dans ma proposition, mais j'ai lieu de croire que le gouvernement a reçu un bon nombre de requêtes contre cette augmentation dans le prix des rentes foncières. Le changement opéré en octobre a enlevé environ \$92,000 sur le revenu que le gouvernement comptait obtenir de cette mesure, en avril dernier.

Je ne puis me prononcer maintenant sur la sagesse de la conduite du gouvernement, l'expérience seule pourra nous renseigner, et nous mettre en position de la juger sainement. Quoiqu'il en soit, je crois qu'il est bon de savoir pourquoi les honorables ministres ont modifié si rapidement leurs vues après nous avoir déclaré que rien ne les ferait revenir sur leur décision première.

J'espère que l'honorable secrétaire de la province se fera un devoir de hâter autant que possible la préparation du dossier que je demande, et que sous peu il sera en état de déposer sur le bureau de cette Chambre.

L'honorable M **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—Nous nous empressons de satisfaire la curiosité de l'honorable député en déposant aussitôt que possible les renseignements qu'il demande.

Il a parlé de l'élection d'Ottawa. Je n'ai pas raison de redouter d'en parler moi-même. A l'assemblée de Hull, j'ai admis carrément que le gouvernement avait augmenté la rente foncière et j'ai dit qu'il pouvait changer cet arrêté vu qu'il n'était pas encore décidé sur ce qu'il ferait. Tout cela était vrai dans le temps. En augmentant cette rente foncière, nous ne voulions qu'une chose : avoir un revenu additionnel suffisant pour faire face à l'intérêt que nous allions avoir à payer sur notre emprunt. Voilà le but que nous voulions atteindre. Si, aujourd'hui encore, l'augmentation du revenu que nous attendons, ne se réalise pas, nous pourrions de nouveau avoir recours à la ressource que nous offre la rente foncière.

Au lieu de nous en tenir à l'arrêté du conseil du mois d'avril 1887, nous avons fait de nouveaux arrangements, mais toujours de manière à garder le même montant de revenu. C'est tout ce qui a été fait. C'est bien simple.

De plus ce changement n'a pas été opéré pendant l'élection du comté d'Ottawa, mais seulement après, de sorte qu'il n'a eu rien à faire avec cette élection.

Avant de nous décider, nous avons entendu les marchands de bois, et les raisons qu'ils nous ont données nous ont engagées à modifier l'arrangement pris en premier lieu.

Quant aux documents que l'honorable député de Brome a demandés à la dernière session, il faut un temps considé-

nable pour les copier. Si je puis les lui donner cette année, je le ferai avec plaisir.

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—Si la Chambre veut bien me le permettre j'ajouterai une ou deux remarques à ce qu'à dit mon honorable collègue le secrétaire de la province.

Nous arrivions au pouvoir et nous étions en face d'un déficit qu'il nous fallait combler, tout en créant les ressources nécessaires aux déboursés annuels que devait entraîner l'emprunt pour payer la dette flottante. Après avoir examiné la situation, nous nous sommes dit : ceux qui doivent combler ce déficit sont ceux qui ont à leur disposition notre domaine national. C'est ce qui a été fait.

Nous voulons traiter les marchands de bois avec justice et d'une manière raisonnable, mais il faut aussi qu'en justice ils paient leur part. Les autres citoyens sont assez taxés et il nous a paru raisonnable de demander aux marchands de bois une faible part du revenu qu'ils retirent du domaine national qu'ils exploitent pour leur profit personnel.

Après examen, nous nous sommes convaincus que l'augmentation de la rente foncière de deux à cinq piastres n'était pas juste pour tous les intéressés. Ainsi ceux qui n'avaient que des limites d'épinette se trouvaient à payer beaucoup trop, comparativement aux autres.

Les marchands de bois d'Ottawa sont contents de la manière dont nous les avons traités, et la preuve c'est qu'ils ont donné leur adhésion à ce gouvernement après avoir toujours appuyé nos adversaires.

Lorsque nous avons dû faire une réduction sur le prix de cinq piastres pour la rente foncière, il a fallu trouver ailleurs ou d'une autre manière, une compensation pour la perte que cela nous faisait éprouver. Mais comme nous voulions que le fardeau des taxes pesât également partout, nous

avons changé l'échelle du bois. Pour percevoir les droits, nous avons adopté la mesure de planche, de sorte que tout en rendant justice à tout le monde, nous avons du coup amélioré la situation financière. Nous avons donc fait payer aux marchands de bois la part raisonnable qu'ils devaient verser dans le trésor. Chacun contribue au revenu provincial d'une manière aussi parfaite que possible, car il est bien entendu qu'il n'y a rien de parfait ici-bas. En résumé, justice a été rendue à tous les intéressés, et le trésor recevra autant que si ce changement n'avait pas eu lieu. Nous avons réussi à satisfaire les marchands de bois qui nous ont donné leur appui. Mais ce changement a été fait librement et nous n'avons pas cédé à aucune pression extérieure.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Mon honorable ami le député de Brome n'a pas blâmé le gouvernement d'avoir augmenté la rente foncière. Il a seulement exprimé sa surprise de voir que le gouvernement soit revenu sur ses pas, après avoir déclaré qu'il ne changerait pas sa décision.

L'honorable M. **Gagnou**.—Si nous sommes arrivés au même résultat au point de vue du trésor, quelle différence cela fait-il au public ?

L'honorable M. **Flynn**.—Je dois dire que je n'ai pas été surpris de ce que le gouvernement ait changé le prix de cinq piastres, et l'ait abaissé à trois piastres, car je savais que dans cette partie du pays où il n'y a que du bois d'épinette, les marchands ne pouvaient pas payer une telle rente. Il fallait faire une différence entre les diverses espèces de bois, attendu que la valeur de chacune n'est pas la même.

L'honorable secrétaire de la province nous donne comme un argument le fait que le changement n'a pas été opéré pendant l'élection d'Ottawa. Cela ne veut pas dire grand

chose, quand on sait que le dernier arrêté du conseil a été adopté immédiatement après cette élection.

On a dit aussi que ce changement a été fait sans qu'aucune pression n'eut été exercée sur le département des terres. J'ai compris pourtant que des représentations avaient été faites au gouvernement, et voilà que maintenant on affirme le contraire.

L'honorable commissaire des terres a dit que le revenu que l'on attendait ne se trouverait pas affecté par le changement. J'espère qu'on va réussir et qu'on a bien examiné cette question avant de se décider. En 1880 j'ai longuement étudié la question pour ce qui concerne la mesure de planche. Je ne me suis pas décidé à en recommander l'adoption à mes collègues parce que j'étais convaincu que les dépenses que ce mode de perception nous ferait encourir absorberaient le surplus du revenu que nous pourrions en espérer. Reste à savoir si je me suis trompé ou si ce n'est pas l'honorable commissaire qui se trompe dans ses calculs. Je ne voudrais pas soutenir que l'on n'aura pas un peu de revenu de plus, c'est possible. Le gouvernement nous a dit qu'il compte sur \$100,000 de cette source ..

L'honorable M. **Duhamel**.—\$125,000 avec la rente foncière.

L'honorable M. **Flynn**.—La rente foncière donnera en plus environ \$40,000.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—C'est \$46,000, car il y a 46,000 milles carrés sous licence.

L'honorable M. **Flynn**.—J'espère que cette réforme produira le résultat qu'on en attend. J'ai vu dans un journal que l'on disait que cette mesure allait même donner cette année \$150,000. C'est évidemment une erreur et je constate

que l'honorable commissaire des terres de la couronne l'admet lui-même.

Je crois que le gouvernement trouvera avant peu qu'il paie bien cher pour le revenu additionnel qu'il veut prélever.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, je ne suis pas en état de dire maintenant si les espérances du gouvernement vont se réaliser, mais lorsque nous avons pris cette décision, nous nous sommes fait préparer un état qui nous a renseignés sur cette question. J'ai cet état devant moi, et je puis le communiquer aux honorables députés qui voudront en prendre connaissance.

Je me rappelle que l'on nous disait l'an dernier que nous allions, par cette mesure, ruiner le commerce de bois. Si pendant la vacance nous avons dû reconsidérer notre décision, c'est dû en partie, je le dis avec regret, à la pression exercée par une certaine presse plus dévouée aux intérêts des marchands de bois qu'à ceux de la province. On nous reproche d'avoir changé notre première décision.

Qu'est-ce que cela fait du moment que nous avons le même montant comme revenu ? N'est-ce pas assez pour nous justifier de dire que nous avons tenu nos promesses. Nous avons fait accepter un changement onéreux aux marchands de bois. Nous avons eu ce que nous demandions, c'est tout ce que nous cherchions. Du moment que nous sommes satisfaits, je ne vois pas pourquoi ces messieurs ne le seraient pas, et comment ils auraient raison de se montrer si exigeants.

Quand nous avons consenti à reconsidérer la question, nous ne l'avons pas fait parce que nous voulions uniquement plaire aux marchands de bois. Dieu merci, le temps est passé où ces messieurs étaient tout puissants auprès des ministres. Nous avons agi ainsi après qu'on nous eut démontré que

cela était dans l'intérêt public et dans l'intérêt bien entendu des commerçants de bois. Ainsi l'on comprend qu'il y a une assez grande différence dans la valeur d'une concession pour la coupe du bois de pin et celle pour l'épinette. L'une de ces essences forestières n'a pas du tout la même valeur sur le marché. Pourtant cette différence qui s'imposait pour ainsi dire d'elle-même, n'existait pas auparavant. Les marchands de bois d'épinette nous ont fait des représentations qui étaient justes et raisonnables. Ils nous ont démontré qu'ils ne pourraient pas payer cinq piastres par mille de rente foncière. Mais comme il était matériellement impossible de faire une distinction dans les prix de la rente foncière, nous avons cru devoir adopter un autre mode de prélever le montant dont nous avons besoin. Nous nous sommes rendus dans une certaine mesure, aux vues des marchands de bois d'épinette, en diminuant la rente foncière de cinq à trois piastres par mille, mais nous nous sommes récompensés de cette perte en prélevant davantage sur la coupe du bois. Nous avons fait là la distinction entre le bois de pin et le bois d'épinette.

Si on nous reproche de ne pas avoir tout prévu cela dès le début, je répondrai que le gouvernement est assez modeste pour ne pas se croire infailible. Nous n'avons pas la prétention de faire toujours et du premier coup ce qu'il y a de plus sage. Nous ne sommes pas non plus assez entêtés pour ne pas revenir sur une décision, lorsqu'on nous en suggère une meilleure. Nous faisons modestement de notre mieux ; et quand on nous fait des représentations justes, nous modifions nos décisions suivant les exigences des intérêts publics. Agir autrement serait gravement nuisible aux intérêts généraux, et parler un autre langage serait se rendre ridicule. Tous les jours nous nous efforçons de faire de mieux en mieux.

Maintenant qu'est-ce donc qu'on nous reproche ? Les marchands de bois sont contents, le gouvernement est

content, et l'honorable trésorier surtout, est encore plus content que tous les autres. Le revenu additionnel nous est payé de bonne grâce. Avec tout cela, il me semble que l'opposition doit être contente de son côté.

On nous accuse d'avoir agi par tactique électorale, d'avoir voulu toute espèce de choses plus condamnables les unes que les autres. Tout cela n'a pas l'ombre de bon sens. En supposant que ce soit vrai, que ce changement dans le mode de perception du revenu des terres de la couronne, soit dû aux élections, où est le mal ? Les élections sont faites pour permettre au gouvernement de tater le pouls de l'opinion publique. C'est ce que j'ai toujours compris et je suis étonné que l'on soutienne une doctrine contraire. Tout en disant que le gouvernement n'a pas été influencé par des vues de parti, je dois repousser le principe qu'il a émis.

Nous n'avons pas fait de promesses, mais les marchands de bois aiment, naturellement, ceux qui les aiment. S'ils ont été pour nous, c'est qu'ils ont vu que nous voulions les bien traiter, tout en protégeant les intérêts de la province. Tous les marchands de bois étaient pour l'ancien gouvernement. Maintenant sans être tous pour nous, il y en a cependant qui sont contre mes honorables amis. C'est là toute la différence qu'il y a entre eux et nous.

Dans l'élection d'Ottawa, à laquelle on a fait allusion et dont, seule, il peut être question ici, il y avait des marchands de bois qui ont travaillé contre nous. Le revirement qui s'est manifesté dans cette division électorale, est donc le résultat d'un changement honnête dans l'opinion publique. C'est à Hull où le déplacement des votes a été le plus considérable ; or comme question de fait, je tiens de ceux qui se sont occupés activement de l'organisation, que nos amis ont eu toutes les peines du monde à avoir les gens qui travaillaient dans les moulins parce que, évidemment, ces propriétaires de moulins étaient contre nous. On sait que

la presque totalité de la population de Hull se compose d'ouvriers qui travaillent dans les scieries établies sur la chute des Chaudières. Or les propriétaires de ces scieries ne voulaient pas permettre à leurs gens d'aller voter, parce qu'ils étaient contre le gouvernement.

D'ailleurs, M. le président, pourquoi s'attacher à cette élection plutôt qu'à toute autre ? Le changement qui s'est manifesté à Ottawa n'est pas plus étonnant que celui qui s'est produit à Maskinongé et dans d'autres divisions électORALES. Et si nous remontons le cours des événements des deux dernières années, nous trouvons dans cet ordre d'idées des faits encore plus surprenants, Ainsi nous sommes partis quatorze en 1886 et nous sommes revenus trente-six ou trente-sept de l'épreuve populaire. Voilà un revirement plus étonnant que celui d'Ottawa, puisque dans le premier cas, c'est toute la province qui est en jeu, tandis que dans l'autre il ne s'agit que d'une division électorale. Et cependant les marchands de bois n'étaient pas pour nous.

Il est donc évident que l'opinion publique a profondément changé depuis quelques années. Avec ces preuves devant soi, pourquoi venir dire que si le gouvernement a eu le plaisir de voir la division électorale d'Ottawa, la plus conservatrice peut-être de la province, élire un ami dévoué et sincère de la présente administration, que ce résultat, qui, je l'admets, a eu l'effet parmi ces messieurs de l'opposition, d'un coup de foudre, est dû au fait que le gouvernement a jugé à propos de modifier l'arrêté du conseil décrétant une augmentation du prix de la rente foncière. Cette prétention est pour le moins ridicule, car qui oserait nier que parmi les marchands de bois il y en a qui sont contre nous, comme aussi il y en a quelques-uns qui favorisent notre politique. De plus nous pouvons dire que nous avons eu leur consentement pour augmenter le revenu public. Si c'est là un mal, qu'on le dise, mais en même temps, qu'on n'oublie pas que ceux qui sont appelés à payer ce revenu additionnel, sont

des gens qui font fortune en exploitant la richesse nationale, nos forêts si riches et d'un si grand rapport.

Pourquoi essayer de faire croire, d'un autre côté, que les marchands de bois sont assez puissants pour faire la pluie et le beau temps. Le peuple de la province est assez intelligent pour se guider lui-même dans le choix de ses mandataires, sans les marchands de bois. Que l'on se détrompe. Le peuple a jugé le parti conservateur en 1886 et ce jugement est irrévocable jusqu'aux prochaines élections. Si nous faisons bien, nous garderons la confiance qu'il nous a accordée. Mais si nous faisons mal, nous serons chassés du pouvoir comme nos adversaires l'ont été. J'espère que l'on finira par se convaincre que nous n'avons pas eu besoin des marchands de bois pour nous faire arriver où nous sommes, et que s'ils tiennent quand même à être contre nous, comme quelques-uns d'entre eux l'ont montré, nous ne les maltraiterons pas pour cela, mais nous ferons comme pour ces messieurs de l'opposition, nous nous passerons d'eux.

L'honorable M. **Tailon** — *député de Montcalm, chef de l'opposition.* — L'honorable premier ministre a dit que le gouvernement devait consulter l'opinion publique et s'y conformer. Voilà une doctrine qui souffre bien des exceptions. Le gouvernement est responsable à l'opinion publique oui, mais il ne doit pas se mettre au service d'un mouvement qui n'est pas sain. Quand les hommes croient bien faire, ils doivent tomber du pouvoir plutôt que de céder, s'ils sont soucieux de leur dignité et de leur honneur politique. Il ne faut pas que ceux qui gouvernent paraissent toujours avoir tort, et c'est ce qui arriverait si on appliquait la doctrine de l'honorable premier ministre. Des hommes qui changent d'opinion chaque fois qu'il y a du danger pour leur portefeuille, ces hommes-là ne méritent pas la confiance des Chambres.

Je sais bien que si nous avons cédé dans certaines circonstances, nous nous serions évités bien des mécomptes. Mais j'aime mieux rester vingt ans dans l'opposition plutôt que d'arriver au pouvoir en sacrifiant des opinions que je crois bonnes, et c'est là, je suis heureux de le dire, la manière de voir de mon parti.

Jamais nous n'avons fait de la question Riel, une question ministérielle, Je l'ai déclaré en réponse à l'honorable secrétaire provincial, qui m'avait demandé si nous en faisons une question de cabinet. La seule objection pour nous était que nous ne voulions pas que la Législature s'occupât d'une chose qui ne la regardait pas. Je ne regrette pas ce que j'ai fait à l'occasion de cette agitation. J'aime mieux avoir tenu une conduite aussi logique plutôt que d'être dans la position de ceux qui ont commencé par dire que la question Riel n'était pas du ressort de cette Législature, et qui ensuite sont allés partout prêcher le contraire.

J'aime mieux croire, pour en venir au débat qu'a soulevé cette question, que les marchands de bois sont des hommes comme les autres, qui ont des convictions. Il y avait des marchands de bois qui étaient libéraux, et qui travaillaient contre nous, lorsque nous étions au pouvoir. Il peut se faire qu'il y en ait parmi eux qui aient abandonné les libéraux sur la question Riel, comme il y a eu ici des députés, qui ont risqué de se brouiller avec leurs amis à propos de cette même question.

A Hull, M. Eddy a travaillé contre nous. Il y a d'autres marchands de bois qui en ont fait autant. Là-dessus on fait des suppositions. Il y a des circonstances où on est bien obligé d'en faire. L'honorable premier ministre a parlé de changement honnête dans l'opinion publique. Pourquoi n'a-t-il pas parlé de Laprairie ? J'ai pris part aux luttes dans divers comtés, et toutes ces élections m'ont paru avoir un certain air de parenté au point de vue des moyens employés

par nos adversaires. Celle de Laprairie a passé devant les tribunaux ; les autres y passeront à leur tour, et à la prochaine session, nous en aurons des nouvelles.

Nous comprenons, et je termine par là, que le devoir d'un homme politique, digne de ce nom, n'est pas de courtoiser l'opinion publique, mais de la guider. S'il a des convictions, il doit mettre toute son énergie à les faire triompher et à les faire respecter, et son premier devoir est de les respecter lui-même.

La proposition est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES
MALVERSATIONS DES CORPS PUBLICS.

L'ordre du jour appelle l'examen en comité général sur le projet de loi pourvoyant à la tenue des enquêtes sur les malversations des corps publics.

M. **Hall**.—*député de Montréal-ouest*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité général.

On a dû remarquer qu'il y a une légère différence entre la rédaction de ce projet de loi, et celle du projet de loi que j'ai eu l'honneur de soumettre l'année dernière.

On sait ce qui est arrivé dans le cas de Montréal. Je n'ai pas besoin de relater des faits qui sont encore présents à la mémoire de tous. Mais dans l'opinion d'un grand nombre, si le *Star* n'a pas réussi, on doit l'attribuer à toute autre cause qu'à celle d'un manque de preuve.

L'honorable M. **Mercier**.—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*.—M. le président, il importe que la Chambre se rende bien compte des conséquences graves qui s'ensui-

vraient si elle adoptait cette législation. D'abord, on crée une véritable cour par ce projet de loi. On va très loin lorsque par exemple on veut décréter par l'article 1 que :

“ Dans le cas où le conseil d'une municipalité de comté, de ville ou de cité, en tout temps, passe une résolution requérant un juge de la cour supérieure ou d'autres personnes, de faire des investigations sur les faits mentionnés dans la résolution et se rapportant à un cas supposé de malversation, d'abus de confiance ou d'autre inconduite de la part de ce conseil ou de quelqu'un de ses membres, comité ou officiers, ou de la part de toute personne ayant ou cherchant à avoir un contrat avec eux, ou ayant ou cherchant à avoir d'eux un acte de législation, une concession ou une décision en rapport avec les devoirs et obligations de tels membres, comité, officiers ou autre personne envers la municipalité ; ou dans le cas où le conseil d'une municipalité juge à propos de s'enquérir d'une question concernant le bon gouvernement de la municipalité ou une partie administrative quelconque de ses affaires—alors tel juge ou autres personnes ainsi requis d'agir par la résolution, doivent s'enquérir de ces faits, que tels faits soient représentés avoir eu lieu ou se rapporter à des actes exécutés avant ou après la passage du présent acte, et doivent avec toute la diligence possible, faire rapport au conseil, du résultat de leur enquête et de la preuve faite.”

C'est introduire un trop grand changement dans l'économie de notre gouvernement municipal. Je crois qu'il serait trop dangereux, même à titre d'essai, de donner un tel pouvoir à de simples conseils municipaux. Avec les habitudes et les rivalités locales qui se produisent dans l'application de cette vaste administration, où le principe de la plus complète décentralisation règne en souverain absolu, ce serait créer un moyen légal et facile de faire des persécutions contre des adversaires dont on voudrait tirer vengeance.

Dans le cas de Montréal, on n'a pas voulu user des pouvoirs que nous avons mis l'an dernier à la disposition des autorités municipales, bien que l'on nous eut exprimé le désir d'avoir une telle législation, en nous représentant que l'on ne croyait pas avoir le droit de procéder sans cela. Peut-on prétendre qu'il a un besoin pressant de faire une loi aussi large dans sa portée, et que les intérêts municipaux n'ont pas eu jusqu'ici la protection à laquelle ils avaient droit de la part des autorités constituées. On sait ce qui est arrivé à Montréal ; inutile d'y revenir. Mais dans le cas de Québec, est-ce que l'on peut raisonnablement se plaindre ? Aussitôt que j'ai eu connaissance des révélations qui ont été faites dans la cause de "La Reine vs. Trudel," n'ai-je pas, en qualité de procureur général, donné ordre immédiatement à mon substitut, de voir s'il y avait lieu d'intervenir. J'ai bien l'intention, comme chef du gouvernement de prendre des mesures pour que l'opinion publique soit rassurée.

Mais ce projet de loi, s'il était adopté, serait une arme terrible entre les mains des conseils municipaux. Avec des pouvoirs aussi étendus, une simple majorité d'un conseil municipal pourrait vous ruiner dans votre fortune et dans votre honneur, sans qu'il vous serait possible de vous protéger. En résumé, je dis que cette législation n'est pas demandée et qu'elle est trop dangereuse pour que nous risquions de la mettre dans nos statuts. Que ceux qui veulent accuser les hommes qui se dévouent pour le service public, quelque soit leur charge, aient au moins le courage de signer leur dénonciation et de se mettre face à face avec les accusés.

L'honorable M. **Tailon** — *député de Montcalm, chef de l'opposition.* — Si la preuve n'était pas suffisante pour amener la condamnation, elle l'était du moins assez pour justifier ceux qui avaient porté l'accusation. En effet, on a prouvé que des personnes avaient déclaré qu'elles avaient payé telle ou telle somme pour obtenir du Conseil, telle ou telle chose.

Il est vrai que ces personnes sont venues déclarer ensuite qu'elles n'avaient pas dit la vérité en parlant ainsi, mais, n'y a-t-il pas là une forte présomption contre les accusés ?

M. le **Premier Ministre**. — Une conversation de rue, un badinage très léger mais regrettable, tout cela n'est pas suffisant pour baser une accusation criminelle.

L'honorable M. **Tailon**. — Mais ce n'est plus du badinage, quand il faut payer des sommes mêmes importantes. Ne trouve-t-on pas un cas où il est question de dix ou onze mille piastres pour obtenir une certaine chose du conseil de ville de Montréal. Je sais que, dans son interrogatoire au cours de l'enquête, on n'a pas pu obtenir de réponse satisfaisante de celui qui avait dit avoir payé cette somme.

M. le **Premier Ministre**. — Pardon, il a dit sous serment que ce n'était pas vrai.

L'honorable M. **Tailon**. — Cela n'empêche pas que l'opinion publique généralement à Montréal, n'est pas satisfaite.

Je serais prêt à appuyer le principe de ce projet de loi, tout en me réservant le droit de demander que la rédaction en soit modifiée en comité général.

J'étais en faveur de la loi que nous avons adoptée et qui a été proposée par M. Stephens. Cette loi était pour punir les coupables. Celle-ci est pour arriver à les découvrir.

L'honorable M. **Duhamel** — *député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne*. — C'est donc de l'inquisition que vous voulez ? . . .

L'honorable M. **Tailon**. — J'en connais qui parlent d'inquisition, et qui cependant n'hésiteraient pas à en faire, et de la plus odieuse, si cela pouvait faire leur affaire ou celle de leur parti.

M. Hall.—L'honorable premier ministre a cité la loi 32 Victoria, mais cette loi ne peut s'appliquer aux cas de malversation des corps municipaux, sinon pourquoi ne l'avez-vous pas employée l'année dernière, et pourquoi n'avez-vous pas nommé une commission royale, en vertu de cette loi ?

M. le Premier Ministre.—Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé ?

Il est bien connu à Montréal, que vous n'en vouliez pas, ni vous ni vos amis.

M. Hall.—Alors, que veulent dire ces mots que je trouve dans le préambule de la loi de l'année dernière, loi qui a été passée à la demande du premier ministre :

“ Attendu qu'une requête signée par un grand nombre de
“ contribuables de la cité de Montréal a été présentée au
“ conseil de cette cité, répétant les plaintes portées sur
“ l'administration de ses affaires, par certains journaux tant
“ contre le conseil de la cité, que contre les officiers de la
“ corporation, et que cette requête qui a été transmise au
“ gouvernement de cette province, conclut à l'émanation
“ d'une commission royale pour s'enquérir de la vérité de
“ ces accusations.”

Voilà ce que dit le préambule de la loi que l'honorable premier ministre a fait passer, comment peut-il venir dire cette année qu'on n'a pas demandé le bénéfice de la loi 32 Victoria. Pourquoi ne vous en êtes-vous pas servi ?

A l'heure qu'il est, la ville de Toronto fait faire une enquête qui révèle des choses très étonnantes sur ce qui s'est passé lors de l'octroi du contrat pour l'aqueduc de cette ville

M. le Premier Ministre.—L'honorable député n'a cité qu'une partie de la loi de 1887 ; je ne dis pas qu'il a agi de mauvaise foi, mais enfin il a laissé de côté un paragraphe très important, le voici : “ Attendu qu'il est de l'in-

“ téré public d'accéder à ces demandes, et de légiférer à cet effet, vu que les lois existantes paraissent insuffisantes pour instituer légalement semblable enquête ” voilà ce que dit ce préambule, il est évident que nous sommes tous tombés d'accord pour déclarer que la loi 32 Victoria, ne pouvait s'appliquer au cas actuel.

Vous avez demandé une loi spéciale et vous l'avez eue. L'article 1er de cette loi déclare que “ le lieutenant gouverneur en conseil pourra émaner sous le grand sceau de la province, une commission royale, chargée de faire une enquête complète sur l'administration des affaires municipales de la cité de Montréal, sur le fonctionnement de sa charte et sur la conduite des membres du conseil et de ses officiers et employés, et ce, depuis telle période qu'il jugera à propos.”

C'est ce premier article qui a empêché les criards de demander l'enquête en vertu de cette loi.

L'honorable M. **Taillon**.—Ce n'est pas un vote de confiance cela, car on supposait que le gouvernement irait trop loin. Si le gouvernement était d'opinion que la loi 32 Victoria suffisait, il n'aurait pas dû faire adopter une législation spéciale.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Je ne crois pas que le gouvernement serait justifiable d'émaner une proclamation en se basant sur la loi 32 Victoria pour ordonner l'ouverture d'une enquête en matière municipale. Dans notre province il y a décentralisation en matière législative, et le conseil municipal dans sa juridiction est souverain. Il va sans dire que s'il y avait des accusations en matière relevant de l'administration de la justice, le procureur général devrait y voir comme gardien de la justice.

Règle générale, je suis en principe opposé à toutes ces dispositions législatives dérogatoires au droit commun. Je crois donc que ce projet de loi serait dangereux.

L'honorable M. **Gagnon**.—Je propose que la Chambre ne se forme pas en comité général maintenant, mais dans six mois.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Bernatchez, Bisson, Cameron, David, Déchène, (de l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Goyette, Laliberté, Legris, Mercier, Morin, Pilon, Rocheleau, Rochon, Sylvestre et Trudel.—19.

Ont voté contre : — MM. Baldwin, Duplessis, Hall, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Owens, Spencer et Tail'on.—9.

L'Assemblée législative a adopté.

Le projet de loi est rejeté.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE BARREAU.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour modifier l'article 49 de la quarante-neuvième 50 Victoria, chapitre 34, concernant le barreau de la province de Québec.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit adopté maintenant en deuxième délibération.

Par la loi 49 Victoria, on a enlevé le droit que possédaient les universités de conférer des degrés pour l'admission aux professions libérales. Pourtant ces institutions n'ont jamais, que je sache, failli à leurs devoirs. Cette belle, grande et noble institution qui a nom Laval, n'a-t-elle pas rendu d'immenses services au pays, en répandant avec une généreuse prodigalité les inappréciables bienfaits d'une éducation supérieure. N'a-t-elle pas fourni toute une armée de citoyens qui ont brillé dans les différentes positions sociales qu'ils ont occupées, et qui ont honoré leur pays. Je pour-

raus en dire autant des autres maisons d'éducation qui ont toujours été maintenues sur un haut pied d'efficacité.

On ignore peut-être que le changement que je signale a fait beaucoup de tort aux institutions anglaises. Ce sont elles qui ont eu le plus à souffrir. J'ai eu occasion de me renseigner et je puis parler en connaissance de cause. J'aimerais beaucoup à avoir l'opinion de ceux qui connaissent ce qui se passe à Laval afin de voir si la loi que je veux n'odifier, n'a pas eu un résultat regrettable un peu partout.

Ce que la profession légale a surtout intérêt à savoir, c'est si les jeunes gens qui demandent le droit d'y entrer, possèdent les connaissances voulues. A cela personne ne peut avoir la moindre objection, aussi pour offrir plus de garantie je déclare dans mon projet de loi que " tout " collège ou université accordant tel degré en droit prendra " des mesures pour faire donner et fera donner durant cette " période de trois années, au moins six cents leçons d'une " heure chacune ou l'équivalent sur des matières choisies " par la faculté de droit de ce collège ou de cette université, " et généralement basées sur les matières suivantes : droit " civil, commercial, romain, criminel, constitutionnel, inter- " national et municipal, ainsi que sur la procédure civile " et criminel, et autant que possible il sera donné chaque " année deux cents leçons."

Je fais ces quelques remarques, afin que le public sache bien l'objet que j'ai en vue.

Je serai très heureux de recevoir toutes les suggestions que l'on voudra bien me faire.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—M. le président, j'approuve l'idée dominante de ce projet de loi, et je crois que nous devrions faire cesser l'injustice qui existe.

Je dis “ injustice ” et le mot n'est pas trop sévère, comme je vais le démontrer. La quantité de lectures exigées par le règlement du Barreau, est trop considérable.

Il faut se rendre compte de la situation. Nos enfants ne sont pas des machines pouvant sans fatigue, donner n'im porte quel nombre d'heures de travail.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—L'honorable député de Brome a attiré mon attention sur ce projet de loi.

Je vois par la loi 49-50 Victoria, article 49, que le conseil général du Barreau “ peut de temps à autre déterminer “ les matières qui doivent être étudiées et le nombre de “ leçons qui doivent être suivies sur chaque matière dans “ les universités et collèges pour composer un cours rég - “ lier de droit.” D'après mon expérience et en jugeant la ques ion à un point de vue d'ensemble, je ne serais pas opposé au principe de ce projet de loi.

Ce projet de loi est adopté en deuxième délibération.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES ÉLECTIONS CONTESTÉES.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour modifier la loi des élections contestées de Québec.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en deuxième délibération.

Je demande que notre loi soit assimilée à celle qui existe à Ottawa et à Ontario. Je ne vois pas de bonnes raisons qui puissent nous empêcher de modifier notre législation et la rendre semblable à la loi fédérale ou à celle qui est en force dans Ontario. Si le juge qui fait l'enquête, est le même qui prononce le jugement, naturellement, il y a appel de ce jugement, mais l'expérience prouve que l'on a recours rarement à ce privilège.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—Je suis loin d'être de l'opinion de l'honorable député, car je suis convaincu que nous aurons appel dans chaque cas. Ce serait donc augmenter inutilement les frais. Il n'y a pas de doute que nous avons plus de garantie avec trois juges qu'avec un seul.

Si cette modification était adoptée, ce serait une question de délai, et un député pourrait siéger ici pendant deux ou trois sessions sans avoir le moindre droit à son mandat.

M. **David**—*député de Montréal-est.*—Je crois au contraire que c'est une réforme importante que nous devons appuyer. Il faudrait aussi une réforme quant à ce qui concerne la pétition pour contester l'élection.

Une voix.—Et si le tribunal siégeant en appel trouvait que la preuve faite devant le juge en première instance, n'est pas suffisante, qu'est-ce qui arriverait ?

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Je n'ai pas eu connaissance d'un seul jugement renversé pour cette cause-là. Néanmoins, je comprends que cette objection a une certaine force. Il doit y avoir moyen de changer l'état de choses actuel. Avec le système que nous avons, le juge n'est pas libre de considérer tel ou tel allégué comme prouvé. De la sorte les témoignages sont recueillis les uns après les autres, quelques inutiles qu'ils soient, et par là les frais s'accumulent. Les frais de sténographie seuls montent à douze ou quinze cents piastres. C'est une situation qui laisse beaucoup à désirer, c'est le moins que l'on puisse dire.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm, chef de l'opposition.*—Nous avons un exemple de ce qui arriverait dans le cas de l'élection de Jacques-Cartier. Ainsi vous avez le juge Gill qui était d'opinion, qu'il y avait suffisamment

pour annuler l'élection, tandis que le tribunal en révision a décidé le contraire.

L'honorable M. **Gagnon**. — Alors il y aurait eu évidemment appel, et cela me confirme dans mon opinion.

L'honorable M. **Taillon**. — On ne peut pas dire cependant qu'il y a eu beaucoup d'appels en vertu de la loi fédérale.

M. le **Premier Ministre**. — Je crois qu'il vaudrait mieux renvoyer ce projet de loi au comité de législation. Là nous pourrions mieux nous entendre.

L'honorable M. **Gagnon**. — Le seul système que je verrais avec plaisir établi, ce serait celui par lequel on forcerait les juges à être présents à l'enquête ; de la sorte ils seraient mieux renseignés.

J'ai l'honneur de proposer que ce débat soit ajourné.

M. **Casgrain** — *député de Québec*. — Cela serait impraticable. Je suppose qu'il y ait à la fois cinq ou six procès en nvalidation, vous accapareriez tous les juges, et il n'en resterait pas pour les autres causes. Il vaudrait mieux créer une cour spéciale, mais je ne crois pas qu'il faille songer encore à ce moyen.

M. le **Premier Ministre**. — Le temps n'est peut être pas encore arrivé, mais vous verrez qu'un jour ou l'autre les deux partis finiront par s'entendre pour demander la création d'une cour spéciale pour juger les procès en invalidation d'élection.

L'honorable M. **Taillon**. — Ce serait peut être dans l'intérêt du pouvoir judiciaire.

Le débat est ajourné

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du jeudi, le 14 juin 1888.

SOMMAIRE :—Proposition de M. Nantel, concernant le chemin de fer canadien du Pacifique. MM. Nantel, Beauchamp, Mercier, Flynn et Duhamel.—Délibération sur le projet de loi pourvoyant à la nomination d'un bureau provincial d'examineur des candidats à l'admission à l'étude des professions d'avocat, de médecin, de notaire et de celle d'arpenteur provincial : MM. Lynch et Mercier.—Délibération sur le projet de loi pour modifier l'article 251 de l'acte électoral de Québec : MM. LeBlanc, Mercier, Casgrain et David.—Délibération sur une proposition accordant des secours aux incendiés de Hull : MM. Girouard, McShane et Rochon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures et quart.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie du contrat intervenu entre le gouvernement de cette province et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en date du 4 mars 1882.

2. Copie de la vente de la section Est du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa, et Occidental à la compagnie du chemin de fer du Nord, et tous les autres marchés et arrangements intervenus entre la dite compagnie du chemin de fer du Nord et la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada, et entre celle-ci et la dite compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. le président, je crois qu'il serait très important d'avoir la correspondance sur la position du Pacifique, comme successeur du Grand Tronc, comme propriétaire du chemin de fer du Nord. Je n'ai, il va sans dire, aucune raison personnelle de combattre le Pacifique ; mes remarques ne sont donc inspirées que par le devoir.

Cette voie ferrée traverse, non-seulement mon comté, mais aussi tout le district de Terrebonne. Nous avons grandement à nous plaindre de cette compagnie, non-seulement parce qu'elle ne fait pas ce qu'elle devrait pour développer les ressources de cette région, mais de plus, elle n'exécute pas les clauses du contrat de 1882, En un mot elle ne nous donne pas le service qu'elle est obligée de nous donner.

Tout le monde sait que ce chemin de fer a été construit— je veux parler de la section entre Montréal et Ottawa—a été dis-je construite avec nos deniers et grâce à des sacrifices considérables de la part de ceux qui se sont mêlés à cette entreprise. Ce chemin a été bâti comme entreprise nationale et pour développer cette partie du pays. Nous avons donc raison de nous plaindre, si ceux qui l'exploitent ne remplissent pas les obligations dont ils se sont chargés. Je pourrais, chiffres en mains, établir que le Pacifique ne nous donne pas les services voulus, ni pour les voyageurs, ni pour le trafic. Avec cela, les prix sont exorbitants ; à ce propos je citerai le fait suivant. Pour un char de Montréal à Ste Sophie, on demande plus que pour un char de Montréal à Ottawa. Nous avons soumis nos griefs aux autorités du Pacifique, mais elles n'ont rien fait pour améliorer la situation. J'ai eu moi même une entrevue avec MM. Van Horn et Chaunessey ; ces deux messieurs nous ont reçus très poliment mais ils n'ont pas fait plus que les autres. Quand nous leur parlons de ce sujet, il est toujours sous considération.

Je vais souvent au chef-lieu à Ste-Scholastique, et comme je demeure à St-Jérôme, je connais par là même passablement la situation par expérience personnelle. Pour nous rendre à Ste-Scholastique, nous partons le matin à sept heures et nous ne sommes rendus qu'à deux heures de l'après-midi et après bien des détours.

Un citoyen de Montebello m'écrit, qu'il a été obligé de se rendre à Montréal, et y attendre une journée pour attein-

dre le chef-lieu de Terrebonne. En voici un autre qui, dans une lettre assez longue, me fait part de ses tribulations. Qu'on en juge par l'extrait suivant :

“ Vous savez que pour venir ici, il faut attendre une journée entière, soit à Ste-Thérèse, soit à Montréal. Or, j'ai attendu lundi dernier, à Montréal ; le soir j'ai dû payer extra au conducteur 60 centins pour passage, de Montréal à Ste-Thérèse, et ce conducteur m'a dit que j'aurais dû payer le même montant le matin, de Ste-Thérèse à Montréal. Voilà le Pacifique : perte d'une journée, pension, etc. : Vous vouliez savoir si ça serait vrai, bien, voilà.”

On dira que la ligne ne paye pas. Si c'est le cas c'est parce qu'elle est mal administrée.

On n'a pas mis de ballast sérieux sur la ligne de St Jérôme. De plus on a enlevé la table tournante que le gouvernement y avait fait construire, pour la transporter ailleurs, et on nous en a donné une autre qui ne sert à rien. Voilà un aperçu de la manière dont nous sommes traités. Veut-on savoir quelles sont les obligations de la compagnie du Pacifique ? Voici ce que dit la section 16 du contrat annexé à la loi confirmant la vente de la section ouest du chemin de fer du Nord :

“ La compagnie maintiendra le chemin de fer vendu par les présentes, en bonne et efficace état de réparation, et devra l'exploiter efficacement au moyen d'un nombre suffisant de trains par jour, pour transporter le trafic du fret, et des voyageurs avec toute la régularité et l'expédition nécessaire, entretenant au moins un train de voyageurs par jour dans chaque direction, et si, en aucun temps, avant le paiement de la dite balance du dit prix, la compagnie laisse le dit chemin de fer ou le matériel se détériorer, elle sera obligée de le réparer ou de le remplacer par un matériel en aussi bon ordre et condition qu'il l'est à présent, dans trente

jours après avoir reçu avis du gouvernement de le faire. . .
Inutile de tout lire la clause.

On a poussé si loin la négligence que des marchands ont dû venir à Montréal en voiture pour y chercher leur marchandise.

Je veux savoir si le gouvernement a le droit d'exiger l'exécution du contrat. C'est là le but de ma proposition. J'attire l'attention des autorités provinciales sur les faits que je viens de soumettre à la Chambre et j'attire surtout l'attention de l'honorable commissaire des travaux publics.

Je suis convaincu que l'état de choses dont je me plains au nom de St-Jérôme, existe également pour toutes les autres petites villes situées entre Montréal et Ottawa.

Je demande au gouvernement de se mettre en rapport avec les autorités du Pacifique, et je demande même qu'il fasse une enquête si c'est nécessaire, et je suis prêt à prouver les faits que j'ai rapportés.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*.—Je félicite l'honorable député de Terrebonne d'avoir saisi la Chambre de cette question, et je suis entièrement avec lui, lorsqu'il dit que le Pacifique ne donne aucune satisfaction, ni aux voyageurs, ni aux commerçants. Il s'est fait le fidèle écho de toute la population intéressée à avoir un bon service.

Les prix du fret sont exorbitants pour les stations intermédiaires. Dans ma paroisse les habitants sont obligés d'aller à Montréal par bateau, car les prix demandés par le Pacifique sont trop élevés. Si le gouvernement pouvait remédier à cet état de choses, les comtés de Terrebonne, Deux-Montagnes et Argenteuil, lui auraient beaucoup de reconnaissance.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la coloni-*

sation.—Je cherche à avoir ces documents officiels pour les déposer sur le bureau de la Chambre.

Quant aux plaintes, je crois que beaucoup d'entre elles sont malheureusement fondées. Le gouvernement est bien prêt à faire tout ce qu'il pourra pour aider ces braves gens, mais il ne peut aller au-delà de la loi. Si nous sommes dans cette impuissance relative, c'est la faute de la fameuse loi fédérale des chemins de fer de 1883. Il n'y a pas de doute que la compagnie du Pacifique échappe considérablement à notre contrôle.

D'après la loi des chemins de fer de la province, le gouvernement avait le droit de voir à la sûreté des voyageurs, et même de reviser les tarifs des compagnies qui tenaient leur charte de cette Législature. Mais il y a des doutes là-dessus depuis la loi fédérale de 1883. J'avais prévu ce résultat dans le temps, et mes honorables amis de l'opposition savent combien de fois ils ont voté contre moi quand je leur ai proposé de prendre des mesures pour combattre cette législation néfaste. Quand j'ai voulu protester contre cette loi, ils n'ont pas jugé à propos de m'aider au moment où leur concours aurait été si puissant pour empêcher le mal que l'on déplore aujourd'hui. Ces messieurs ont de nouveau refusé de voter les résolutions de la conférence dans lesquelles je demande que ce contrôle nous soit remis. Soyons francs, c'est mieux. Vous vous plaignez d'être maltraités par une compagnie de chemin de fer ? Je vous ai offert le remède propre à faire cesser vos plaintes, et vous n'en avez pas voulu. Qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? C'est bien malheureux, mais c'est la loi, *dura lex sed lex*, et cette loi vous l'avez approuvée, du moins vous avez refusé de blâmer ceux qui l'ont faite. C'est votre parti qui l'a voulu.

Je sais qu'il y a encore du doute sur la question des ponts et sur ce qui a rapport à la sûreté des voyageurs.

Comme nous sommes chargés de l'administration de la justice criminelle, nous pouvons arrêter ceux qui par négligence ou autrement exposent la vie des voyageurs. A part cela, quels sont nos pouvoirs ?

L'honorable M. **Flynn** — *député de Gaspé*.—J'ai étudié cette question avant aujourd'hui, et il me permettra bien de le lui dire, l'honorable premier ministre se trompe sur tous les points. Vous n'avez pas besoin de vous occuper de la loi fédérale de 1883, vous n'avez qu'à prendre les contrats confirmés par cette Législature en 1882. Je me rappelle qu'en 1884, j'ai eu occasion de mettre la compagnie du Pacifique en demeure d'exécuter plus ponctuellement certaines de ses obligations, et on a immédiatement fait droit à ma demande.

Pour ce qui regarde le pont d'Yamaska, c'était en vertu de la loi de 1883 qui nous enlève le contrôle....

M. le **Premier Ministre**. — Donc nous n'avons pas de contrôle.

L'honorable M. **Flynn**.—Mais la loi de 1883 ne peut affecter le contrat.

M. le **Premier Ministre**.—Mais en dehors de ces contrats?...

L'honorable M. **Flynn**.—Je ne suis pas prêt à me prononcer. Il fut un temps où l'honorable premier ministre se plaisait à dire que j'étais commissaire du seul chemin de fer Waterloo et Magog. Mais aussitôt qu'il fut arrivé au pouvoir, il prit action en se basant sur ma prétention, qui était absolument contraire à la sienne.

M. le **Premier Ministre**.—Oui j'ai essayé de faire prévaloir cette opinion, mais la cour a décidé contre moi.

L'honorable M. **Flynn**.—Mais l'honorable premier ministre est aussi intervenu dans le cas du chemin de fer

Québec central, et pour la voie ferrée de Québec au lac St-Jean. Il a approuvé le tarif de ce dernier chemin.

Le Pacifique ne soutient pas cette prétention, et il serait pour le moins malheureux de la lui suggérer. Le contrat dit formellement que “ La compagnie maintiendra le chemin “ de fer vendu par les présentes, en bonne et efficace état “ de réparation, et devra l’exploiter efficacement au moyen “ d’un nombre suffisant de trains par jour, pour transporter “ le trafic du fret, et des voyageurs avec toute la régularité “ et l’expédition nécessaire, entretenant au moins un train “ de voyageurs par jour dans chaque direction.”

On pourrait aussi invoquer un autre argument : celui qui résulte des dispositions de la loi générale des chemins de fer.

M. le Premier Ministre.—Ces dispositions ont été mises de côté par la loi fédérale. Je sais que le contrat même n’est pas affecté.

L’honorable **M. Flynn.**—Je soutiens que si ces dispositions sont en contradiction avec la loi fédérale, elles valent quand même, car je prétends qu’elles font partie du contrat.

M. le Premier Ministre.—Vous citez la loi et non pas le contrat.

L’honorable **M. Flynn.**—Mais la loi fait partie du contrat.

Je dis que le Pacifique ne peut soulever cette objection, car la loi nous protège quand même, et les plaintes faites se rapportent à l’inexécution de ce contrat.

L’honorable premier ministre s’en tient à ces idées sur la portée de la loi fédérale de 1883. Il prétend que si on a à se plaindre maintenant, cela dépend de cette loi, et que le Pacifique peut se dispenser de faire son devoir en se servant de cette législation.

M. Nantel.—Je veux savoir si le gouvernement ne peut pas faire exécuter le contrat. Je dis que le Pacifique viole de parti pris, ouvertement, et on dirait presque dans le but de nous persécuter, les dispositions faites pour nous protéger.

Ce contrat existe et je demande qu'on l'exécute. Quant à la plainte dont l'honorable premier ministre a parlé, je suis prêt à la formuler ici comme je l'ai déjà fait ailleurs. Nous sommes prêts à soutenir nos accusations devant un comité d'enquête, et je fais cette déclaration devant la Chambre, sachant toute l'importance qu'elle comporte.

L'honorable **M. Duhamel**—*député d'Iberville, commissaire des terres de la couronne.*—Le gouvernement est prêt à faire exécuter les contrats, mais nous disons à l'opposition, qu'au lieu de renforcer le gouvernement, elle l'a affaibli, en ne se joignant pas à lui pour repousser la loi fédérale de 1883, et en ne lui fournissant pas une arme qui l'aurait aidé dans la lutte qu'il va avoir à soutenir. Tout de même, le gouvernement est prêt et résolu à faire son devoir dans ce cas, comme dans tous les autres.

LE BUREAU PROVINCIAL D'EXAMINATEURS.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pourvoyant à la nomination d'un bureau provincial d'examineurs, des candidats à l'admission à l'étude des professions d'avocat, de médecin, de notaire et de celle d'arpenteur provincial.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome.*—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en deuxième délibération.

M. le président, tout d'abord je repousse l'idée que ce projet de loi a pour but d'enfreindre les droits et privilèges des professions. Je serais le dernier au monde à favoriser

aucun projet qui aurait pour but d'enlever au contrôle des professions libérales, le droit de décider en dernier ressort, qui devra être admis à la pratique de n'importe laquelle d'entre elles, et de contrôler les examens des candidats à l'admission. Mais je crois que l'on peut améliorer la méthode relative aux examens à l'admission à l'étude des professions libérales. A l'heure qu'il est il y a dans la province quatre bureaux d'examineurs ; un pour les étudiants désirant apprendre le droit ; un second pour ceux qui étudient la médecine ; un troisième pour la profession du notariat, et enfin un quatrième pour celle d'arpenteur provincial.

Par ce projet de loi je propose qu'il n'y ait plus à l'avenir qu'un seul bureau d'examineurs—un bureau central—lequel sera chargé de l'examen des aspirants à l'étude de n'importe quelle profession libérale. Ce bureau devra être composé principalement d'hommes livrés à l'enseignement. On me dira : mais pourquoi faire choix des professeurs comme examinateurs. Voici mes raisons : Je prétends qu'il est très difficile pour la plupart de ceux qui se livrent à la pratique constante et exclusive de leur profession, de bien se rendre compte des qualifications ou des aptitudes générales des jeunes gens qui subissent l'examen pour être admis à l'étude.

D'un autre côté il me semble qu'il n'est que raisonnable que nos jeunes gens soient examinés par ceux qui connaissent quel cours d'étude ils ont suivi, et qui ont pris part à leur éducation.

Je demande de plus que le bureau des examinateurs que je propose, soit divisé en deux comités. L'un composé exclusivement de protestants, et l'autre de catholiques d'après le modèle que nous offre la composition du conseil de l'instruction publique. L'idée qui a présidé à la formation de ce conseil, a produit d'excellents résultats pour la cause de l'instruction publique dans cette province. Je nie absolu-

ment être mu par aucun sentiment étroit ou de coterie. L'éducation est fondée sur des bases trop larges, pour être contrôlée ou affectée par d'étroits préjugés, mais il est notoire, comme tout le monde le sait, que nous avons adopté dans cette province, deux systèmes d'éducation absolument distincts. On peut dire beaucoup de bien en faveur de l'un ou de l'autre de ces systèmes, et je crois qu'il n'est que juste que l'étudiant catholique comme l'étudiant protestant, ait l'avantage de se présenter pour l'examen, devant des professeurs qui connaissent le cours d'étude qu'il a suivi.

Dans mon projet de loi, il y a une disposition qui se lit comme suit :

“ Chaque section de ce bureau pourra par règlement
“ arrêter que tout candidat porteur d'un degré de bachelier
“ ès-arts, à lui conféré par une université canadienne ou
“ anglaise, ne sera pas tenu de subir l'examen exigé par le
“ présent acte, et sur présentation du degré et sur preuve
“ suffisante établissant qu'il est la personne y mentionnée,
“ le comité peut délivrer à ce candidat le certificat ci-après
“ mentionné, en payant ce dernier l'honoraire ordinaire
“ dû pour ce certificat.”

C'est là la pratique suivie dans l'Ontario, la Nouvelle-Galle du Sud, en Angleterre et ailleurs, et je désire beaucoup que nos jeunes gens soient placés sur un pied d'égalité sous ce rapport avec les jeunes gens des pays étrangers.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation.*—Comme ce projet de loi va être renvoyé au comité, je ne vois pas la nécessité d'en discuter le mérite.

Je n'en félicite pas moins l'honorable député de Brome sur le discours qu'il vient de faire. Il a exprimé une grande vérité en disant qu'il n'était pas animé par aucune idée étroite. Tout le monde connaît l'esprit large qui anime l'honorable député lorsqu'il traite de ces questions.

Je me ferai un devoir de demander au président du comité de bien vouloir avertir les intéressés que ce projet de loi est soumis à l'étude, afin de leur permettre de faire valoir leurs raisons.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation.

LA LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour modifier la loi électorale de Québec.

M. Hall—*député de Montréal-ouest.*—J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit adopté maintenant en deuxième délibération.

Ce projet de loi a déjà été adopté par cette Chambre l'année dernière, mais il a échoué au Conseil. Il suffit d'en lire le premier article, pour en comprendre toute la portée. Le voici :

“ La section 201 de l'acte électoral de Québec est par le présent acte abrogée, et la suivante lui est substituée.

“ 201. Si les boîtes de scrutin ou quelque'une d'elles ont été détruites ou perdues ou ne sont pas rapportées, l'officier-rapporteur devra s'assurer immédiatement de la cause de la disparition de ces boîtes de scrutin, et dans le cas où le relevé du député-officier-rapporteur n'y sera pas trouvé, l'officier-rapporteur devra se procurer du député-officier-rapporteur dont la boîte manquera ou dans la boîte duquel le relevé n'est pas trouvé ou de toute autre personne qui en sera en possession, les listes, relevés et certificats requis par le présent acte, ou des copies de ces documents, afin de s'assurer du nombre de votes donnés pour chaque candidat.”

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation.

LA LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC, ET LES CAS DE CORRUPTION.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier l'article 251, de la loi électorale de Québec.

M. LeBlanc — *député de Laval*. — J'ai l'honneur de proposer que ce projet de loi soit maintenant adopté en deuxième délibération.

Il s'agit tout simplement d'ajouter les dispositions suivantes à l'article 251 :

“ Toute personne qui, avant, pendant ou après une élection, demandera une somme d'argent, ou quelque chose d'appréciable en argent à un candidat ou quelqu'un de ses agents pour voter ou pour s'abstenir de voter, ou pour travailler ou cabaler, ou pour avoir voté, ou s'être abstenu de voter, ou pour avoir travaillé ou cabalé à une élection. Si telle demande n'est pas acceptée, la personne qui l'aura faite sera seule punissable en conséquence, et le résultat de l'élection n'en sera pas affecté. ”

Je crois que c'est un moyen efficace de frapper la corruption électorale à sa base même et de la faire disparaître, au moins en grande partie.

L'honorable **M. Mercier** — *député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, commissaire de l'agriculture et de la colonisation*. — Si je comprends bien ce projet de loi, l'idée qui l'a inspirée est bonne, mais la rédaction m'en paraît défectueuse.

M. Casgrain — *député de Québec*. — L'honorable député désire que l'électeur qui demandera à son candidat ou à son agent quelque aide ou secours qui d'après la loi électorale sont qualifiés d'actes de corruption, c'est-à-dire que le simple effet de la demande, constituera un cas de corruption, punissable tout comme si le candidat y avait acquiescé.

M. le **Premier Ministre**.—Et si c'était l'agent qui ferait cette demande, vous vous trouveriez à déclarer que l'acte de corruption de l'agent même, n'annulera pas l'élection. Ou encore qu'il y aura des cas de corruption qui n'auront pas pour effet d'annuler l'élection.

M. **David**—*député de Montréal est.* — Je crois que l'honorable député devrait aller plus loin, et dire comme à Ontario, que l'élection ne sera pas annulée pour un simple acte de corruption, ou même pour deux ou trois, du moment que le juge n'est pas convaincu que ces actes ont eu un effet général sur l'ensemble de l'élection.

Ce projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

LES INCENDIÉS DE HULL.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province.* — J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Taillon, que la résolution suivante soit adoptée :

Qu'en vue du récent incendie dans la cité de Hull, qui a privé un grand nombre de familles de leurs demeures et détruit beaucoup de propriétés, il soit présenté une adresse à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Honneur d'émettre son mandat en faveur de l'honorable trésorier de la province pour la somme de \$5,000.00 pour aider à soulager la détresse des victimes de cet incendie ; cette somme devant être mise à la disposition du comité nommé pour distribuer les secours donnés, et assurant Son Honneur que cette Chambre en tiendra compte.

M. **Gironard**—*député de Drummond et Arthabaska.*— Il est très juste, M. le président, que l'on vienne au secours de ceux qui sont dans le malheur.

J'apprends que le beau village de Danville, qui comptait au-delà de cent quarante maisons, a été totalement détruit, à l'exception d'une seule habitation. J'espère que le gouvernement viendra aussi au secours de ces pauvres gens.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre.*
—Au nom de l'élément anglais, je suis heureux de dire que nous approuvons de tout cœur la proposition de l'honorable trésorier.

M. **Rochon**—*député d'Ottawa.*—M. le président, je crois de mon devoir, au nom du comté d'Ottawa, et spécialement de Hull, de manifester la vive reconnaissance que m'inspire l'action de cette Chambre. La population de Hull, a été rudement éprouvée depuis un certain nombre d'années. Après le premier grand incendie, les citoyens crurent devoir construire un aqueduc, pour se protéger contre les ravages futurs du feu. En 1886, le même sinistre arriva, enfin le 5 juin courant, au moment même où cet aqueduc allait être terminé, l'élément destructeur recommença son œuvre, et fit les plus grands ravages. On dirait que la Providence avait les yeux sur cette malheureuse cité, et voulait l'éprouver par les plus épouvantables malheurs.

Cette fois-ci l'incendie a été tellement rapide, qu'un grand nombre de familles, n'ont pu absolument rien sauver de leurs effets de ménage. Quand j'ai quitté Hull, il y avait encore quatre-vingt familles qui logeaient sous des tentes. Le don du gouvernement arrivera donc très à point, et je suis convaincu que les incendiés recevront ce secours généreux avec la plus vive reconnaissance.

Parmi ceux qui se sont distingués pour venir en aide aux malheureux incendiés, je dois mentionner tout spécialement l'honorable juge Würtele. Il siégeait à la cour de circuit au moment où le feu s'est déclaré ; il a laissé le palais de justice immédiatement, et il a été le premier à secourir les incendiés, comme il a aussi été le premier à donner géné-